8e ANNÉE — T. 16

N° 350 — 9 OCTOBRE 1926

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (46 fascicules par an; tables semestrielles)

PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75

ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII°

(Chèques postaux : Maison de la Bonne Presse, Paris, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles

Chronique de la Presse

L'Action Catholique

Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » ET « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

Le problème d'Alsace-Lorraine. — **I. Devoirs des catholiques français** (Mgr RUCH, év. Strasbourg) : 515.

I. *La situation.* Positions des catholiques d'Alsace-Lorraine : En 1918. En 1926; — Projets et attaques des adversaires : Introduction de l'école interconfessionnelle (protestation générale des populations; recours au Conseil d'Etat). Usage de manuels neutres dans des écoles au caractère légalement confessionnel. Nomination, dans ces écoles confessionnelles, de maîtres non pratiquants ou incroyants; — Menaces pour l'avenir. — II. *Services que peuvent rendre les catholiques de France à leurs frères d'Alsace.* Repousser les accusations calomnieuses contre l'Alsace : Contre les catholiques, traités de germanophiles (l'Alsace doit au clergé alsacien d'être restée de cœur française). Contre l'école confessionnelle et le statut religieux, déclarés d'origine allemande (entente des catholiques, des protestants et des israélites); — Soutenir les revendications de l'Alsace : elles ne sont pas séditieuses (un régime particulier à l'Alsace n'a rien d'antinational; il s'impose en raison d'une situation spéciale; il a été solennellement promis à la face du monde). Elles visent d'abord à l'assimilation des âmes (l'assimilation législative est en bonne voie; mais il y a des lois alsaciennes profanes que le pays veut garder; il y a des lois laïques que le catholique alsacien abhorre, et qu'on ne peut identifier avec la France). Un patriotisme mal entendu; — Secouer définitivement en France le joug des lois laïques : La résignation « béate » fait le jeu de l'adversaire. Elle est un danger perpétuel pour l'Alsace (le réveil des énergies françaises). — III. *Est-ce une obligation pour les catholiques français d'aider leurs frères d'Alsace?* Devoir de solidarité catholique envers des frères dans l'épreuve : Liens très étroits qui unissent, depuis 1871, l'Alsace-Lorraine à la mère patrie; — Services rendus aux catholiques français : Le régime concordataire d'Alsace leur rappelle ce qu'est un Etat non laïcisé. Il facilitera la restauration en France d'un Etat vraiment civilisé et national; — Avantages de l'Etat français au maintien de la situation présente : La désignation des principaux ministres du culte. Un monopole de fait pour l'enseignement primaire public; — Un péril menaçant de désaffection : Ses causes inévitables (la présence des partisans de l'Allemagne; des carrières brisées; des industriels et des particuliers ruinés; des habitudes bouleversées; le Parlement d'Alsace-Lorraine, avec la législation locale, supprimé; un personnel administratif peu adapté; une administration routinière et trop centralisée). Pourquoi ajouter une nouvelle, la plus irritante des causes de mécontentement? Et la plus insigne maladresse? (avec une Allemagne respectueuse des catholiques; avec une Alsace-Lorraine attachée à sa foi; avec une opinion publique puissante). La conduite des catholiques d'Alsace méritait des égards (aucune parole ne fut, au début, prononcée contre la patrie; pendant ce temps on brime les catholiques; l'inévitable se réalise : un journal autonomiste est lancé en Alsace; « Il n'y a plus une faute à commettre : la patience des catholiques est à bout. »). Les catholiques de France doivent prendre le contrepied des autonomistes (prouver, par leur dévouement à leurs frères, qu'on peut être bon catholique et bon Français; sinon, c'est la perte de la Lorraine et de l'Alsace).

II. Devoirs des catholiques alsaciens (Discours de Mgr RUCH à Colmar, 16. 9. 26) : 535.

I. La consigne, c'est l'union : Dans toutes les sociétés l'union est le lien principal. Elle est la force par excellence des catholiques. Qu'ils oublient ce qui les divise pour ne voir que ce qui les rapproche. Il est bien difficile de retrouver l'union quand on l'a perdue. — II. La Ligue des catholiques ne peut, ne doit pas devenir un parti politique : Il y a un programme de politique religieuse (questions religieuses et questions mixtes) qui s'impose indistinctement à tous les catholiques. L'Eglise n'a pas à s'occuper et ne veut pas s'occuper de politique pure (affaires purement humaines). La Ligue des catholiques se suiciderait si elle devenait un parti politique. Elle doit unir, pour la politique de Dieu, les catholiques de tous les partis. — III. Le droit et le devoir des parents de veiller si la foi de leurs enfants ne court aucun danger à l'école : Une curieuse objection faite au nom de la « psychologie moderne ». Les parents, ayant le devoir d'assurer l'éducation religieuse de leurs enfants, ont le droit de savoir par leurs enfants ce qui se passe à l'école. L'ordonnance épiscopale du 7. 4. 26 est pleinement légitime (en accord avec le droit canonique et le droit naturel). Elle est tout à fait opportune (il faut prévoir l'établissement momentané de l'école neutre en Alsace). La « psychologie moderne » ne saurait refuser aux parents le droit d'interroger leurs enfants sur l'enseignement reçu. Un maître fidèle à son devoir a tout intérêt à ce que la famille s'intéresse à l'école. — IV. Les droits de Dieu priment ceux des hommes (Mgr l'évêque de Strasbourg condamne la thèse autonomiste plaçant les intérêts purement alsaciens au-dessus de tout) : Les directions politiques de la *Zukunft*. Elles sont contraires aux lois ecclésiastiques et aux principes de la morale chrétienne. On ne peut sacrifier, même pour un temps, les intérêts religieux à des intérêts purement humains. Il n'est pas licite, même pour un but légitime, de recourir à tous les moyens. Il est dangereux de s'unir aux ennemis de la religion. Une affirmation fausse et tyrannique. La cause de Dieu passe avant celle de l'Alsace. Ce document constitue des directives épiscopales officielles.

Informations et controverses. — **Le mariage du prince Philippe de Hesse avec la princesse Mafalda d'Italie** (*Schoenere Zukunft*) : 548.

Statistiques officielles. — **L'enseignement primaire public en Alsace et Lorraine** : 550.

LEGISLATION CANONIQUE ET CIVILE

Textes administratifs. — **Pupilles de la Nation. Bourses nationales et exonérations de frais d'études (enseignement primaire supérieur, établissements publics et privés)** (D. 15. 8. 26) : 551.

DOSSIERS DE « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

Enseignement postscolaire. — **Les œuvres laïques en 1923-24** (Rapport officiel de M. MAURICE ROGER) : 553.

PREMIÈRE PARTIE. — Œuvres d'enseignement : 553.

I. Cours d'adolescents et d'adultes (statistiques; programmes; enseignement général; cours pour retardés; cours pour illettrés; enseignement ménager; enseignement agricole; enseignement industriel et commercial; enseignement nautique; cours d'adultes à Paris; rééducation des mutilés et des veuves de guerre; chant choral; éducation physique, sports et préparation militaire; hygiène sociale; orientation professionnelle). — II. Conférences, lectures, soirées récréatives. — III. Cinéma et T. S. F. — IV. Bibliothèques. — V. Sociétés d'instruction populaire; Universités populaires; Cercles populaires. — VI. Ressources des œuvres d'enseignement.

BIBLIOGRAPHIE. — *Histoire des doctrines économiques en France*, par Gaëtan Pirou; — *Papes et cardinaux dans la Rome moderne*, par Carlo Prati : 576.

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

LE PROBLÈME D'ALSACE-LORRAINE

Devoirs des catholiques français

Sous le titre « Devoirs des catholiques de France envers leurs frères des provinces recouvrées », Mgr Charles Ruch, *évêque de Strasbourg, publiait en avril dernier, d'après une conférence donnée à Nancy devant le Cercle catholique des étudiants, le vendredi 8 janvier 1926, une brochure qui devrait être entre les mains de tous les catholiques français. Les circonstances présentes la rendent plus actuelle que jamais* (1). *Nous la reproduisons intégralement.*

Nous reproduisons ensuite le discours prononcé par Mgr Ruch *à l'assemblée des délégués cantonaux de la Ligue des catholiques qui s'est tenue à Colmar le 16 septembre 1926, discours communiqué à la presse sous le titre « Un appel de S. Gr. Mgr l'évêque de Strasbourg à l'union des fidèles de son diocèse sur le terrain religieux ».*

Celui qui s'adresse en ce moment aux catholiques de France n'a pas besoin de le dire : il sait que son pouvoir expire à la frontière de son diocèse. Il parle donc comme un frère à des frères. Il le fait pour répondre au désir de leur âme en même temps que pour servir des causes très chères et sacrées. Aussi brièvement que possible il voudrait décrire la situation des catholiques d'Alsace-Lorraine, rechercher quel concours leurs concitoyens des autres diocèses de France peuvent et doivent leur apporter.

I

La situation (2).

Inutile de faire une étude complète et détaillée de toutes les prescriptions en vigueur. Il suffit de savoir ce que les catholiques veulent garder, ce que leurs adversaires essayent de leur enlever.

Positions des catholiques d'Alsace-Lorraine.

En 1918.

Il n'y a pas de séparation de l'Eglise et de l'Etat. Le régime légal est celui qu'a établi le Concordat français de 1801, tel encore à peu près qu'il était en 1871.

En vertu d'articles toujours en vigueur de la loi Falloux, l'instruction religieuse est une des matières enseignées à l'école primaire publique. Cette institution est confessionnelle pour les trois cultes : les enfants catholiques sont réunis dans des écoles catholiques, où un maître catholique et le prêtre enseignent le catéchisme et l'histoire sainte ; la classe est encadrée par la prière, le crucifix occupe une place d'honneur. Le manuel et l'enseignement oral loin de blesser la religion, la respectent et ne taisent pas son rôle bienfaisant au cours des âges. L'éducateur a le droit de faire appel, pour former la conscience, au sentiment religieux.

La loi Falloux a prévu toutefois qu'après avis d'un Conseil départemental, où les trois cultes reconnus ont des représentants officiels, les communes pourront être autorisées, *en raison des circonstances et provisoirement*, à établir ou à conserver des écoles primaires dans lesquelles sont admis des enfants de confessions différentes.

En quelques communes des Frères et en un grand nombre des Sœurs remplissent les fonctions d'instituteurs publics.

Les écoles normales, elles aussi, ont un caractère confessionnel.

Le statut légal auquel sont soumises les diverses Congrégations ne ressemble pas à celui que subissent les autres départements français. Peuvent exister non seulement les Instituts contemplatifs ou hospitaliers mais les autres encore, missionnaires ou enseignants. Les prescriptions qui les régissent ne les condamnent ni à dépérir dans l'inaction, ni à s'éteindre par défaut de recrutement, ni à être détruites par des lois spoliatrices.

Telle était la situation en 1918. Ces dispositions pouvaient être modifiées de deux manières : soit par abrogation, soit par sabotage administratif.

En 1926.

Qu'est-il arrivé ? Sur le statut légal des religieux il n'y a presque rien à signaler. Certains établissements nouveaux ont été invités à faire régulariser leur situation. C'est chose accomplie.

Le Concordat, les lois et règlements qui le complètent sont régulièrement appliqués. Un président du Conseil avait cru pouvoir avancer que cette convention ne liait plus les anciens contractants (1). Le Conseil d'Etat a rendu un avis contraire (2). L'antique pacte est donc toujours en vigueur. Signalons toutefois que, la loi de 1921 sur le recrutement de l'armée ayant supprimé toute dispense, les séminaristes de Metz et de Strasbourg sont astreints au service militaire (3).

L'école confessionnelle a été très violemment attaquée. Ses ennemis veulent imposer aux provinces recouvrées toute la législation dite laïque. Au lendemain du 11 mai 1924, le chef du Gouvernement a déclaré qu'il préparerait l'introduction en Alsace des lois républicaines (4). Tout le monde a compris de quoi il s'agissait. Les partisans de la mesure ont appuyé de leur mieux le président du Conseil ; l

(1) Voir dans la *D. C.*, t. 16, col. 67-120, un dossier sur le manifeste autonomiste du « Heimatbund » et son contre-coup en Alsace.

(2) Les titres des paragraphes appartiennent au texte officiel. Les autres sous-titres ont été ajoutés par la *D. C.*

(1) Cf. *D. C.*, t. 13, col. 353-357, en note, 454-457. (Ces notes sont de la *D. C.*)

(2) *Ibid.*, col. 839-841, 1268-1269.

(3) *Ibid.*, t. 14, col. 84-86.

(4) *Ibid.*, t. 12, col. 23-24.

catholiques ont lutté de leur mieux pour conjurer le péril. Jusqu'à présent, l'ancienne législation, autour de laquelle la bataille fait rage, n'est pas abrogée.

Projets et attaques des adversaires.

Introduction de l'école interconfessionnelle.

Les adversaires ont essayé de se servir d'elle pour la détruire. Voici comment ils ont procédé. La loi Falloux, comme on l'a observé plus haut, veut que l'école soit confessionnelle, mais a prévu qu'après avis d'un Conseil départemental de l'Instruction publique des communes pourraient, *provisoirement et en raison des circonstances*, ouvrir des écoles où seraient admis des enfants de diverses religions.

Ce régime est donc légal, lui aussi. Les adversaires du statut actuellement en vigueur pressent de nombreux conseils municipaux d'exiger que cette école interconfessionnelle soit introduite.

Les laïcisateurs le déclarent très haut : cette solution est loin de leur donner complète satisfaction. Car dans cette école interconfessionnelle l'instruction religieuse est obligatoire. Quatre heures par semaine, les enfants catholiques sont réunis et un maître catholique leur donne la leçon de catéchisme ou d'histoire sainte. Or, ce que veulent les adversaires des écoles confessionnelles, c'est l'enseignement neutre. Mais puisqu'ils ne peuvent, la loi s'y opposant, obtenir dès maintenant ce qu'ils désirent, du moins réclament-ils ce qui les achemine vers leur but. De l'école interconfessionnelle, en effet, doivent disparaître tôt ou tard les emblèmes catholiques, la prière caholique, les manuels catholiques, l'enseignement oral catholique, la robe de la religieuse catholique. Vous comprenez pourquoi les laïcisateurs souhaitent son introduction. L'un d'eux, le plus habile tacticien du parti, a fait connaître dans un discours prononcé à la Chambre des députés la marche savante qui doit conduire le parti à la victoire. D'abord, on tâchera d'obtenir que dans le plus grand nombre possible de communes soit établie l'école interconfessionnelle. Puis on engagera les maîtres à déclarer que leur conscience ne leur permet pas d'enseigner le catéchisme, et cette tâche devra être confiée au ministre du culte. Enfin, et ce sera la troisième étape, la loi laïque entrera en vigueur, l'enseignement religieux sera supprimé, l'Alsace jouira de l'école sans Dieu.

Protestation générale des populations.

On a essayé de réaliser ce plan. Les communes de Strasbourg, Colmar, Graffenstaden, Schiltigheim, Huningue et Guebwiller ont obtenu, sous le ministère de M. Herriot, que leurs écoles devinssent interconfessionnelles. C'est alors que l'Alsace catholique a décidé une grève générale d'avertissement et de solidarité. La réalisation a dépassé toutes les espérances. On a compté pour l'ensemble du pays plus de quatre-vingts pour cent de participants. Une pétition en faveur du maintien des lois scolaires et religieuses existantes a été lancée : dans le seul diocèse de Strasbourg, qui ne compte pas un million de catholiques, on a recueilli trois cent soixante-treize mille signatures de personnes ayant plus de vingt et un ans. Les Conseils municipaux ont émis des vœux contre l'introduction des lois laïques (1) ; dans les deux départements alsaciens — or, plus d'un quart des habitants n'appartient pas à la religion catholique, — six cent soixante-quatre assemblées sur neuf

(1) Cf. *D. C.*, t. 12, col. 555-559.

cent quarante-six ont ainsi protesté. Les Conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont agi de même, ainsi que celui de la Moselle (1). De tous les parlementaires, deux seulement ont fait campagne pour l'introduction immédiate des lois laïques (2). La plupart des autres ont très énergiquement désapprouvé les mesures prises et s'opposent de toutes leurs forces aux menaces qui troublent la paix publique et les consciences.

Recours au Conseil d'État.

Dans les communes nommées plus haut et qui ont perdu l'école confessionnelle, les pères et mères de famille ont fait savoir qu'ils persistaient à réclamer pour les enfants des classes catholiques et qu'ils ne se lasseront pas de les exiger. Ils ont aussi interjeté un recours au Conseil d'Etat pour obtenir le rétablissement de l'école confessionnelle. Ils estiment en effet que la loi a été violée à leurs dépens, le changement de régime n'ayant pas été introduit *provisoirement et en raison des circonstances*, mais sans limite de temps et pour des motifs d'ordre politique et religieux. L'affaire est pendante : on ignore quand sera rendu l'arrêt. Depuis ce moment, deux ou trois Conseils municipaux ont demandé l'introduction de l'école interconfessionnelle ; jusqu'à présent satisfaction ne leur a pas été accordée. Sans doute, il n'y a encore qu'un petit nombre de communes où le statut scolaire de 1918 est modifié. Mais elles sont très importantes : le cinquième des enfants de l'Alsace a été atteint (3).

Usage de manuels neutres dans des écoles au caractère légalement confessionnel.

Les catholiques font encore entendre bien des plaintes. Ils observent que dans un grand nombre d'écoles confessionnelles des manuels neutres de lecture et d'histoire ont été substitués aux ouvrages catholiques.

Il est une mesure qui n'est pas moins irritante. Les instructions sur la langue en laquelle l'instituteur doit donner l'enseignement religieux reconnaissent fort sagement que ce peut être celle par laquelle le maître atteint le mieux la pensée et le cœur de l'enfant. Mais parce qu'il lui est aussi recommandé d'employer le français dès qu'il peut le faire avec fruit, en beaucoup d'écoles on parle et on impose cette langue à des enfants qui la comprennent mal, ou même qui ne l'entendent pas du tout et pour lesquels elle est comme du chinois, par exemple aux tout petits débutants, qui n'ont jamais entendu en famille que le dialecte alsacien.

Nomination, dans ces écoles confessionnelles, de maîtres non pratiquants ou incroyants.

Un autre malheur est arrivé. Il suffit de le signaler, même avec la plus extrême modération, pour en montrer la gravité. Après l'armistice, l'administration française dut remplacer de très nombreux instituteurs : les uns étaient morts pendant la guerre, d'autres atteignaient l'âge de la retraite, certains ne voulaient pas continuer leurs fonctions, plusieurs ne pouvaient être conservés par la France. Le Gouvernement crut bien faire en appelant d'outre-Vosges des

(1) Cf. *D. C.*, t. 12, col. 559.

(2) Ces deux députés sont MM. Jacques Peirotes et Georges Weill, députés socialistes du Bas-Rhin.

(3) Voir dans *D. C.*, t. 15, col. 1193-1194, l'ordonnance du 7. 4. 26 de Mgr Ruch concernant l'école interconfessionnelle.

centaines d'instituteurs. Puisque l'école est de par la loi confessionnelle et que la France affirmait vouloir la maintenir telle, il semble évident que seuls des maîtres catholiques devraient instruire les enfants catholiques.

En a-t-il été toujours ainsi? Hélas! Voici ce qui s'est passé. Si un instituteur venu des autres départements ne se déclarait ni protestant ni israélite, l'administration le tenait pour catholique. En fait, parmi les maîtres nouveaux, on en voit avec satisfaction qui, venus soit des écoles libres, soit de l'enseignement public, ont la foi et professent d'une manière exemplaire notre religion. D'autres sont beaucoup plus tièdes. Il en est dont on peut se demander s'ils conservent notre foi, si même ils la connaissent bien. Plusieurs se sont déclarés, parfois avec forfanterie, libres-penseurs et adversaires fervents de la religion catholique. Qu'arrive-t-il? Des maîtres s'abstiennent de participer à la récitation des prières de leurs élèves, et alors même qu'ils garderaient pendant cet exercice une attitude convenable, nombre de familles estiment que cette abstention est un scandale, une invitation à l'athéisme. Beaucoup parmi les maîtres nouveaux se déclarent incapables d'enseigner la religion ou refusent de le faire. Ils introduisent des manuels neutres, et on devine que leur enseignement oral n'est pas en harmonie avec le caractère légalement confessionnel de l'école.

Menaces pour l'avenir.

Sans doute il n'est plus nécessaire de recruter hors d'Alsace le corps enseignant. Mais si les écoles normales restent en droit confessionnelles, on a relevé des faits à tout le moins étranges et inquiétants. Tandis que la directrice de l'école normale protestante de Strasbourg est une catholique attachée à sa foi, l'établissement de Sélestat, où se préparent à leurs fonctions les institutrices catholiques, eut longtemps à sa tête une incroyante qui en pleine classe traita Jeanne d'Arc et sainte Thérèse d'hallucinées. Et à Colmar, la direction de l'école normale catholique d'instituteurs est confiée à un protestant. Ces faits et d'autres encore obligent les Alsaciens catholiques à se demander si certaines personnes ne se proposent pas de leur préparer pour les écoles confessionnelles des maîtres d'une foi ébranlée, douteuse ou nulle. Ils ne voudront plus ou ne pourront pas enseigner la religion.

L'enseignement confessionnel public aura vécu. Par voie oblique, mais d'une manière infaillible, on préparerait ainsi sa mort.

Cet exposé paraît sans doute long et sec. Mais peut-être n'était-il pas inutile de montrer quelles sont les positions des catholiques et les plans de leurs adversaires, comment la bataille s'est engagée et se poursuit, quelles menaces on doit prévoir pour un prochain avenir. La situation étant telle, que peuvent les catholiques de France en faveur de leurs frères d'Alsace? C'est la question qu'il faut maintenant examiner.

II

Services que peuvent rendre les catholiques de France à leurs frères d'Alsace.

Nul doute, votre concours peut nous être des plus utiles. Et l'évêque de Strasbourg se plaît à le reconnaître, il est heureux de le proclamer avec la plus vive gratitude, au nom de son peuple bien-aimé: d'une extrémité à l'autre du pays, les catholiques ont apporté à leurs frères d'outre-Vosges l'appui le plus touchant, le plus précieux, le plus indispensable (1). Qu'il soit permis néanmoins de rappeler ici les services à rendre, ne fût-ce que pour mieux souligner le fait que déjà ils ont été rendus.

Repousser les accusations calomnieuses contre l'Alsace.

Contre les catholiques, traités de germanophiles.

Tout d'abord, il importe que les accusations portées contre nous hors d'Alsace soient par vous rejetées toujours et, si possible, combattues. Afin de discréditer les catholiques de cette province, leurs représentants et leurs chefs, les journaux hostiles de tous les départements affirment, souvent dans les termes les plus odieux, que nous sommes germanophiles ou antifrançais.

Pendant les mois de lutte aiguë qui viennent de s'écouler, on n'a pas cessé de publier, à Paris et en province, des accusations sans fondement, lourdes ou grotesques, toujours abominables, contre d'excellents Français coupables seulement d'être catholiques. La secte se dit que Toulouse et Marseille, Brest et Lille, Saint-Flour et Montélimar sont bien loin de Strasbourg, que les victimes ne connaîtront pas les attaques ou ne se soucieront pas d'y répondre. Ainsi le mal sera fait ; en la personne de ses défenseurs sera discréditée la cause alsacienne. Pour être plus sûrs de ne recevoir aucun démenti, les calomniateurs accusent parfois les morts : tel article a fait le tour de la France qui représentait tous les prêtres d'Alsace, au lendemain de 1871, à genoux devant Guillaume. Il serait impossible de mieux déformer la vérité. Et en ce moment, une feuille autonomiste ayant paru à Saverne, bien vite certaines personnes — et il en est parmi elles qui étaient hier de fervents germanophiles — présentent la *Zukunft* comme un organe des cléricaux, alors que des hommes de tout parti l'ont fondée, y collaborent et la lisent, alors que des écrivains et des journaux catholiques ne cessent de combattre cette publication, et lui reprochent précisément de ne pas faire savoir si son comité directeur s'engage à défendre notre programme religieux.

L'Alsace doit au clergé alsacien d'être restée de cœur française

Maintes fois les autorités officielles ennemies, les publicistes allemands, les non-catholiques alsaciens, les observateurs de divers pays ont rendu hommage au patriotisme français dont firent preuve les catholiques, les religieuses et le clergé du diocèse de Metz et de Strasbourg entre 1871 et 1914. Il faudrait écrire un ouvrage considérable si on voulait rappeler tout ce que vos frères, laïques, religieuses ou prêtres ont dit, ont fait, ont subi pour démontrer leur inaltérable attachement à la France, pour maintenir entre Rhin et Vosges le souvenir, la langue et le culte de la patrie absente. M'adressant à vous, je n'ai pas besoin de me livrer à ce travail. Je ne résiste pas cependant au plaisir de vous citer une affirmation toute récente. Elle est d'un protestant, conseiller général du Bas-Rhin, professeur d'histoire à la Faculté des Lettres de Strasbourg, témoin pendant toute une vie et observateur de métier, homme d'une droiture de caractère et d'une sûreté de parole qui lui ont valu l'estime générale, M. Kiener. Dans une conversation avec un envoyé de l'*Echo de Paris* (26 juin 1924) (2), il disait: « ... Le clergé alsacien est français

(1) Cf. *D. C.*, t. 12, col. 564-566.
(2) Voir la déclaration de M. Fritz Kiener à M. Bonnefon dans la *D. C.*, t. 12, col. 541-542.

de cœur. Si l'Alsace a résisté à la germanisation, c'est grâce à lui. Les autres éléments opposés à l'Allemagne ne manquaient certes pas de bonne volonté ni de courage ; mais ils étaient dépourvus de cohésion et de force. Sans lui — le clergé catholique, — nous aurions eu encore en Alsace une bourgeoisie en grande partie française ; mais le peuple, sans direction, sans appui, aurait fini par oublier, par se détacher de la France. »

Votre devoir, frères bien-aimés de toutes les provinces, c'est de n'accepter jamais, de combattre, toutes les fois que vous le pouvez, les propos tendancieux de la Loge et de ses journaux, les mensonges qui nuiraient plus encore à la France qu'à l'Eglise. Car enfin, s'il est vrai que les catholiques d'Alsace sont germanophiles, si les journaux français le déclarent, si le public français le croit et le reconnaît, quel argument ne possède pas l'Allemagne pour réclamer ce qui, de notre propre aveu, serait un lambeau de sa chair ! Chaque fois qu'un Français traite de Boche un Lorrain ou un Alsacien, il travaille pour le roi de Prusse. En vérité, la haine religieuse est mauvaise conseillère, et il faut que vous neutralisiez son action, aussi néfaste à la patrie qu'à votre foi.

Contre l'école confessionnelle et le statut religieux, déclarés d'origine allemande.

A ces injustes attaques contre les personnes s'ajoute une campagne de mensonges contre les institutions qui nous sont chères. S'il fallait croire nos adversaires, le statut religieux de l'Alsace serait d'origine allemande ; or, il est établi par le Concordat de Bonaparte et la loi Falloux, votée sous la République de 1848.

L'école confessionnelle, affirme-t-on encore, viole la liberté de conscience. Et on plaint les petits Alsaciens obligés d'assister au cours de religion malgré la volonté de leurs parents, les maîtres contraints d'enseigner ce qu'ils ne croient pas. Or, toute famille peut faire dispenser son enfant de la classe de religion : ce qui est vrai, c'est qu'à peu près aucune n'use de ce droit. Ainsi, contrairement à ce qui se passe ailleurs, tous les parents ont à leur disposition une école conforme à leurs vœux, les catholiques une école catholique, les protestants une école protestante, les israélites une école israélite, les libres-penseurs une école où leur fils ne reçoit pas d'enseignement religieux.

Quant aux maîtres, ils savaient fort bien, le jour où ils ont choisi la carrière d'instituteurs, qu'ils devraient plus tard présider la prière, donner un enseignement et une éducation religieux. Leur liberté de conscience n'est donc pas violée, c'est de plein gré, de bon cœur, qu'ils ont embrassé leur profession. Plus d'un m'a dit spontanément : « Si j'ai voulu être instituteur, ce n'est pas seulement afin d'enseigner l'orthographe ou l'arithmétique, mais pour être un maître des consciences, un professeur de vertu, un éducateur religieux. Le jour où l'Etat m'interdira cette fonction, il me diminuera, il me retirera le rôle auquel je tiens le plus. Il violera le contrat que j'ai passé avec lui. »

Entente des catholiques, des protestants et des israélites.

Que reproche-t-on encore à cette méchante école confessionnelle ? De souligner les différences de religion entre les enfants, de créer entre eux un fossé, de leur apprendre à se haïr. Or, l'expérience l'atteste, nulle part en France catholiques, protestants, israélites n'ont vécu en aussi bonne harmonie qu'en Alsace. Il n'y a pas de conflits entre eux parce que chaque confession est satisfaite d'obtenir ce qu'elle désire. Devenus hommes, les adultes s'entendent à merveille, parce qu'enfants, c'est-à-dire à un âge où ils n'auraient pas été aussi capables de se supporter, ils n'ont pas été mis en contact intime et perpétuel, ils n'ont pas pris à l'école l'habitude de se combattre. Au reste, beaucoup de protestants, la plupart de ceux qui tiennent fermement à leur foi, s'allient aux catholiques pour réclamer le maintien de l'école confessionnelle. Quant aux israélites, ils la trouvent si utile qu'ils ont réussi à la garder là même où nous venons de la perdre, à Strasbourg. Voilà ce que, catholiques de France, vous devez à l'occasion faire observer aux détracteurs des institutions alsaciennes.

Et s'ils osent prétendre que notre école n'est pas française, la réplique sera plus facile encore puisque, dans notre pays, l'enseignement public fut pendant des siècles, jusqu'en 1882, religieux et confessionnel, puisque les établissements privés le sont encore et qu'ils ne forment pas, certes, de mauvais citoyens. Il faut qu'à toute accusation soit opposée la défense. Et là où nous ne sommes pas, les Français d'outre-Vosges doivent empêcher nos institutions de sombrer sous le mépris d'une opinion que pourraient égarer les réquisitoires les plus injustes mais sans cesse répétés.

Soutenir les revendications de l'Alsace.

Nous sollicitons un second service. Vous devez ne pas hésiter à faire vôtres les revendications de l'Alsace catholique. Que désire-t-elle ? Qu'il ne soit pas touché au *statu quo* scolaire et religieux contrairement à sa volonté. Certains catholiques d'autres provinces croient et osent soutenir que nous devons accepter toutes les lois françaises, même celles qui sont laïques, afin que l'assimilation de l'Alsace soit complète.

Elles ne sont pas séditieuses.

Un régime particulier à l'Alsace n'a rien d'antinational.

Faut-il vous le démontrer ? Dans un même pays peuvent coexister des régimes religieux divers sans que cette juxtaposition mette le patriotisme en péril. Voyez plutôt la Suisse. Il est vrai que la France n'est pas une république de cantons confédérés. Encore faut-il observer que nos lois ne sont applicables à l'Algérie que si un article spécial l'ordonne. La Savoie a connu un régime douanier qui lui était propre. Paris vit sous une loi municipale particulière. Des classes entières de citoyens, par exemple les soldats, sont soumis à des prescriptions faites tout exprès pour eux et qui sont pourtant nationales. Combien de lois, après avoir posé une règle, énumèrent des exceptions, établissent des dispositions transitoires ! Pourquoi la bigarrure des arrêtés préfectoraux ou des règlements municipaux ne compromet-elle pas l'unité du pays ? Parce que des lois générales autorisent l'existence de ces statuts locaux. Si donc le régime religieux de l'Alsace-Lorraine est maintenu par la France, bien que particulier, il est national. Or, les lois trouvées par nous en 1918 dans les provinces recouvrées ne subsistent-elles pas en vertu de la loi française du 17 octobre 1919 (1). Le cas est donc le même ici que partout ailleurs. Des motifs spéciaux motivent pour une portion du territoire, l'Alsace-Lorraine, des lois qui sont en même temps faites pour une classe de citoyens et nationales.

---

(1) Reproduite dans *D. C.*, t. 2, pp. 558-560.

Il s'impose en raison d'une situation spéciale.

Tel est précisément le cas de l'Alsace. Elle a été séparée de la France pendant près d'un demi-siècle, au cours même des années où ont été votées, puis appliquées de l'autre côté des Vosges, les lois dites laïques. Les représentants des provinces annexées à l'Empire allemand n'ont pas pris part à la discussion de ces mesures. Il ne serait d'ailleurs plus possible d'appliquer certaines dispositions passagères qui ailleurs ont facilité l'abrogation de la loi Falloux et du Concordat. Depuis longtemps les délais sont passés qui ont ménagé une nécessaire transition, et aujourd'hui les circonstances sont bien changées. Puis, combien d'années ont été nécessaires pour que toutes les lois laïques fussent introduites ! Entre 1880 et 1906 s'est écoulé plus d'un quart de siècle. Pourtant, ne l'oublions pas, en France s'étendaient de larges zones qui n'étaient presque plus chrétiennes ; là, les lois laïques ont pu aisément s'appliquer, ainsi l'infiltration dans les positions de moindre résistance a rendu possible l'asservissement du pays aux volontés de la Loge. Bien différente est la situation en cette Alsace où l'on voudrait, moins de dix ans après le retour à la mère patrie, introduire la législation laïque.

Il a été solennellement promis à la face du monde.

Tout autre, la situation l'est aussi en raison des promesses qu'au cours et au lendemain de la guerre les chefs suprêmes du pays ont cru devoir faire aux provinces recouvrées. Ce n'est pas seulement la France, mais l'Allemagne et l'univers, qui ont entendu et n'ont pas oublié ces engagements solennels de respecter les traditions, les libertés, les consciences. En vain observe-t-on que ces paroles sont vagues et dépourvues de force légale. On ne fera croire à personne ni en France ni à l'étranger que Joffre et Poincaré, Clemenceau et Millerand ont parlé pour ne rien dire ou pour tromper les provinces rendues à la mère patrie (1). On ne convaincra surtout pas les catholiques d'Alsace. Ils l'ont cru, ils persistent à le penser ; la France a promis de ne pas leur imposer les lois laïques malgré leurs volontés, uniquement à cause du vote de députés d'autres départements. Pour que le statut religieux de l'Alsace soit modifié, il ne suffit pas que tel soit le bon plaisir des habitants de Brignoles ou de Barbezieux, il faut que les provinces recouvrées le veuillent. Sinon, il leur est fait violence, et la France n'aura retrouvé l'Alsace-Lorraine que pour la rendre malheureuse, pour la dépouiller de sa liberté.

Elles visent d'abord à l'assimilation des âmes.

Oui, il faut hâter l'œuvre de l'assimilation. Mais que faut-il unifier ? Les textes ou les cœurs ? Qu'on introduise toutes les lois qui protègent la France ou la font aimer ; rien de mieux. Mais qu'on hésite longtemps, sinon toujours, avant d'imposer à l'Alsace les lois qui mécontenteront la grande majorité du pays, révolteront les consciences et dresseront contre la patrie ce peuple qui hier l'acclamait avec un enthousiasme indicible et qui aujourd'hui encore ne désire que pouvoir l'aimer comme la plus sage et la meilleure des mères.

L'assimilation législative est en bonne voie.

Les Alsaciens ont d'ailleurs fait preuve d'une bonne volonté exemplaire : avec leur assentiment et grâce à la collaboration de leurs élus, déjà des centaines de lois, des milliers d'articles ont été introduits, plusieurs au prix de sacrifices méritoires. On ne peut donc pas prétendre que l'assimilation, même législative, ne s'accomplit pas.

Mais il y a des lois alsaciennes profanes que le pays veut garder.

Mais il y a des usages, des traditions, des lois que la grande majorité du pays ne veut pas abandonner. Il ne faut pas croire d'ailleurs que seul soit demandé le maintien du statut religieux. Les mêmes sectaires alsaciens qui tous les jours reprochent à leurs compatriotes catholiques de n'être pas pleinement Français parce qu'ils font obstacle à l'introduction des lois françaises dites laïques le déclarent bien haut et parfois très fort : ils entendent conserver un grand nombre de lois alsaciennes jugées par eux bien supérieures à celles qui régissent les autres départements ; par exemple, les lois sociales, les lois municipales, les lois sur la chasse et des centaines d'autres. Sont-ils de mauvais citoyens parce qu'ils tiennent ce langage ? Personne n'oserait le soutenir. Pourquoi donc accuser les catholiques d'être des ennemis de la patrie, des Français conditionnels, des germanophiles déguisés ou des adversaires fanatiques de l'assimilation, alors qu'ils s'opposent à l'introduction en Alsace de mesures qu'ils estiment contraires non seulement à leurs droits, mais aux intérêts de la France ?

Il y a des lois laïques que le catholique alsacien abhorre, et qu'on ne peut identifier avec la France.

Ah ! si les lois laïques appartenaient à l'essence du pays, on pourrait le prétendre. Mais les personnes mêmes qui les admirent le plus sont bien obligées de convenir qu'il y avait des Français avant Jules Ferry et Combes. Sinon l'Alsace n'aurait pas été française avant 1871, puisqu'elle vivait sous le régime du Concordat et de la loi Falloux. On ne peut donc pas dire aux Alsaciens : « Ou vous accepterez les lois laïques, ou bien vous ne serez pas Français. » Il est odieux de placer des citoyens en face de cette alternative : ou vous renoncerez à votre patrie, ou bien vous trahirez votre conscience. Il est surtout imprudent de parler ainsi ; car alors on oblige les catholiques d'Alsace, c'est-à-dire des centaines de milliers de citoyens, à se poser l'angoissante question : Si pour être Français il faut se soumettre à des lois que je méprise, que je condamne et que j'abhorre, est-ce que je suis Français, pourrai-je jamais le devenir ?

Catholiques de toutes les provinces, vous voyez maintenant pourquoi vous êtes invités à soutenir les revendications de vos frères d'Alsace. C'est pour les rassurer, pour leur prouver qu'on peut être un bon, un excellent citoyen sans professer un culte pour les lois de guerre religieuse, d'inégalité civique et de persécution. Avec les milliers de morts qui ont joyeusement donné leur sang à la patrie tout en exécrant comme une cause de désunion et de faiblesse nationales l'œuvre des laïcisateurs, vous prouverez aux Alsaciens, en défendant leur cause, que les seuls Français ne sont pas les hommes de la Loge et leurs amis.

Un patriotisme mal entendu.

C'est à dessein que j'ai longuement insisté sur cette considération. Tant de fois malheureusement des catholiques, et je parle non seulement de baptisés mais de pieux fidèles, ont osé me dire — je les ai entendus, et je ne suis pas encore revenu de ma surprise ! — tant de fois des catholiques m'ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas unir leurs efforts aux nôtres !

(1) Cf. *D. C.*, t. 12, col. 523-529.

Il leur semble, à eux aussi, que le patriotisme commande une très prompte et complète assimilation législative. D'autres, sceptiques en face de nos luttes, estiment que nous perdons notre temps, et que c'est folie de vouloir empêcher l'inévitable. Ces catholiques, au lieu de nous encourager, de nous soutenir, voudraient que nous désarmions. Ils blâment notre inutile résistance et la traitent de séditieuse, alors qu'usant de notre droit et faisant acte de bons citoyens nous réclamons le maintien des lois en vigueur. Agir ainsi, n'est-ce pas trahir des frères et faire le jeu de l'ennemi ? C'est non seulement travailler contre nous, mais retarder, compromettre, empêcher la véritable, l'unique assimilation, celle des âmes.

Tout autre sera l'attitude des catholiques intelligents et soucieux du devoir. L'Alsace croyante a besoin de l'appui de toute la France fidèle. Vous exigerez avec nous que la parole de la patrie soit respectée. Notre cause vous apparaîtra comme nationale, puisque, au lendemain du jour où l'Alsace est redevenue française grâce à l'effort de toute la nation, à chacun de vous deux provinces sont chères : la sienne et puis l'Alsace.

Secouer définitivement en France le joug des lois laïques

La résignation « béate » fait le jeu de l'adversaire.

Il est un dernier service que vous demandent vos frères. Travaillez à votre libération. Si les catholiques de France, si des hommes intelligents, attachés à leur religion et généreux à l'égard des œuvres, acceptent les lois laïques sans se plaindre, sans mot dire, avec une béate résignation, ou même en observant qu'on pourrait imaginer une législation plus mauvaise, ils semblent déclarer ainsi qu'ils ne sont pas trop malheureux, qu'après tout ces mesures ne mettent pas en péril la foi et la vie de l'Eglise, qu'elles ne dépouillent les citoyens d'aucun droit, d'aucune liberté. Vous devinez si nos adversaires sont heureux de nous opposer la douceur de ces aimables agneaux ! Lisez certaine presse d'Alsace. Vous apprendrez que la France est un pays où les catholiques n'ont aucun motif de se plaindre. L'école laïque donne satisfaction à toutes les familles ; il n'est pas un Français, pas un républicain qui ne voie en elle un temple de la tolérance et de l'amour fraternel. La situation des prêtres est des plus enviables. Les Congrégations n'ont jamais été persécutées. La religion s'exerce sans entraves. Tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. J'exagère à peine. Il est facile de voir quel but poursuivent les auteurs de ces idylliques descriptions.

Elle est un danger perpétuel pour l'Alsace.

Il leur sera impossible d'égarer l'Alsace, d'induire en erreur un seul de ses fils, si au moment même où la Loge proclame le pays libre et tranquille, uniquement parce qu'elle l'est elle-même, vous instruisez le procès des lois laïques, si vous ne manquez aucune occasion de dénoncer le tort qu'elles causent non seulement aux consciences, mais aux citoyens, aux familles, au pays ; si vous protestez avec une sainte et indomptable énergie contre toute injustice, toute violence dont est victime un catholique, fût-ce le plus pauvre ou le plus petit ; si sans cesse, avec autant de discipline et d'ardeur que de vaillance et de zèle, vous usez de tous les moyens dont vous disposez pour sauvegarder les droits qui vous restent et conquérir les droits que vous avez pu perdre un instant, mais auxquels vous ne renoncerez jamais. Du coup, vous opposez aux endormeurs payés par l'ennemi pour faire tomber notre résistance la déposition des témoins qui voient, la plainte des victimes qui souffrent, le cri des consciences qui luttent pour la liberté. Nous n'entendrons plus les commis-voyageurs du laïcisme nous dire avec le plus charmant sourire : « Acceptez donc une marchandise qu'acceptent tous les Français ». Et, parmi nos adversaires, les habiles observeront peut-être que si, après quarante ans et plus, ils ne sont pas venus à bout de votre opposition, attaquer les catholiques d'Alsace et vouloir leur ravir ce qu'ils ont de plus cher au monde, c'est aller au-devant d'une aventure grosse de périls, s'exposer au plus honteux insuccès. Ainsi notre cause trouvera au Parlement et dans la presse les défenseurs qui lui sont indispensables. Nos députés et sénateurs ne seront jamais qu'une minorité dans les Chambres françaises. Mais que tous les catholiques du pays soulèvent le public contre les lois laïques auxquelles ils sont asservis, que leurs journaux et leurs élus travaillent avec énergie à la libération des consciences : cette opinion, cette presse, ces hommes politiques lutteront certainement aussi de toute leur force pour qu'on n'introduise pas en Alsace le régime néfaste dont ils veulent délivrer toute la nation. Catholiques de France, défendez-vous, et ainsi vos frères seront par vous défendus.

Le réveil des énergies françaises.

C'est donc avec une sainte joie que l'Alsace assiste au réveil des énergies françaises. Elle applaudit avec enthousiame au mouvement libérateur qui a pris naissance en 1924. Elle est heureuse de voir les vaincus se relever et les résistances éparses magnifiquement s'organiser. Son cœur se sent consolé, son âme reprend espoir quand elle entend la France catholique affirmer par des actes et déjà par des succès qu'elle n'est pas morte et qu'elle ne veut pas mourir. Nous admirons les vaillants de toutes les provinces qui se lèvent pour briser leurs fers et qui sont résolus à lutter jusqu'à la pleine délivrance, jusqu'à la victoire de la justice et de la liberté. Nous saluons en eux nos meilleurs alliés, mieux encore, des camarades sûrs et fidèles, des frères d'armes qui font face au même ennemi, combattent pour la même cause, la même France et la même Eglise. Enfin, l'Alsace comprend qu'elle sera pour toujours libérée de la menace des lois laïques si vous-mêmes, Dieu aidant, vous en avez à jamais secoué le joug. Alors, seulement, toute crainte aura disparu. Alors l'Alsacien catholique respirera sans inquiétude dans la maison de France, pareille à celle qu'ont tant aimée ses aïeux.

III

Est-ce une obligation pour les catholiques français d'aider leurs frères d'Alsace ?

Il semble superflu de prouver que, *pouvant* nous offrir leur concours, les fidèles de toute la France *doivent* nous le donner. Un homme de cœur qui est en état de sauver son frère en détresse ne se demande pas s'il y est obligé. Cette démonstration est inutile aussi parce que déjà les catholiques de tous les diocèses ont compris leur devoir. La dernière partie de ce travail pourra donc être courte : il n'est nullement nécessaire de prouver l'existence d'une obligation, mais seulement utile d'en établir la gravité.

Devoir de solidarité catholique envers des frères dans l'épreuve.

Rappelons-le tout d'abord : la solidarité catholique, ou, mieux, la sainte vertu de charité, n'est pas un vain mot. Pour un citoyen de l'Eglise, rien n'est étranger

de ce qui touche l'Eglise. Il s'écrie tout naturellement : « Qui donc parmi mes frères peut souffrir sans que je souffre moi-même ? » Qu'un fidèle soit persécuté en un endroit quelconque de l'univers, aussitôt le cœur de tous les vrais chrétiens est ému ; nous voudrions être à ses côtés pour lui porter secours. Or, si le sort des catholiques de Russie, de Turquie ou du Mexique ne vous laisse pas indifférents, pourriez-vous demeurer insensibles devant les menaces faites à vos frères d'Alsace et de Lorraine ? Qu'un de ses amis recoure à la Ligue des Droits de l'Homme, et aussitôt elle mobilise toutes ses sections d'une extrémité à l'autre du territoire, parfois même hors des frontières. Je ne critique pas, je constate. Et, me tournant vers les catholiques de tous les diocèses, je les supplie de mettre à profit la leçon.

Liens très étroits qui unissent, depuis 1871, l'Alsace-Lorraine à la mère patrie.

Les provinces recouvrées sont une partie de la France, elles en sont la plus aimée parce que hier perdue, parce qu'elle vient à peine d'être rendue à l'affection de la patrie. Elles ont essaimé d'ailleurs, et un peu partout sur notre sol on trouve des colonies d'Alsaciens et de Lorrains. Trois cent mille habitants du pays sur lequel, en 1871, ne flottait plus notre drapeau l'ont suivi dans sa retraite : à Paris, dans l'Est et dans toutes les provinces ils ont formé de nouveaux foyers. Leur présence a été certainement une des principales causes pour lesquelles, pendant près d'une demi-siècle, la France ne put oublier les populations devenues la rançon de la défaite. Les descendants de ces Alsaciens-Lorrains, aujourd'hui fils adoptifs de toutes les provinces et dont un grand nombre, en tous les diocèses, sont parmi les catholiques les plus fidèles, transmettront sans cesse à leurs coreligionnaires la plainte et les appels de leurs familles demeurées entre Vosges et Rhin. Ils en parleront toujours pour qu'on ne cesse pas d'y penser. Puisque rien ne serait plus douloureux pour les Alsaciens catholiques de là-bas que de perdre leurs libertés religieuses, tout Français qui les aime véritablement se sentira tenu de lutter avec eux pour détourner de leur pays ce malheur.

Services rendus aux catholiques français.

Le régime concordataire d'Alsace leur rappelle ce qu'est un Etat non laïcisé.

Cette bonne action trouvera en elle-même sa récompense. Il est avantageux pour les catholiques de France que le statut religieux de l'Alsace soit maintenu. Avant 1918, puisque le Concordat n'existait plus nulle part sur notre territoire, on pouvait dire de lui beaucoup de mal. Aucun fait ne démentait l'affirmation, et la plupart des Français, à force d'entendre attaquer le régime disparu, sans pouvoir constater si c'était à tort ou à bon droit, étaient invinciblement portés à croire que seul le régime de la séparation de l'Eglise et de l'Etat convient à une nation moderne, garantit la liberté de conscience et donne satisfaction à tous les citoyens. De même, ne voyant d'une extrémité à l'autre du pays qu'un seul enseignement officiel, partout et toujours laïque, beaucoup de Français devenaient presque incapables de concevoir qu'un maître nommé, rétribué, contrôlé par l'Etat pût présider une prière, toucher l'orgue à l'église et enseigner le catéchisme. Il leur était devenu impossible de penser qu'à des religieuses fussent confiées les fonctions d'institutrices publiques. Les lois d'Alsace-Lorraine et leur fonctionnement normal offrent à tous les Français une opportune et saisissante leçon. Ils sont obligés de le constater : même là où l'école n'est pas laïque, il peut n'y avoir à peu près aucun illettré ; — la société civile n'est pas en danger si quelques pauvres femmes ont le droit de vivre en commun pour pratiquer la vertu et pour l'enseigner ; — enfin, des hommes du XXe siècle, catholiques, protestants, israélites, incroyants, ne se plaignent pas d'être persécutés ou dotés d'une civilisation inférieure parce que chez eux l'Etat n'ignore pas ou ne brime pas l'Eglise. Cette leçon est à coup sûr des plus précieuses, et les catholiques de France doivent désirer qu'elle soit donnée le plus longtemps possible à la nation, à ses hommes politiques, à ses fonctionnaires, petits et grands, venus s'instruire en Alsace-Lorraine.

Il facilitera la restauration en France d'un Etat vraiment civilisé et national.

Bien plus, puisqu'il n'y a pas de lois humaines intangibles, puisqu'en démocratie le peuple a toujours le droit de réclamer ce qui lui semble un progrès, il arrivera peut-être un jour où les Français se lasseront de faire souffrir des Français, des pères de famille et des femmes irréprochables, un jour où notre peuple voudra se comporter comme tous les peuples civilisés et vraiment libres, un jour où les droits des catholiques de la métropole sembleront aussi respectables que ceux des musulmans d'Algérie, un jour enfin où les dirigeants estimeront qu'il n'est peut-être pas utile de combattre la plus grande des forces spirituelles et le frein moral le plus puissant. Ce jour-là, si le régime religieux de l'Alsace existe encore dans son intégrité à peu près intacte, alors n'est-il pas permis de l'espérer, puisque nos lois sont d'origine française : ou bien elles redeviendront celles de tout le pays, ou du moins elles faciliteront l'amendement des textes dits intangibles, elles serviront de modèles à des institutions nouvelles et vraiment nationales, puisqu'elles garantiront à tous les citoyens le droit dans la liberté, la justice dans l'égalité de traitement et, par la réconciliation de ceux qui trop longtemps se sont combattus, la plus douce et la plus féconde fraternité. C'est ainsi qu'en aidant l'Alsace catholique à garder un trésor sacré venu de France vous lui permettrez de le lui rapporter et de vous en faire bénéficier. Par le seul fait que vous aurez assisté vos frères, vous les aurez du même coup aidés à vous aider.

Avantages de l'État français au maintien de la situation présente.

La désignation des principaux ministres du culte.

Et vous aurez accompli le travail de sages Français. Pourquoi Bonaparte signa-t-il le Concordat ? Nul historien ne le conteste : il ne travaillait pas pour l'Eglise, mais escomptait de précieux avantages pour l'Etat. Sans doute, il en est auxquels il tint, à cause des circonstances : la fin de la persécution et des guerres religieuses, la réconciliation nationale et la consolidation du nouvel état de choses, la tranquillité des acquéreurs des biens nationaux et l'amalgame des divers clergés, bien d'autres encore d'un intérêt immédiat. Mais l'antique pacte n'a pas perdu pour la France toute valeur, il peut encore rendre des services que des politiques avisés se garderont bien de dédaigner. Oserait-on soutenir, par exemple, qu'en Alsace-Lorraine, à l'heure présente, il est sans intérêt pour l'Etat d'intervenir dans la nomination des évêques, de leurs principaux conseillers les chanoines, de tous les curés de canton et de paroisses

importantes, un droit semblable lui étant aussi reconnu pour la désignation des principaux ministres des cultes protestant ou israélite ?

Un monopole de fait pour l'enseignement primaire public.

N'est-il pas de même très utile pour l'Etat de maintenir le régime scolaire en vigueur ? Depuis 1873, en effet, les Allemands ont supprimé la liberté de l'enseignement ; les écoles privées ne peuvent être ouvertes que s'il plait à l'Etat de les autoriser. Et il est libre de refuser cette permission. C'est donc un régime très favorable au pouvoir. En réalité, il y a très peu d'écoles privées ; l'Etat possède en fait le monopole de l'enseignement primaire. Que les lois laïques soient introduites, tout change. Moyennant quelques conditions non irréalisables, tout Français peut créer, multiplier les écoles libres. Les Alsaciens useraient-ils de cette faculté ? Dans quelle mesure ? Nul ne peut le prédire. Du moins leur droit ne saurait être contesté. Or, dans les établissements privés français, le choix des maîtres, des méthodes, des programmes, des livres scolaires est abandonné à des particuliers. Les restrictions qui de par la loi limitent ce droit n'empêcheraient pas des germanophiles de donner, oralement du moins, un enseignement historique antinational et de mettre obstacle à la diffusion de la langue française. Le Gouvernement fera bien de réfléchir avant d'abandonner en Alsace et en Lorraine ce monopole de l'enseignement primaire, qui facilite si bien l'assimilation. Les catholiques des provinces recouvrées, ceux de tous les diocèses lui rendent service en l'empêchant d'introduire des lois laïques qui favoriseraient sans doute la libre-pensée, mais qui pourraient compromettre la formation française d'un nombre considérable d'Alsaciens.

Un péril menaçant de désaffection.

Ses causes inévitables.

Il est un danger plus grave, plus menaçant. Pourquoi le nier ? Il y a en Alsace des mécontents, et il ne pouvait pas en être autrement.

D'abord, est-il au lendemain de la guerre une province dont tous les habitants se déclarent satisfaits ?

La présence des partisans de l'Allemagne.

Il ne faut pas oublier non plus qu'il reste dans le pays des milliers d'Allemands qui ne sont obligés ni d'être contents ni d'aimer la France. Notez qu'ils ne sont pas dispersés à travers tout le pays, mais que, groupés surtout dans les villes et les centres industriels, ils peuvent discrètement y exercer, sans commettre un acte puni par la loi, une influence néfaste pour notre patrie. On trouve aussi en Alsace des naturalisés de fraiche date, des familles, des personnes que des alliances ou des intérêts mettent en relations suivies avec les occupants de la veille, si peu habitués à dire du bien de nos lois et de nos institutions.

Des carrières brisées.

Des employés, des fonctionnaires de l'Etat, des chemins de fer, ou d'autres administrations ont dû apprendre notre langue, contracter de nouvelles habitudes. En raison du changement de régime, les questions de salaire, de pension, d'avancement, de droits acquis, de mise à la retraite d'office et bien d'autres inquiètent, énervent et parfois irritent les esprits. On parle, et le mot n'est pas entièrement faux, il ne peut pas l'être, d'une génération sacrifiée : il est certain, en effet, que beaucoup de personnes, grâce à de longs et patients efforts, étaient en droit d'espérer avant la guerre un poste important, une belle situation. Or, parce que leur formation n'a pas été française, une partie de leur travail devient inutile en certains milieux, et des concurrents plus jeunes ou venus des autres provinces peuvent l'emporter sur eux.

Des industriels et des particuliers ruinés.

La viticulture alsacienne se demande si elle ne succombera pas devant le flot des vins du Midi et de l'Algérie offerts à bas prix dans toutes les communes des deux provinces. Des industries possédaient en Allemagne d'importants débouchés : pourront-elles encore y pénétrer demain ; et sinon, trouveront-elles immédiatement tous les nouveaux clients nécessaires pour que le chômage des ouvriers, la ruine de l'entreprise puissent être conjurés ? Si le déplacement des frontières et la guerre ont enrichi certaines personnes, il en est qui sortent de la crise appauvris et menacés. Il y a en Alsace une région dévastée, et ici, comme dans les autres provinces ravagées par le cyclone, tous les habitants sont loin d'être satisfaits. Des communes, des établissements publics, des particuliers ont dû souscrire aux emprunts allemands : cet argent est fondu. Les petits rentiers, les modestes retraités ne sont pas plus à l'aise en Alsace qu'ailleurs.

Des habitudes bouleversées.

Le sort fait aux contribuables en raison de l'amalgame des dispositions locales et des règlements nouveaux expose nombre d'habitants à des charges très lourdes. La place faite à la langue française dans les écoles, les tribunaux, les administrations, est considérée comme beaucoup trop grande par certains Alsaciens.

En moins de dix ans, on a introduit des milliers d'articles de lois françaises. Peut-on affirmer de chacun d'eux que, parfait de tout point, il ne donne aucune prise à la critique, ou qu'il est du moins toujours supérieur au texte qu'il remplace ? C'est ce que ne soutiendrait pas le légiste français le plus nationaliste. Même si on pouvait répondre à cette question par l'affirmative, on ne saurait nier que l'introduction de milliers de lois nouvelles cause inévitablement des malentendus, des complications, du malaise.

Le Parlement d'Alsace-Lorraine,
avec la législation locale, supprimé.

Enfin, il ne faut pas oublier que les dispositions remplacées n'étaient pas toutes d'importation allemande. L'Alsace-Lorraine possédait un Parlement ; là, ses représentants, la plupart élus par le peuple, élaboraient de leur mieux des lois locales adaptées au besoin du pays. Cette institution a disparu. L'assemblée qui a secondé l'Administration dans l'examen des lois françaises à introduire n'était qu'un Conseil consultatif, et des fonctionnaires nommés par l'Etat s'y rencontraient avec les élus de la population. Aujourd'hui, cet organe n'existe même plus. On devine si certaines personnes s'empressent de faire observer aux Alsaciens-Lorrains qu'ils étaient plus maitres de leurs destinées sous la domination allemande qu'aujourd'hui.

Un personnel administratif peu adapté.

Je n'ai rien dit de l'Administration. Supposons que tous les fonctionnaires venus en Alsace-Lorraine depuis 1918 ont été irréprochables, exemplaires. Il est certain du moins que beaucoup ne con

naissaient guère la langue, les habitudes, les institutions, l'âme alsaciennes. Il en est certes qui ont tenté les efforts les plus louables pour s'initier pleinement aux connaissances qui pouvaient leur permettre de « faire aimer la France ». Est-ce l'histoire de tous ?

Une administration routinière et trop centralisée.

A côté des hommes, il y a les procédés de l'Administration. Ceux des Allemands n'étaient pas sans défauts, et pendant quarante ans des Alsaciens se sont plu à les critiquer. Mais ils n'en souffrent plus aujourd'hui, et on oublie facilement le mal d'hier. Par contre, l'Administration française est là, et l'Alsacien, né frondeur, ne lui trouve pas que des qualités. Pourquoi, d'ailleurs, aurait-il pour elle un respect que ne professent pas les autres Français ?

Ajoutez enfin que toute cette Administration, intérieur, finances, beaux-arts, commerce, agriculture, justice, travaux publics, etc., avait son siège, ses ministères à Strasbourg ; qu'un grand nombre d'hommes du pays travaillaient dans ses bureaux, qu'il leur était facile d'être renseignés sur les besoins, les désirs des populations, et que tous les habitants de l'Alsace-Lorraine pouvaient rapidement et à peu de frais se concerter avec le haut Gouvernement. Aujourd'hui, le plus grand nombre des services sont transférés à Paris.

Tous les fonctionnaires auxquels ils sont confiés avaient-ils été préparés à leur tâche ? Du moins, ils ont dû apprendre leur métier. Il y a eu des tâtonnements, des changements de personnel et de locaux. La réorganisation n'est pas faite et, pendant ce temps, il faut expédier les affaires courantes ou les laisser attendre.

Je n'exagère pas, je ne puis tout dire. Je ne charge personne. Les circonstances surtout sont responsables. Quelque enthousiaste qu'ait été la réception faite à nos soldats et à la France, l'heure des difficultés devait sonner. Il était impossible de réajuster sans mécontenter.

Pourquoi ajouter une nouvelle, la plus irritante des causes de mécontentement?

Mais alors, le moment était-il bien choisi pour poser la question religieuse, pour alarmer les catholiques en les menaçant de leur retirer les institutions qui leur sont les plus chères et pour leur imposer des lois contre lesquelles depuis quarante ans protestent tous les évêques, tous les prêtres, tous les vrais fidèles de France ? Aux nombreux problèmes soulevés par le retour de l'Alsace à la mère patrie, fallait-il ajouter le plus délicat, le plus difficile à résoudre ? A toutes les causes de mécontentement était-il prudent d'adjoindre la plus irritante de toutes ?

Et la plus insigne maladresse?

Avec une Allemagne respectueuse des catholiques.

Pendant quarante-sept ans, l'Allemagne avait respecté les lois d'origine française sur le Concordat, l'école confessionnelle, le statut des Congrégations. Quel besoin de provoquer à nos dépens des comparaisons entre son attitude d'hier et celle de la France d'aujourd'hui ? Le jeu ne serait-il pas singulièrement dangereux en un moment où, tout le long de notre frontière, dans le Grand-Duché de Bade et au Palatinat, les catholiques allemands jouissent d'une liberté qu'ils n'ont pas connue depuis des siècles ?

Avec une Alsace-Lorraine attachée à sa foi.

Vous savez que certaines personnes n'ont tenu aucun compte de ces considérations. Tant pis pour la France, pourvu que règnent enfin en Alsace les lois laïques. Or, dans le diocèse de Strasbourg, on compte à peu près neuf cent mille catholiques : ils constituent les deux tiers ou les trois quarts de la population totale. Et dans celui de Metz, il n'y a même pas cinquante mille dissidents contre plus de cinq cent mille catholiques. Dans les milieux ruraux d'Alsace, presque tous les baptisés remplissent leurs devoirs religieux, et, dans les centres industriels ou les villes, la grande majorité demeure fermement attachée à sa foi, aux habitudes chrétiennes et à l'Eglise. Beaucoup des fidèles qui, pour des motifs d'ordre économique ou en raison de circonstances locales, adhèrent au parti socialiste ou même communiste, restent croyants et fréquentent l'église ; un nombre considérable ont signé la pétition pour le maintien du statut scolaire et religieux.

Avec une opinion publique puissante.

De plus, les catholiques d'Alsace disposent d'une presse qui compte un nombre considérable de lecteurs. Le parti politique auquel la grande majorité d'entre eux adhèrent passe pour un des plus fortement organisés. Ajoutez enfin que non seulement dans toutes les provinces de France, mais en de nombreux pays du monde, il y a des Alsaciens qui peuvent exciter en faveur de leurs compatriotes la compassion des peuples au milieu desquels ils vivent. Du même coup, même sans le vouloir, ils indisposeront l'étranger contre la France. Nous laissons à quiconque observe et réfléchit, à qui aime son pays, le soin de décider s'il était sage ou imprudent d'émouvoir et d'exciter l'Alsace catholique.

La conduite des catholiques d'Alsace méritait des égards.

Aucune parole ne fut, au début, prononcée contre la patrie

Pourtant, combien correcte et touchante fut d'abord sa plainte ! Après que le Gouvernement eut annoncé son dessein d'introduire les lois laïques, certes les protestations se multiplièrent et furent véhémentes ; il y en eut dans la plupart des communes catholiques, dans tous les cantons. Nos adversaires épièrent tous nos gestes, toutes nos paroles. Ils ne purent, malgré toutes leurs recherches, relever qu'une allusion faite, dans une réunion cantonale, à la Société des Nations. Encore, les auteurs de cette motion déclarèrent-ils aussitôt qu'ils n'avaient eu aucune arrière-pensée antinationale. Et la protestation monstre de Strasbourg se termina en face de la statue de Kléber, par le chant de la *Marseillaise*, et d'un cantique (1). Plus tard, quand toute l'Alsace catholique voulut protester par une grève scolaire générale contre la mesure, jugée par elle illégale, qui supprimait les écoles confessionnelles de certaines communes, l'évêque de Strasbourg put affirmer que nulle part, en cette heure où les passions étaient cependant bien excitées, aucune parole ne fut prononcée contre la patrie. Jadis, au cœur même de la France, une grève s'est faite sous les plis du drapeau allemand (2). Celle des catholiques d'Alsace sut distinguer avec soin les laïcisateurs et la patrie.

---

(1) Sur la manifestation de Strasbourg, cf. *D. C.*, t. 12, col. 547-555.

(2) En Champagne, en novembre 1910, au moment des grèves viticoles.

Pendant ce temps on brime les catholiques.

Cette attitude aurait peut-être dû valoir aux catholiques des égards. Deux nouvelles écoles en octobre, celle de Huningue et de Guebwiller, ont cessé d'être confessionnelles. Toutes les requêtes adressées maintes fois à MM. les préfets, aux ministres et au président du Conseil par les pères de famille, par les mandataires des catholiques, par leurs députés, n'ont obtenu aucune satisfaction, aucune réponse. Les parents ne demandent pourtant rien d'impossible, ils exigent qu'on traite leurs enfants comme on traite les petits juifs de Strasbourg, ni mieux ni plus mal. Le représentant officiel des israélites a voté au Conseil départemental du Bas-Rhin pour l'introduction de l'enseignement interconfessionnel, et pourtant ses coreligionnaires gardent leur école juive. Au contraire, le représentant officiel des catholiques, dans la même assemblée, a demandé pour ceux dont il connaît à merveille les désirs le maintien de l'école catholique, et on leur impose l'enseignement interconfessionnel. En vain faisons-nous observer qu'il n'y a pas deux classes de citoyens, que, comme les israélites, les catholiques sont Français, payent l'impôt, accomplissent leur service militaire. Peine perdue : les consciences juives doivent être respectées, les consciences catholiques sont faites pour être brimées.

L'inévitable se réalise : un journal autonomiste est lancé en Alsace.

Et pendant ce temps agissent les autres causes de mécontentement signalées plus haut. L'inévitable est arrivé. Certaines personnes ont cru que le moment opportun était venu pour lancer une feuille autonomiste. Ils déclarent ne pas demander que l'Alsace redevienne allemande, ni même qu'elle forme un nouveau Luxembourg, un Etat indépendant. Ils exigent *l'autonomie* « dans le cadre de la France », donc sous notre drapeau et entre nos frontières.

Beaucoup de personnes pensent, disent et écrivent que ce programme masque d'autres desseins. Il ne serait adopté que pour mieux gagner les masses et pour empêcher le Gouvernement français d'intervenir. Ces mêmes patriotes affirment donc que derrière cette feuille se cachent la propagande et l'or étrangers. Ce qui est certain, c'est que les Allemands d'Alsace et d'ailleurs suivent le mouvement avec joie et espérance. Que peuvent-ils désirer, sinon que les mécontents soient toujours plus nombreux, plus excités, et qu'ils se coalisent contre tout ce qui vient de France ? Tel est précisément le but obtenu par la feuille autonomiste.

« Il n'y a plus une faute à commettre :
la patience des catholiques est à bout. »

Cette situation dicte à tous les catholiques de France leur devoir. Ce n'est pas eux, certes, qu'il est nécessaire d'inviter à supprimer la guerre religieuse. Mais ils doivent le répéter sans cesse autour d'eux à tous ceux qui aiment leur pays : de grâce, qu'on interrompe ici la campagne de laïcisation. Il n'y a plus une faute à commettre. La patience des catholiques est à bout.

Dans un autre travail, écrit tout exprès pour les partisans de l'introduction en Alsace des lois laïques, j'ai voulu insister avec toute mon âme de Français sur ce conseil. Aux catholiques il suffit de dire : Plus que jamais, montrez à vos frères des provinces [désannexées] que vous êtes avec eux. Ne manquez aucune occasion de les soutenir, d'appuyer leurs revendications, d'exiger le respect de la parole donnée par la France à l'Alsace et à la Lorraine.

Les catholiques de France
doivent prendre le contrepied des autonomistes.

Prouver, par leur dévouement à leurs frères,
qu'on peut être bon catholique et bon Français.

La feuille autonomiste invite les catholiques de Strasbourg et de Metz à isoler leur cause de la vôtre et à s'éloigner de vous ; donc, la tactique contraire s'impose à vous et vous ne séparerez jamais de vos propres revendications les revendications religieuses de vos frères ; vous leur serez unis plus encore que par le passé. Puisque certains conseillers ne se lassent pas d'affirmer aux Alsaciens que les lois laïques font partie essentielle des institutions nationales, et que la République sera bien obligée, tôt ou tard, de les leur imposer, au besoin par la force, vous rappellerez que pendant des siècles et en des heures des plus glorieuses notre peuple ne les a pas connues et que, les catholiques de France ne les ayant jamais acceptées, on ne peut raisonnablement les tenir pour approuvées d'une manière définitive par l'ensemble du pays. Vous témoignerez à vos frères de Metz et de Strasbourg une camaraderie si affectueuse qu'il leur deviendra impossible d'obéir à ceux qui les invitent à vous tourner le dos. Vous réclamerez si énergiquement le respect des promesses faites aux catholiques des provinces recouvrées qu'ils n'oseront se priver d'une telle garantie pour s'allier à des autonomistes dont le Comité directeur ne prend aucun engagement précis de soutenir toutes leurs revendications scolaires et religieuses. Vous prouverez par votre exemple, d'une manière irréfutable, qu'on peut être bon catholique et bon Français.

Déjà, vous avez commencé ce travail. Les chefs vénérés des quatre-vingt-six diocèses du pays ont trouvé les termes les plus émouvants et les plus forts pour nous affirmer dès la première heure qu'avec leur clergé et leur peuple ils approuvaient nos efforts contre l'introduction des lois laïques et se tenaient à nos côtés, prêts à nous assister (1).

Dans toutes les splendides cérémonies catholiques organisées depuis un an et demi, les noms, les droits, l'attitude de l'Alsace et de la Lorraine ont été acclamés ; souvent, par sa présence, un des envoyés de Metz ou de Strasbourg symbolisait l'union intime de tous les cœurs, et par sa parole il scellait le pacte qui unit à jamais les soldats de la cause catholique. Et ainsi, dans ces assemblées, plus de deux millions de citoyens se sont engagés à combattre pour le maintien de la parole de la France et la victoire des libertés religieuses de l'Alsace-Lorraine. Hier encore, au nom de tous les membres de la Fédération catholique, M. le général de Castelnau renouvelait à la face du pays cet engagement sacré. Frères bien-aimés de tous les diocèses, vous êtes dans le bon chemin, continuez votre mouvement, et que votre voix passe sans cesse au-dessus des Vosges pour neutraliser les voix qui viendraient d'outre-Rhin.

Sinon, c'est la perte de la Lorraine et de l'Alsace.

Si vous changiez d'attitude..., permettez que je fasse un mauvais rêve. Supposez que l'introduction des lois laïques soit votée dans un jour maudit. Pour essayer de les appliquer — et on ne réussira pas ! — il faudra mettre en mouvement les gen-

(1) Dans une brochure parue en 1924, chez Le Roux, à Strasbourg, *L'Episcopat français, les lois laïques et leur introduction en Alsace*, Mgr Ruch a réuni ces précieux documents.

darmes français, faire marcher contre des Alsaciens les soldats français, obliger d'innombrables honnêtes gens à comparaître devant les magistrats français, et enfin agrandir, pour les recevoir, les prisons françaises. Si pareille hypothèse se réalise, et si en même temps les catholiques de tous les diocèses ne s'empressaient pas de consoler, de soutenir les victimes et de travailler à leur délivrance ; si, par impossible, vous aussi, vous disiez ce que j'ai déjà entendu maintes fois : « Les Alsaciens sont insupportables, et il est impossible de les satisfaire ; ils compromettent leur cause et découragent leurs amis », je vous le demande, qu'arriverait-il alors ?

Beaucoup d'Alsaciens s'uniraient-ils à l'armée des mécontents de tout parti ? Combien y en aurait-il ? Demeureraient-ils longtemps associés à certains de leurs frères adversaires de la veille communistes et radicaux ? Jusqu'où se laisseraient-ils entraîner ? Autant de mystères. On sait comment ces mouvements commencent; on ne prévoit pas d'avance de quelle manière ils finissent. Du moins, il est sûr que les Alsaciens engagés dans cette coalition ne faciliteront pas le travail de la France.

Et voici qui est plus grave encore : dans les âmes de la masse catholique diminuerait l'amour de la patrie. Or, nous ne sommes plus au temps — si jamais il a existé — où un conquérant pouvait régner sur les peuples par la force, sans avoir à craindre pour l'avenir. Tôt ou tard, les provinces se détachent des Empires dont elles subissent le joug sans l'aimer. Celui qui écrit ces lignes croit connaître quelque peu son diocèse, et il est bien obligé de vous crier avec une poignante émotion : Prenez garde ! sans doute les catholiques ne sont pas tout le pays, mais, si vous perdez leur confiance et leur affection, voyez ce qui vous restera de la Lorraine et de l'Alsace !...

Encore une fois, c'est un horrible cauchemar. Oublions-le, et, bien éveillés, accomplissons notre devoir.

Devoirs des catholiques alsaciens

BIEN CHERS AMIS,

Prêtres et fidèles, vous êtes venus de tous les doyennés du diocèse de Strasbourg vous entretenir et vous concerter fraternellement sur le travail qui s'impose à la Ligue des Catholiques. Vous recherchez, à la lumière de la foi, de l'expérience et de la raison : les *objectifs* à poursuivre, les *méthodes* à employer, *l'esprit* dans lequel il convient d'agir pour arriver au succès.

Une fois de plus, votre évêque vous remercie de votre précieuse collaboration. Il l'estime à sa juste valeur : c'est proclamer qu'il en fait le plus grand cas. Avec empressement il saisit cette nouvelle occasion de vous exprimer, à vous et à tous les dirigeants de la Ligue, une gratitude qui est celle de la sainte Eglise.

Vous avez compris l'importance et la nécessité de l'union entre catholiques. Cette conviction, vous l'avez communiquée à vos frères. Non contents de les persuader, vous avez établi des groupes de paroisses ou de cantons. Et parce qu'exister non seulement sur le papier, mais en fait, c'est agir, vous avez convié les membres de la Ligue, vous les appellerez demain encore au labeur et à la bataille. Merci, bravo, et que Dieu soit avec vous !

Les occasions qu'a votre évêque de vous parler sont trop rares pour qu'il ne les mette pas toutes à profit. Son langage n'est pas celui d'une personne privée, mais du chef spirituel de ce diocèse. Puisqu'il a le redoutable honneur, le devoir sacré d'instruire et de gouverner toutes les âmes, toutes les organisations religieuses de l'Alsace catholique, il veut vous donner à vous et à vos bien-aimés frères le mot d'ordre du jour, vous mettre en garde, au nom de l'Eglise, contre certains périls qui pourraient affaiblir votre action et peut-être même empêcher votre victoire.

I

La consigne, c'est l'union * (1).

Dans toutes les sociétés l'union est le bien principal.

Si dans une armée généraux, officiers ou soldats se désintéressent de ce que fait leur voisin, si chacun agit uniquement d'après ses conceptions personnelles, refuse de subordonner ses idées propres au plan d'ensemble établi par une autorité supérieure, en un mot s'il n'y a pas de cohésion entre les diverses unités, et si du premier au dernier rang fait défaut la subordination hiérarchique, c'est l'éparpillement et le gaspillage des efforts, le décousu et la stérilité de l'action, c'est l'indiscipline et la cohue. En face d'adversaires bien unis, la défaite inévitable est certaine. Il y a pis encore. Quand les soldats ou les chefs marchent les uns contre les autres, quand ils se font la guerre et s'entre-tuent, l'ennemi n'a même plus besoin d'intervenir. Il lui suffit de regarder, l'arme au bras; ceux qui auraient dû le vaincre ont été les meilleurs artisans de sa victoire.

Toujours et partout il en a été ainsi. Ces constatations ont été faites non seulement sur les champs de bataille, mais au cours des conflits qui mettent aux prises les champions de doctrines rivales, de droits opposés, de civilisations adverses. Quiconque prend la peine de réfléchir un instant comprend aussitôt que les divisions affaiblissent, que les luttes intestines vouent à l'insuccès toujours, et parfois à la destruction des groupements les plus divers.

Elle est la force par excellence des catholiques.

S'il est une société qui est tenue davantage de ne pas l'oublier, c'est l'Eglise. Son fondateur a voulu que ses membres formassent un seul corps, se reconnussent à leur amour fraternel et obéissent à la hiérarchie légitime comme à Dieu. Plus un organisme réalise l'idéal proposé à son action par le Créateur, plus aussi est-il assuré d'atteindre son but. Qu'au contraire les catholiques oublient cette charité, cette obéissance sur lesquelles leur Eglise est fondée, ils perdent ce que leurs adversaires eux-mêmes leur envient et considèrent comme leur principale force.

Malheur plus grave encore : le Christ n'est plus tenu de nous accorder, au même degré du moins, ces grâces toutes-puissantes sans lesquelles nous sommes laissés à notre lamentable faiblesse. Il n'a pas promis de patronner un groupe de chrétiens qui se coalisent contre leurs frères pour que triomphent leurs conceptions purement humaines. Il s'est engagé seulement à être avec nous quand nous sommes réunis en son nom.

---

(1) Les sous-titres suivis d'un astérisque * appartiennent au document ; les autres ont été ajoutés par la *D. C.*

Qu'ils oublient ce qui les divise pour ne voir que ce qui les rapproche.

Que les prêtres et les fidèles de ce diocèse, que les chefs et les membres de la Ligue des Catholiques se rappellent toujours ces vérités. Les ennemis de Dieu et de l'Eglise détestent assez notre foi, notre morale et nos institutions, peut-être même nos personnes : donc ils nous rappellent notre devoir de ne pas nous combattre mutuellement, de nous grouper, de nous soutenir et, pour tout dire, de nous aimer les uns les autres. Les non-catholiques peuvent critiquer notre Eglise ; mais ils savent bien que l'union fait la force ; aussi reconnaissent-ils, les uns pour l'admirer, les autres pour la jalouser, la puissance que nous donne la discipline catholique. Plusieurs même s'en affligent. A les voir chaque jour raconter nos querelles, nous encourager à nous tourner le dos, annoncer que c'est chose faite et déjà spéculer sur la faiblesse des tronçons de ce qui fut hier la belle, la puissante, l'invincible armée catholique de l'Alsace, ne devons-nous pas tous comprendre quel intérêt nous avons à demeurer unis ?

A des adversaires redoutables ou à d'habiles rivaux faisons la meilleure des réponses.

Sur le terrain de la religion, face aux ennemis de notre religion, toutes les fois qu'il s'agit de défendre les intérêts, l'honneur, l'existence de cette religion, oublions tout ce qui nous sépare : origine, éducation, rang social, opinions politiques, diversité d'âge, d'humeur et de sympathie. Pensons seulement à ce qui nous rapproche, nous donne même esprit, même cœur et même volonté.

Il le faut, car nos ennemis peuvent se coaliser contre nous. S'ils forment un front unique, si, au lieu de nous unir, nous leur opposons deux ou trois groupes rivaux, la partie est perdue ou compromise. Or, nous n'avons pas le droit de courir ce risque, puisque nous ne défendons pas notre cause, mais celle de Dieu. Examinez attentivement la situation respective des forces en présence. En maints endroits, il n'y a pas un homme à perdre, et nulle part il n'y a une faute à commettre.

Il est bien difficile de retrouver l'union quand on l'a perdue.

Sans doute, les membres mêmes d'une famille peuvent être tentés de rompre les uns avec les autres en raison de froissements, de divergences d'intérêts, d'incompatibilité d'humeur. Mais vient ensuite, presque toujours, une heure où ils regrettent de l'avoir fait. C'est qu'il est plus facile de découdre que de raccommoder. Et si des frères se sont boudés, se sont fait la guerre, il leur en coûte beaucoup ensuite, parfois il leur est impossible de se réconcilier, alors même qu'ils ont besoin et qu'ils essayent de se rapprocher.

Pour éviter pareil malheur, restons unis plus que jamais, unis dans l'amour du Père céleste, du Christ notre frère et de la famille spirituelle fondée par ses soins ; unis dans l'adhésion totale aux enseignements révélés, à notre sainte doctrine sur l'école, les Congrégations, les rapports de l'Eglise et de l'Etat ; unis dans une obéissance parfaite à tous nos supérieurs hiérarchiques et sous la direction des chefs choisis ou agréés par eux pour présider nos associations religieuses ; unis dans une fraternelle collaboration aux œuvres nécessaires ou utiles à la paroisse, au diocèse, à la catholicité ; unis dans la défense de notre foi et de notre morale, de nos mœurs et de nos institutions, de nos consciences, de nos droits et de nos libertés ; unis quoi qu'il en coûte, au prix de tous les renoncements et des plus grands sacrifices ; unis dans le devoir et l'effort, l'épreuve et la lutte ; unis pour la victoire du Christ ; unis aujourd'hui, demain et toujours.

II

La Ligue des Catholiques ne peut, ne doit pas devenir un parti politique *.

C'est pour faciliter, maintenir, rendre plus parfaite cette union qu'a été fondée la Ligue des Catholiques. Aussi — et tel est le deuxième devoir que votre évêque se propose de vous rappeler — doit-elle éviter ce qui, de nos jours surtout, divise et met partout aux prises les hommes : l'étude des questions purement politiques, la recherche des buts purement politiques, la constitution de groupes purement politiques.

Il y a un programme de politique religieuse (questions religieuses et questions mixtes) qui s'impose indistinctement à tous les catholiques.

Que personne ne se méprenne sur le sens de ce conseil. L'Eglise propose à tous ses enfants le même *Credo*, une loi morale unique. Elle nous ordonne partout et toujours de rendre à César ce qui est à César, d'obéir aux justes lois promulguées par les supérieurs légitimes ; mais elle nous prescrit aussi de réserver à Dieu ce qui est à Dieu, c'est-à-dire de mettre ses droits au-dessus de tout et de lui obéir plutôt qu'aux hommes. L'Eglise classe parmi les vertus l'amour de la patrie. Elle enseigne une doctrine sociale de justice et de charité qui règle pacifiquement les rapports de l'employeur et de l'ouvrier, du pauvre et du riche. Sur maintes questions très importantes dont s'occupe l'Etat, par exemple sur le mariage, la famille et l'école, sur le droit d'association, sur les rapports de la société religieuse avec la société civile, l'Eglise professe un enseignement auquel tout fidèle est tenu d'adhérer. Elle le fait sans jamais sortir de son domaine propre, uniquement pour exposer la doctrine révélée, pour défendre avec les intérêts spirituels les droits qu'ont les âmes d'assurer leur salut et de se sanctifier. Enoncer toutes ces doctrines, ce n'est donc pas parler politique, du moins politique pure, mais religion. Aussi la Ligue des Catholiques ne cessera-t-elle de rappeler à l'attention de ses membres ce programme spirituel, qui, en *tout* pays et en *tout* temps, doit être accepté par *tous* les adhérents de *tous* les partis s'ils veulent être vraiment les fils de l'Eglise. Agir ainsi, ce n'est pas désunir les catholiques, mais les rapprocher en dépit de tous les obstacles et faire d'eux, malgré ce qui les divise, un peuple de frères, la nation de Dieu.

L'Église n'a pas à s'occuper et ne veut pas s'occuper de politique pure (affaires purement humaines).

Au contraire, pour la conduite des affaires purement humaines et sur les questions qui ne sont ni religieuses ni mixtes, l'Eglise n'impose ni doctrine ni direction. Comme son divin Fondateur et Maître, elle sait, elle déclare que son « royaume n'est pas de ce monde ». Aussi laisse-t-elle pleine liberté à ses enfants de rechercher, à la lumière de la raison individuelle, de l'expérience des siècles et des leçons de l'univers, ce qui convient le mieux à une cité,

à une province ou à une nation, ce qui assure davantage le bien public.

Pape, évêques, curés ont le devoir et le souci de ne pas commettre un véritable abus d'autorité en s'immisçant hors de leur sphère d'action, en imposant aux fidèles des conceptions purement humaines au nom de l'autorité divine. Se permettre une telle faute serait compromettre leurs droits, provoquer de légitimes résistances et de redoutables représailles, nuire gravement peut-être à la cause du Très-Haut en l'associant à des causes toujours périssables. Plus que personne, l'Eglise catholique a en horreur le cléricalisme, aussi néfaste à la religion qu'à la liberté, aux intérêts du ciel qu'à ceux de la terre. Moins que personne évêques et curés songent à s'assurer le gouvernement du monde, à fonder le gouvernement des évêques et des curés, d'abord parce que c'est nous qui devrions assumer pareille charge, et aussi parce que nous avons ce que n'ont pas les plus puissants chefs d'Etats : la direction des âmes. Elle suffit à notre ambition, à notre zèle, à notre bonheur. L'histoire de notre Eglise est celle d'une lutte perpétuelle contre le césaropapisme, abominable tyrannie païenne que le christianisme a détruite et dont il ne cesse d'empêcher la résurrection, au nom de Dieu et de la liberté.

La Ligue des Catholiques se suiciderait si elle devenait un parti politique.

Donc, puisque la Ligue des Catholiques est fondée dans le diocèse par l'évêque et dans la paroisse par le curé ; puisqu'elle se propose des buts exclusivement religieux ; puisque son règlement est approuvé par l'autorité ecclésiastique ; puisque ses assemblées se tiennent parfois dans le lieu saint ; puisqu'elle ne groupe pas seulement des électeurs, mais des femmes, des jeunes gens, parfois même des étrangers ; puisque sa direction appartient aux supérieurs hiérarchiques ou à des fidèles dont le choix est approuvé par eux, la Ligue des Catholiques ne peut pas être un parti politique, elle ne doit pas le devenir, et, si ce malheur arrivait, elle se suiciderait.

Aussi est-elle capable de travailler avec succès à l'union de tous les fidèles en Alsace, autour d'un même idéal, pour une même tâche et face aux mêmes ennemis.

Qu'arrive-t-il en effet dans la cité, la province ou l'Etat ? Sur la plupart des questions de politique pure, les avis sont partagés. Passions et intérêts, habitudes et préjugés, opinions traditionnelles et doctrines savantes, le désir même de découvrir ce qui est le plus avantageux pour le pays, tout divise les hommes, les citoyens, parfois même les membres d'une famille. Ainsi se constituent les partis qui se mesurent les uns contre les autres pour conquérir, avec le pouvoir, le droit légal de faire triompher leurs conceptions politiques. Le fait est général. En un temps de suffrage universel il est inévitable. Il est légitime, pourvu que l'intérêt des groupes ou des personnes ne fasse pas oublier celui de l'Etat, pourvu que les luttes civiles n'affaiblissent pas la nation et ne rendent pas inhabitable un pays dont les citoyens se détesteraient, pays où se formeraient deux classes, celle des vaincus et celle des vainqueurs.

Elle doit unir, pour la politique de Dieu, les catholiques de tous les partis.

Les catholiques eux-mêmes ne sont pas tous du même avis sur toutes les questions de politique pure, et il peut leur arriver de se combattre, de se blesser dans les controverses et luttes quotidiennes. Pourtant, à certains jours, par exemple quand l'Eglise est en péril, tous doivent oublier leurs querelles et se grouper en une même armée. Qui donc, au moment décisif, leur redira la nécessité de l'union, le devoir de se rapprocher pour défendre les trésors sacrés qui leur sont communs à tous, les droits et la liberté des âmes, de l'Eglise et de Dieu ? Qui facilitera davantage cette coalition de toutes les bonnes volontés ? Qui ? La conscience et les supérieurs légitimes sans doute, mais aussi en notre diocèse la Ligue des Catholiques. Encore, pour qu'elle puisse rendre ce service, est-il nécessaire qu'elle-même ne se confonde pas avec un parti, qu'elle ne se soit jamais compromise dans les discussions profanes et les luttes civiques, qu'elle plane au-dessus de la mêlée comme la famille de tous les vrais enfants de l'Eglise et de tous les champions de Dieu.

S'il n'en était pas ainsi, si la Ligue était un groupement politique, les partis même catholiques auraient le droit de lui déclarer la guerre. Qu'il me soit permis de rappeler un souvenir. C'était à la fondation de la Ligue. Celui qui l'établissait, votre évêque, dut dissiper plus d'une méfiance, prévenir tout malentendu. Des dirigeants du parti qui groupe la grande masse des fidèles catholiques d'Alsace n'étaient pas sans inquiétude. Que voulait donc établir leur évêque ? Désirait-il constituer un nouveau parti, dont il se nommerait le chef ?

La question fut posée. Il n'y a pas à le regretter. Les dirigeants d'un parti ont besoin de voir clair. L'Eglise est une mère heureuse de confier à ses bons fils tous ses desseins, lorsque le secret professionnel ne scelle pas ses lèvres. Immédiatement, bien haut et de toutes mes forces, je déclarais que la Ligue des Catholiques n'avait pas l'ambition d'être un parti. J'ajoutais même que si, contre ma volonté, il lui arrivait de le devenir, c'est moi qui la dissoudrais.

Aussitôt, et il m'est très agréable de le reconnaître avec gratitude, toute difficulté s'évanouit, la confiance fut entière, les chefs politiques voulurent se faire, dès le premier jour jusqu'à la minute présente, les puissants, zélés, infatigables collaborateurs d'un groupement dont ils avaient à merveille compris l'importance et l'utilité.

Cette histoire est une leçon. L'engagement du début nous trace le devoir d'aujourd'hui. La déclaration qui seule a permis la naissance de la Ligue est encore celle qui l'empêchera de mourir, celle qui assurera toujours sa pleine prospérité. Ici donc, dans vos groupes, *arrière toute politique humaine*. Nous n'adoptons que la doctrine de Dieu, nous ne servons que les intérêts de Dieu, nous ne luttons que pour le nom de Dieu, nous n'avons d'autres ennemis que les ennemis de Dieu. Nous voulons faire la politique de Dieu. Et ainsi, parce que nous n'abandonnons jamais le terrain de la religion, toujours nous pouvons demeurer unis par les liens les plus doux et les plus forts, ceux d'une foi commune, d'une direction unique et d'une fraternelle charité.

III

Le droit et le devoir des parents de veiller si la foi de leurs enfants ne court aucun danger à l'école *.

Autant, sinon plus encore que les luttes civiques, la propagation à travers les rangs des fidèles d'idées ou d'ordres contraires à l'enseignement de l'Eglise est capable de troubler l'harmonie nécessaire entre tous les membres de la Ligue, entre tous les bons catholiques du diocèse.

Votre évêque remplit donc un devoir grave et urgent lorsqu'il met en garde les âmes confiées à ses soins contre des conseils opposés aux prescriptions de la morale chrétienne. Il lui serait agréable de n'avoir jamais à le faire. Mais il ne saurait se soustraire à une obligation sacrée.

Il la remplira sans prononcer une seule parole blessante. Il ne juge pas les intentions et il n'attaque pas les hommes. Il examine des thèses, à la seule lumière de la doctrine catholique, et sans se permettre aucune incursion dans le domaine de la politique pure.

Une curieuse objection faite au nom de la « psychologie moderne ».

En juin dernier, a été contesté dans ce diocèse le droit qu'ont les parents d'interroger leurs enfants pour savoir si leur foi ne court à l'école aucun danger. Les instituteurs, écrivait-on, doivent condamner un tel contrôle; la *psychologie moderne* oblige à le repousser, car le témoignage d'enfants est la plupart du temps dépourvu de toute valeur.

L'auteur de ces propos n'est pas un écrivain anticlérical, mais un catholique reçu dans nos réunions religieuses et autorisé à y prendre la parole. Il s'adressait à un groupe très considérable d'instituteurs alsaciens dont beaucoup sont d'admirables fils de l'Eglise. Il déclarait même parler au nom de toute cette association. Il regrettait que l'évêque du diocèse eût donné l'ordre aux parents d'interroger ainsi leurs enfants et il exprimait l'espoir que pareil fait ne se renouvellerait plus (1).

C'est donc l'auteur lui-même qui semble inviter l'évêque de Strasbourg à examiner s'il a eu tort ou raison de prendre cette décision. Qu'il soit accédé à son désir. Si l'ordre n'est pas conforme à l'enseignement de l'Eglise, il sera retiré. L'enquête sera publique: les fidèles qu'a pu troubler la critique de l'ordonnance épiscopale sauront mieux non seulement à qui, mais encore pourquoi ils doivent obéir.

Les parents, ayant le devoir d'assurer l'éducation religieuse de leurs enfants, ont le droit de savoir par leurs enfants ce qui se passe à l'école.

Tous les philosophes, canonistes et théologiens, tous les évêques et tous les Papes enseignent ce qu'ordonne l'article 1113 du *Code canonique:* « Les parents sont très gravement tenus d'assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants. » C'est pour eux, comme l'observe Léon XIII, *non seulement un devoir, mais un droit*, car aussi longtemps que le fils ne peut pas se gouverner seul, il est de par la nature sous la puissance paternelle; et vouloir le soustraire à cette autorité, *c'est violer la justice.* (Encyclique *Rerum novarum.*)

Or, l'enfant passe à l'école une très grande partie de son temps, des milliers d'heures. Là même où elle est catholique, et plus encore là où le régime scolaire est interconfessionnel, peuvent enseigner des maîtres qui n'ont pas notre foi, il en est qui sont des adversaires de l'Eglise. C'est eux-mêmes qui le déclarent. Oserait-on dire que jamais leur enseignement n'a nui à la foi d'un enfant, que jamais il ne lui nuira ? Si quelqu'un l'affirmait, personne ne le croirait. Mais si un tel péril existe, il faut que les parents le connaissent pour prévenir ou corriger le mal. Sinon ils sont incapables d'assurer à leur enfant l'éducation religieuse et morale, ils ne peuvent ni remplir leur très grave devoir, ni exercer le droit sacré qu'ils tiennent de la nature et que sans injustice on ne saurait leur ravir.

(1) Voir dans *D. C.*, t. 15, col. 1193-1194, le texte de l'ordonnance de Mgr Ruch du 7. 4. 26. (Note de la *D. C.*)

Or, comment les parents sauront-ils ce qui se passe à l'école s'ils n'interrogent pas leurs enfants ? Sans doute, la loi locale du 24 février 1908 et l'ordonnance du 2 mars suivant autorisent le ministre du culte à entrer dans la classe à l'heure où l'instituteur donne l'enseignement religieux. Le curé peut assister à la leçon, et même « il a le droit de communiquer ses observations à l'inspecteur primaire ». Certes, cette faculté a son importance. Mais si des paroles contraires à la religion sont prononcées à l'école, est-ce surtout, est-ce exclusivement au cours d'instruction religieuse ? Le fait, s'il se produit, aura-t-il toujours lieu en présence du ministre du culte ? Et parce que le prêtre n'aura rien vu, rien entendu de répréhensible pendant les quelques instants où il a pu assister au cours d'histoire sainte ou de catéchisme, les parents possèdent-ils par là même la certitude que pendant toute l'année scolaire la foi de leur enfant n'a subi aucune attaque ? Assurément non. Comment donc auront-ils connaissance du danger, s'il existe ? Comment, sinon presque toujours par les confidences de leurs fils ? Ainsi, pour remplir leur très grave devoir, pour exercer un droit qu'ils tiennent de la nature, et que personne ne saurait sans injustice leur ravir, il faut que les parents puissent poser des questions à leurs enfants.

L'Ordonnance épiscopale du 7. 4. 26 est pleinement légitime:

En accord avec le droit canonique et le droit naturel.

L'ordonnance épiscopale est donc pleinement d'accord avec l'enseignement de l'Eglise. Et si l'évêque de Strasbourg avait la faiblesse de la retirer, l'obligation qu'ont les parents de s'informer des dangers qui menacent la foi de l'enfant subsisterait tout entière, imposée par la loi canonique et par le droit naturel. Que le fait plaise ou non, il est indéniable: le Saint-Siège impose exactement ce que demande l'ordonnance épiscopale. Elle prescrit aux parents de rechercher *si la foi de leurs enfants n'a pas été en péril* à l'école interconfessionnelle; elle ajoute que l'examen doit porter sur les emblèmes, *l'enseignement oral et les manuels en usage.* Or, les Congrégations romaines exigent précisément que, si les parents sont obligés d'envoyer un enfant dans une école dangereuse, ils veillent par eux-mêmes et par autrui *sur les manuels et l'enseignement oral* (Saint-Office, 26 mars 1866 et 24 novembre 1875). Ainsi Strasbourg a parlé comme le fait Rome. Pour un catholique, la cause est entendue. *Roma locuta est, causa finita est.*

Elle est tout à fait opportune.

Il faut prévoir l'établissement momentané de l'école neutre en Alsace.

Il est très utile, il est nécessaire que cette doctrine soit enseignée aux parents. Les plus graves intérêts sont en jeu. Sans doute, fidèles, prêtres, évêque de ce diocèse, nous sommes décidés à user de tous nos droits et à lutter de toutes nos forces pour empêcher l'introduction en Alsace de l'école neutre. Mais il faut tout prévoir, même la défaite passagère. Si nous sommes battus, si un jour dans toutes les communes de ce diocèse l'enseignement est confié à des instituteurs laïques, quel danger courra la foi de milliers d'enfants! Comment pourrons-nous empêcher le mal si non seulement les adversaires de l'Eglise, mais des catholiques, et parmi eux des hommes en vue, des

entraîneurs, disent aux parents : « Vous n'avez pas le droit d'interroger vos enfants sur ce que leur enseignent des maîtres sans foi, peut-être athées, ou libres-penseurs militants » ? Catholiques de ce diocèse, sachez-le bien et ne l'oubliez jamais, ce droit, vous le possédez, la nature vous l'a donné, personne au monde ne saurait, sans injustice, vous le ravir.

La « psychologie moderne » ne saurait refuser aux parents le droit d'interroger leurs enfants sur l'enseignement reçu.

Et pourquoi donc ne serait-il pas permis aux parents de parler avec leurs enfants de ce qu'ils font à l'école ? Serait-ce à cause de l'autorité de l'instituteur ? Eux-mêmes condamneraient cette thèse gratuite et d'ailleurs inouïe : s'ils envoient leur fils à l'école d'autrui, se désintéressent-ils de l'enseignement ou de l'éducation qu'il y reçoit ?

Serait-il interdit à la famille de s'occuper de l'école à cause de la science de l'instituteur ? Mais, fût-il l'homme le plus instruit du monde, il peut n'avoir pas la foi. Affirmer que les parents ne doivent jamais rechercher si à l'école les convictions de l'enfant sont en péril, ce serait définir l'infaillibilité religieuse de tous les maîtres, et ils ne le demandent certes pas.

L'école appartiendrait-elle à l'instituteur parce qu'il est fonctionnaire de l'Etat ? Mais nul ne peut donner ce qu'il n'a pas. Puisque l'écolier n'est pas la propriété de la nation ou de la cité, la nation ou la cité ne saurait faire de lui la propriété du maître. L'enfant appartient à son Créateur, qui l'a placé sous la tutelle de ses parents et non sous celle de l'Etat ou de l'instituteur.

Enfin, toute question des parents serait-elle inadmissible parce que dangereuse ? Il ne s'agit pas de déterminer à quelles conditions des magistrats peuvent sur des témoignages d'enfants condamner un maître. Il n'est pas nécessaire de connaître la *psychologie moderne* pour savoir qu'un écolier peut oublier, se tromper, manquer de précision ou même mentir. La question est tout autre. Chaque jour, dans tous les pays, des milliers de parents — ce sont les plus intelligents, les plus soucieux de leurs devoirs — demandent à leurs enfants ce qu'ils ont fait à l'école, quelles leçons ils ont entendues, à quel travail ils se sont livrés. Les réponses peuvent parfois être inexactes ou fausses ; elles ne le sont pas toujours. Très souvent elles permettent à des parents de compléter l'œuvre de l'institutrice. Ni la *psychologie moderne*, ni la pédagogie de tous les temps ne condamnent cet usage, au contraire elles le conseillent. Pourquoi donc serait-il uniquement défendu aux parents de s'informer de ce que le maître a pu dire de la religion ou de la morale, de demander par exemple en quels termes il a parlé de l'Eglise au moyen âge, de la mission de Jeanne d'Arc, des causes de la Réforme et de l'œuvre de la Révolution ? La réponse d'un seul enfant ne suffira pas pour établir les torts d'un maître ; mais, si tous les élèves d'une classe sont d'accord pour déclarer à leurs parents que plusieurs fois l'instituteur a tenu des propos contraires à la neutralité religieuse, si on ne peut démontrer que ces enfants se sont malicieusement concertés pour nuire à leur maître, le fait ne deviendra-t-il pas tout au moins inquiétant ou digne d'être souligné ? C'est ce que la *psychologie moderne* elle-même ne saurait nier.

Un maître fidèle à son devoir a tout intérêt à ce que la famille s'intéresse à l'école.

Que les maîtres fidèles à leur devoir se rassurent, ils n'ont rien à redouter. Avec le bon sens, l'Eglise condamne toute ingérence abusive, indiscrète ou tracassière des parents. Elle demande ce qu'ont toujours souhaité les vrais pédagogues : la collaboration de la famille et de l'école, la vigilance des parents sur tous les dangers qui menacent l'enfant, l'harmonieux accord entre tous les éducateurs appelés à faire de lui un honnête homme, un fils exemplaire, un citoyen aussi instruit que vertueux.

L'évêque de Strasbourg professe pour les instituteurs tout le respect qu'il doit à leur autorité, reflet de celle de la famille et, partant, de celle de Dieu. Avec joie il assure en toutes circonstances, des centaines de fois dans une année, les maîtres catholiques de la très vive, de l'inaltérable gratitude que méritent leurs éminents services. Et il le leur dit de nouveau. Le maître n'a rien à perdre si la famille s'intéresse à l'école, si la classe est pour l'enfant le prolongement du foyer. Leur dignité ne peut que s'accroître et leur autorité grandir au regard de l'enfant. Par délégation des parents, le maître apparaît alors comme un père, l'institutrice comme une mère. Providence visible, image de la Providence céleste, ils sont les représentants des représentants de Dieu.

IV

Les droits de Dieu priment ceux des hommes *.

Mgr l'évêque de Strasbourg condamne la thèse autonomiste plaçant les intérêts purement alsaciens au-dessus de tout *.

Les directives politiques de la « Zukunft ».

Il est une affirmation qui pourrait semer davantage encore la division dans les rangs des catholiques. Récemment, un journal hebdomadaire de Strasbourg, qui n'est pas lu seulement par des personnes étrangères à notre foi, donnait le conseil suivant : « Quand (à des élections) un candidat honnête et loyal défend les droits de l'Alsace (*Das Heimatrecht*), qu'il soit communiste, catholique de l'Union populaire, libéral (et on sait ce qu'en Alsace ce mot veut dire), ou qu'il n'appartienne à aucun parti, tous les vrais Alsaciens-Lorrains doivent se grouper derrière lui... Tous les partis doivent se soumettre à cette directive. »

Elles sont contraires aux lois ecclésiastiques et aux principes de la morale chrétienne.

Le synode diocésain de 1921, confirmant d'ailleurs des instructions déjà données par Notre vénéré prédécesseur Mgr Fritzen, posait la règle suivante : « Il y a obligation de voter pour les candidats qui ne combattent ni la religion, ni l'Eglise, ni le bien public, et l'on doit toujours préférer à d'autres celui dont il est permis d'espérer davantage qu'il défendra positivement, avec le bien public, les droits de la religion et de l'Eglise. »

En d'autres termes, un catholique est tenu de préférer à un communiste et à un radical un candidat en qui il peut avoir confiance davantage pour la défense du bien public, des intérêts de Dieu et de la société catholique.

L'autorité diocésaine ne pouvait tenir un autre langage. Elle n'a fait que reproduire l'enseignement, l'ordre du Saint-Siège. L'encyclique *Sapientiae christianae* (1) de Léon XIII a depuis longtemps fait connaître aux fidèles de toute l'Eglise catholique leur

(1) Cf. *Lettres apost. de Léon XIII*, éditions des *Q. A.*, t. 2, pp. 262-297. (Note de la *D. C.*)

devoir en la matière : « Nous sommes obligés de soutenir des hommes d'une probité reconnue et qui mériteront bien du nom chrétien. Et il ne peut y avoir aucune raison de leur préférer des citoyens mal disposés à l'égard de la religion. » Ainsi Strasbourg répète la règle donnée par Rome : le catholique n'a jamais, pour aucun motif, sous aucun prétexte, le droit de voter pour un communiste ou un anticlérical si un catholique sûr sollicite les suffrages des électeurs.

Votre évêque cite les lois qui régissent le diocèse et l'univers catholique. Elles ne sont pas des textes de circonstance, imaginés pour résoudre le cas ici étudié. Au contraire, motivées uniquement par des considérations religieuses, elles appliquent deux grandes règles éternelles de la morale chrétienne, de la morale tout court :

On ne doit jamais faire le mal pour qu'arrive un bien. Les droits de Dieu priment ceux des hommes.

Le premier pasteur du diocèse ne fait donc pas acte de politique pure, il remplit un devoir spirituel en donnant à tous les prêtres et à tous les fidèles du diocèse cet avertissement : Préférer aux élections un communiste ou un radical à un citoyen dont on peut à bon droit espérer qu'il défendra les droits de l'Eglise et de Dieu, c'est commettre une faute grave. Aucun catholique fidèle à sa religion ne saurait discuter cette règle.

On ne peut sacrifier, même pour un temps, les intérêts religieux à des intérêts purement humains.

Pour justifier le conseil contraire, on peut être tenté de faire la proposition suivante : Que les catholiques, les communistes et les radicaux concluent une trêve. Jusqu'à ce qu'ils aient fait triompher un programme alsacien sur lequel ils sont d'accord, chaque parti renonce à combattre pour le succès de son propre programme.

A dessein on écartera de la discussion de ce plan toute remarque d'ordre purement politique. Le projet ne sera examiné qu'à la lumière de l'enseignement religieux. Un catholique a-t-il le droit de cesser un instant, et peut-être des années, de parler, d'agir, de lutter en catholique, non seulement dans sa vie privée, mais encore dans son existence publique ? A-t-il le droit d'ajourner à une date qui pourra être lointaine ou même n'arriver jamais la revendication des droits et des libertés de son Eglise ? Pendant la trêve, les préceptes de la religion sont-ils suspendus ? La loi canonique, par exemple, ne reste-t-elle pas en vigueur qui interdit aux parents catholiques de confier leurs enfants à des écoles interconfessionnelles et qui, partant, leur ordonne de réclamer un régime scolaire acceptable pour leurs consciences ? Et pendant que les catholiques renonceront à défendre leur programme, ceux de nos adversaires qui n'auront pas signé la trêve, socialistes et libres-penseurs, ne travailleront-ils pas à faire triompher les leurs ? Durant tout ce même temps, le mal ne s'accomplira-t-il pas, favorisé par la complicité de notre silence ? Les abus existants sur lesquels volontairement nous fermerions les yeux ne produiraient-ils pas leurs néfastes conséquences ? Les masses populaires des campagnes, et plus encore celles des villes, ne s'habitueraient-elles pas à subir d'abord, puis à tolérer, enfin à trouver acceptables, des institutions que les dirigeants catholiques condamneraient sans doute encore théoriquement, mais sur lesquelles, par tactique, ils consentiraient à garder le silence ? Les fidèles, non seulement l'élite, mais le grand nombre, sans les suffrages duquel la défense de nos libertés religieuses est impossible, tiendraient-ils encore, dans quelques années, nos droits pour sacrés si leurs chefs, si des prêtres, par exemple, en renonçant longtemps peut-être à les revendiquer, avaient semblé reconnaître eux-mêmes que ces droits des consciences, de l'Eglise et de Dieu, sont d'une importance secondaire, et peuvent être sacrifiés, pour un temps du moins, à des intérêts purement humains ?

Il n'est pas licite, même pour un but légitime, de recourir à tous les moyens. Il est dangereux de s'unir aux ennemis de la religion.

On espère, il est vrai, que grâce à la trêve une coalition de catholiques, de communistes et de certains radicaux obtiendrait au peuple d'Alsace le droit de se gouverner lui-même. Et on estime que s'il est seul appelé à délibérer sur les affaires religieuses du pays tout sera sauvé. De nouveau, il faut bien que nous rappelions le principe. Alors même que la morale ne condamnerait pas le but à poursuivre, est-il permis, pour l'atteindre, de recourir à tous les moyens ? Appeler, pour éteindre le feu, les incendiaires et non les pompiers, n'est-ce pas une périlleuse aventure ? Le danger n'est-il pas plus évident encore, puisqu'en s'associant aux communistes et aux radicaux les catholiques ne proposeraient pas à leurs alliés un programme pour le lendemain de la victoire, programme où serait garanti, en termes exprès, le respect de leurs droits et de leurs libertés ?

Ce que l'Alsace maîtresse de ses destinées décidera sera bien, dit-on. Si ces mots ne veulent exprimer qu'une espérance, qui ne voit le risque à courir, et prend-on jamais un rêve pour principe de décisions d'une extrême gravité ? Suffit-il à justifier une alliance jusqu'alors presque inouïe et qu'à peu près nulle part ailleurs les catholiques n'oseraient se permettre ? Que vaut, d'ailleurs, ce rêve ? Un quart à peu près de la population d'Alsace ne professe pas la foi catholique. Parmi les personnes qui ont été baptisées par l'Eglise, n'y a-t-il pas des socialistes, des radicaux, des communistes ? Qu'au très grand nombre des citoyens étrangers à notre foi s'unisse un tiers seulement des catholiques, et aussitôt il peut y avoir du danger pour nos droits et nos libertés.

Une affirmation fausse et tyrannique.

Que si cette affirmation « Ce que l'Alsace maîtresse de ses destinées décidera sera bien » est érigée en axiome juridique, et si d'avance, les yeux fermés, on déclare légitime toute décision que la majorité des électeurs imposera aux consciences catholiques, on soutient une thèse que l'Eglise a maintes fois condamnée et qu'elle condamnera toujours. C'est la prétention du tyran, individu ou collectivité : « Tout ce qui plaît à l'Etat est la loi. » Le catholique a l'âme trop fière pour subir pareil joug, il a reçu de sa foi des enseignements qui l'obligent à condamner cet absolutisme. Pour qu'une loi soit juste, il ne suffit pas qu'elle soit votée par la moitié plus un des électeurs alsaciens ou de leurs députés. Les tyrannies les plus redoutables ne sont pas toujours celles qui s'exercent de loin et qui, devant passer par beaucoup d'échelons avant d'atteindre le citoyen, peuvent perdre d'autant plus de force qu'elles gagnent plus d'extension. Que de fois on a vu les majorités de villes ou de petits Etats commettre les pires attentats contre les consciences et contre la liberté !

Sans doute, une loi, pour entrer en vigueur, doit être promulguée par ceux qui ont autorité pour accomplir cet acte. Mais ce qui rend sa teneur respec-

table aux yeux d'un chrétien, ce n'est ni le nom ni la nationalité de ceux qui la votent, c'est sa conformité avec les exigences du bien public, avec les droits intangibles de l'individu, avec la loi de Dieu, naturelle, positive ou ecclésiastique. Si une législation contraint les catholiques à transgresser les ordres du Très-Haut, qu'elle soit imposée par Strasbourg, Paris ou Berlin, elle n'aura pas plus de valeur pour la conscience des fidèles. Aussi longtemps qu'il y aura en Alsace un catholique, il ne cessera de solliciter son abrogation, et même de la violer s'il ne peut l'observer sans offenser Dieu.

La cause de Dieu passe avant celle de l'Alsace.

Nier ces vérités, admises par tous les catholiques de l'univers et enseignées aux petits enfants eux-mêmes dans le catéchisme, ce serait faire de l'Alsace une espèce de surdieu, l'arbitre suprême du bien et du mal. *Elsass über alles!* (l'Alsace par-dessus tout!) De même, pour que nous puissions, pendant un temps très long peut-être, oublier notre devoir de défendre les droits du Très-Haut, il faudrait supposer qu'au-dessus d'eux se placent nos devoirs envers l'Alsace. *Elsass über alles!* Et si nous croyons avoir le droit de préférer dans les élections à un champion de la religion un ennemi déclaré de l'Eglise et de son divin Fondateur, nous donnons à penser que pour nous la cause de l'Alsace passe avant celle de Dieu. *Elsass über alles.*

Ah! certes, tous, catholiques alsaciens et votre évêque autant que personne, tous, passionnément, avec enthousiasme, nous aimons notre petit pays, non seulement son sol, mais son âme ; non seulement sa beauté, mais aussi ses droits ; non seulement son passé, mais plus encore son bonheur d'aujourd'hui ou de demain. Nous aimons tout ce à quoi notre peuple tient très ardemment, tout ce qui peut le garder sain et le rendre prospère, lui assurer toujours plus de vertu et de félicité. Nous aimons l'Alsace comme une mère de notre âme, mère dont chacun de nous tient pour une grande part son génie, son éducation et le meilleur de ses qualités. Mais, précisément parce qu'elle est pour nous une mère, nous ne la tenons pas pour un Dieu. Nous la respectons trop pour faire d'elle une idole, c'est-à-dire un être de raison que nous pourrions adorer aujourd'hui, mais que d'autres essayeraient de détrôner demain pour faire d'elle une esclave. Il n'y a pour nous qu'un seul Dieu. *Gott allein über alles* (Dieu seul par-dessus tout).

Ce document constitue des directives épiscopales officielles.

Membres bien-aimés de la Ligue des Catholiques, ce n'est pas seulement l'homme et le citoyen, l'Alsacien et le Français, un philosophe et un théologien que vous avez entendu. Votre évêque vous a donné, en qualité de premier pasteur du diocèse, des directives officielles.

Il a trop bonne opinion de votre sens catholique pour vous inviter à les discuter ; ce serait vous faire injure. Libre à tout fidèle du diocèse de solliciter sur ces questions l'avis d'une autorité plus haute encore. Si le Souverain Pontife réforme Nos instructions, personne ne sera plus docile à son auguste voix que l'évêque de Strasbourg. Aussi longtemps qu'il ne l'aura pas fait, tous les vrais catholiques obéiront à des règles inspirées par l'unique souci du bien des âmes, de l'intérêt de l'Eglise et de la gloire de Dieu.

Colmar, le 16 septembre 1926.

† Charles Ruch,
évêque de Strasbourg.

Informations et controverses

Le mariage du prince Philippe de Hesse avec la princesse Mafalda d'Italie

De la *Schoenere Zukunft* (22. 11. 25) :

Ce mariage, célébré récemment suivant le rite catholique, a été accueilli dans les milieux protestants d'Allemagne avec le plus grand mécontentement.

L'indignation est d'autant plus grande à Berlin que, conformément aux prescriptions du Code de droit canonique touchant les mariages mixtes, le prince Philippe de Hesse (1) a dû prendre l'engagement de faire élever ses enfants dans la religion catholique.

Le Berlinois Doering, jadis prédicateur de la Cour, nous fait part, dans la *Taegliche Rundschau* de Berlin, de sa mauvaise humeur en ces termes : « Il serait à souhaiter que ce bruit — l'engagement pris par le prince de donner à ses enfants une éducation catholique — ne se confirmât pas. C'était autrefois la tradition des familles princières d'Allemagne, même dans les questions de confession religieuse, de s'en tenir systématiquement à la situation historique de leur Maison. C'était une question d'honneur que, par exemple, un descendant du landgrave de Hesse Philippe le Magnanime (2) restât fidèle à la confession évangélique. L'histoire a toujours regardé comme une faute l'abandon de la religion de ses ancêtres par le prince de Saxe Auguste le Fort (3), faute que les membres de la branche Albertine de la maison de Saxe ont durement expiée sous plus d'un rapport. La promesse de faire donner une éducation catholique à ses enfants est en tout cas une violation des devoirs

(1) Philippe de Hesse, de la ligne des landgraves, ancien officier prussien, né à Rumpenheim le 6. 11. 1896, est fils de Frédéric-Charles (né au château de Panker le 1. 5. 68, marié à Berlin le 25. 1. 93, ancien général prussien) et de Marguerite (princesse de Prusse, sœur de Guillaume II, née au Nouveau Palais près Potsdam le 22. 4. 72), neveu du landgrave de Hesse et de Guillaume II, petit-fils d'Anne, landgravine douairière de Hesse, convertie à la religion catholique le 9. 10. 1901. — La princesse *Mafalda*-Maria-Elisabetta-Anna-Romana, 2e fille du roi Victor-Emmanuel III d'Italie et de Elena de Monténégro, est née à Rome le 19. 11. 1902. (Les notes sont de la *D. C.*)

(2) Né le 13. 11. 1504 à Marbourg, mort le 31. 3. 1567 à Cassel.

(3) Frédéric-Auguste Ier, né le 12. 5. 1670 à Dresde, élu roi de Pologne, sous le nom d'Auguste II, après la mort de J. Sobieski en 1697, mort à Varsovie le 1. 2. 1733. Il s'était converti le 1. 6. 1697. Le prince-héritier, son fils, Frédéric-Auguste II (1696-1763), comme roi de Pologne Auguste III, fut reçu dans l'Eglise catholique à Bologne le 28. 11. 1712. Le P. Bernhard Duhr, S. J., a consacré un long article de 14 pages à la conversion du prince Frédéric-Auguste de Saxe (1712-1717) dans les *Stimmen der Zeit* (mai 1926).

Le dernier roi de Saxe, Frédéric-Auguste III (né à Dresde le 25. 5. 1865, succédant à son père, le roi Georges, le 15. 10. 1904, renonçant au trône le 13. 11. 1918) a vu son frère le prince Maximilien, né à Dresde le 17. 11. 1870, recevoir l'ordination sacerdotale le 26. 7. 1896, et son fils aîné, le prince royal Georges, né à Dresde le 15. 1. 1893, entrer chez les Jésuites.

qu'impose au mari sa nationalité toujours existante. Le roi de Prusse Frédéric-Guillaume IV (1), dans un ordre de cabinet adressé aux officiers de son armée, appelait pareille promesse « une démarche » déshonorante pour le mari et pour la confession » dont il fait partie ». Dès lors, tout acte semblable était puni de mise à la retraite. Ce fait s'impose à notre souvenir.

» Il est profondément regrettable que des représentants d'antiques et nobles traditions d'un passé si glorieux renoncent sans nécessité, par leur conduite, au rôle moral de chefs, rôle auquel ils devraient toujours penser. »

Le *Deutsche Volksblatt*, de Stuttgart, ajoute les remarques suivantes au manifeste de Doering : « Ce manifeste de la *Taegliche Rundschau* nous rappelle forcément la lettre célèbre de l'empereur Guillaume II à la landgravine de Hesse (2). Tout le monde sait que Philippe de Hesse est un neveu de Guillaume II.

» Si un prince catholique passait au protestantisme ou si par un mariage avec une protestante il faisait élever ses enfants dans la religion protestante, la *Taegliche Rundschau* ne parlerait certainement pas d'une violation de la tradition. En outre, c'est bien Philippe le Magnanime qui le premier a violé les traditions en renonçant à la religion de ses pères, la religion catholique, pratiquée par une de ses ancêtres célèbres, sainte Elisabeth de Thuringe, et en passant au luthéranisme. Ce fut bien lui qui de tous les princes d'Empire devenus protestants se soucia le moins du monde de la tradition, car il prit une seconde femme légitime, union que Luther approuva en dépit de la tradition. Il fut tellement dénué de tout sentiment de piété filiale qu'il eut l'impudence de violer le tombeau de cette même sainte ; il fit dépouiller les reliques de sainte Elisabeth de toute parure précieuse. La feuille du Dr Doering peut vraiment se montrer fière de ces tenants de la tradition.

(1) Né à Berlin le 15. 10. 1795, roi de Prusse le 7. 6. 1840, remit en 1857 la régence à son frère le futur Guillaume Ier, empereur d'Allemagne, et mourut à Sans-Souci le 2. 1. 1861.

(2) Marie-Anne-Frédérique, princesse de Prusse, née à Berlin le 17. 5. 1836, est fille du prince Charles (frère de Guillaume Ier). Mariée à Charlottenbourg, le 26. 5. 53, à Frédéric, landgrave de Hesse (né le 26. 11. 20, mort le 14. 10. 84), elle fut reçue dans l'Eglise catholique le 9. 10. 1901. Elle est morte à Francfort-sur-le-Mein le 12. 6. 18. Dans cette lettre, Guillaume II disait entre autres choses : « Je hais cette religion que tu as embrassée... »

» Si l'abandon du protestantisme par les membres de la famille des Wettin (1) fut une faute historique de leur Maison, à combien plus forte raison leur abandon de la religion catholique. La Maison des Wettin n'a fait somme toute que réparer sa faute. Si elle eut, comme le prétend la *Taegliche Rundschau*, à expier ce retour à l'Eglise catholique, nous demandons en quoi peut bien avoir consisté cette expiation ? En tout cas, elle est tombée de beaucoup moins haut, par exemple, que la maison des Hohenzollern, champions pourtant du protestantisme en Allemagne, même en la personne de Frédéric-Guillaume IV, si libéral par ailleurs. La *Taegliche Rundschau* regrette évidemment qu'on ne puisse plus appliquer l'ordre de cabinet grâce auquel on pouvait purement et simplement chasser de l'armée tout officier protestant qui élevait ses enfants dans la religion catholique. Quelles clameurs capables de renverser les murs de Jéricho, quelles imprécations contre l'intolérance, l'Inquisition et toute la séquelle, ne pousserait pas la *Taegliche Rundschau* s'il existait un ordre de cabinet en sens contraire. »

[Traduit de l'allemand par la *Documentation Catholique*.]

STATISTIQUES OFFICIELLES

L'enseignement primaire public en Alsace et Lorraine

Du *J. O.* (18. 6. 26, Déb. parl., Ch., p. 2551, col. 3., et p. 2552, col. 1) :

6907. — M. Bilger, *député, demande à* M. le ministre des Affaires étrangères, *pour chacun des trois départements recouvrés, à la date du 1er janvier 1926, le nombre : a) des instituteurs occupés, à un titre quelconque, stagiaires compris, dans les écoles primaires publiques ; b) de ceux qui, dans ce nombre, sont catholiques, protestants, israélites ; c) de ceux qui n'appartiennent à aucune des trois confessions énumérées, et ajoute qu'il désire recevoir du ministre les mêmes indications pour les institutrices.* (Question du 4 février 1926.)

(1) La famille des Wettin, qui a donné origine aux deux lignes de Saxe, Ernestine et Albertine, avec leurs divers rameaux (Saxe-Weimar-Eisenach, Saxe-Meiningen-et-Hildbourghausen, Saxe-Altenbourg, Saxe-Cobourg-et-Gotha), se dit originaire de la Souabe méridionale et remonte authentiquement au xe siècle.

Réponse.

		Bas-Rhin.	Haut-Rhin.	Moselle.
a) Nombre des instituteurs et institutrices occupés à la date du 1er janvier 1926, à un titre quelconque, stagiaires compris, dans les écoles primaires publiques	Instituteurs	1 032	782	1 065
	Institutrices	1 159	1 212	1 131
b) Catholiques	Instituteurs	702	718	1 024
	Institutrices	810	1 070	1 076
Protestants	Instituteurs	318	62	38
	Institutrices	348	141	54
Israélites	Instituteurs	42	2	3
	Institutrices	1	1	1
c) Aucune déclaration de non-confessionnalité des maîtres ou maîtresses enseignant dans les écoles primaires n'a été enregistrée.				

Textes administratifs.

PUPILLES DE LA NATION

Bourses nationales et exonérations de frais d'études

Enseignement primaire supérieur (Etablissements publics et privés).

DÉCRET DU 15 AOUT 1926 (1)

M. le ministre de l'Instruction publique a adressé le rapport ci-après au président de la République française :

Paris, le 10 août 1926.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le Parlement ayant placé le crédit qui m'est affecté pour me permettre de subvenir aux études des Pupilles de la Nation fréquentant ou désirant fréquenter un établissement d'enseignement primaire supérieur sous la rubrique « Pupilles de la Nation, Bourses », au lieu de « Pupilles de la Nation, Bourses et exonérations », je ne peux plus attribuer aucune exonération aux élèves en question.

Si vous acceptez les dispositions que je vous propose, c'est aux Offices départementaux des Pupilles de la Nation qu'il appartiendra désormais d'accorder des exonérations d'enseignement primaire supérieur, comme ils accordent déjà des exonérations d'enseignement secondaire. Tel semble être, d'ailleurs, le désir du Parlement, qui a augmenté, sans doute à cet effet, le montant du crédit mis à la disposition de l'Office national des Pupilles de la Nation pour être réparti entre les divers Offices départementaux.

Dès lors, il m'a paru nécessaire de réglementer les conditions d'attribution desdites exonérations, afin d'éviter de trop grandes divergences dans les décisions qui seront prises par les Offices départementaux, tout en laissant à ceux-ci toute latitude pour apprécier le bien fondé des requêtes qu'ils examineront et le montant de l'aide qu'ils croiront devoir apporter aux familles.

C'est à quoi tend le projet de décret que j'ai l'honneur de proposer à votre signature.

Par voie de conséquence, les conditions d'attribution des subventions d'études dans les établissements privés d'enseignement primaire supérieur sont déterminées sur les mêmes bases, conformément à la lettre et à l'esprit de la loi du 27 juill. 1917 et du décret du 19 août 1918, dont l'art. 9 dispose que les subventions en question peuvent être accordées dans tous les cas où des bourses et exonérations sont accordées dans l'enseignement public.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
EDOUARD HERRIOT.

(1) « Décret relatif à la concession des bourses nationales et des exonérations de frais d'études aux Pupilles de la Nation. »

Voici la teneur du décret :

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu l'art. 28 de la loi du 27 juill. 1917 modifiée par la loi du 26 oct. 1922 (1) ;

Vu le décret portant règlement d'administration publique du 19 août 1918 ;

Vu les décrets des 26 mars 1918 et 18 août 1922 (2) ;

Vu l'avis de la section permanente de l'Office national des Pupilles de la Nation en date du 12 juill. 1926 ;

Le Conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. — Toutes les dispositions relatives à la concession des bourses nationales dans l'enseignement primaire supérieur sont applicables aux Pupilles de la Nation.

ART. 2. — Des exonérations dont la durée ne doit pas excéder une année scolaire peuvent être accordées par les Offices départementaux des Pupilles de la Nation, sur les fonds mis à leur disposition par l'Office national, aux Pupilles de la Nation qui ne sont pas titulaires de bourses et fréquentent ou désirent fréquenter un établissement public d'enseignement primaire supérieur ou un cours supérieur d'école primaire élémentaire publique.

Les exonérations sont attribuées aux Pupilles non boursiers dans les mêmes conditions que les bourses nationales d'enseignement primaire supérieur sont accordées aux candidats et candidates qui ont subi avec succès l'examen d'aptitude.

ART. 3. — Les bénéficiaires sont tenus de se présenter à l'examen d'aptitude aux bourses. S'ils échouent ou si des motifs indépendants de leur volonté les ont empêchés de se présenter, l'exonération dont ils ont joui peut être renouvelée pour une nouvelle année scolaire, à condition qu'ils n'aient pas obtenu, pour l'année scolaire écoulée, une note moyenne inférieure à 9 sur 20.

ART. 4. — Les exonérations ne peuvent être renouvelées durant une troisième ou une quatrième année scolaire que sur autorisation accordée par la section permanente de l'Office national des Pupilles de la Nation.

ART. 5. — Dans tous les cas où, par application des articles précédents, des exonérations peuvent être attribuées aux Pupilles de la Nation dans des établissements publics d'enseignement primaire supérieur, des cours préparatoires d'écoles primaires supérieures ou des cours supérieurs d'école primaire élémentaire, les Offices départementaux sont autorisés à accorder aux Pupilles placés par leurs familles dans des établissements d'enseignement privé l'équivalent de ces exonérations, suivant les règles fixées par les articles ci-dessus.

ART. 6. — Les décisions prises par le Conseil d'administration ou la section permanente des Offices départementaux au sujet des exonérations, subventions d'études, sont susceptibles de recours dans les mêmes conditions que leurs autres décisions.

ART. 7. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent décret.

ART. 8. — Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* et inséré au *Bulletin des Lois*.

Fait à Rambouillet, le 15 août 1926.

GASTON DOUMERGUE

Par le président de la République :

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
EDOUARD HERRIOT.

(1) Cf. *D. C.*, t. 8, col. 877-882.
(2) *Ibid.*, col. 747-750.

Les œuvres postscolaires laïques en 1923-1924

RAPPORT OFFICIEL DE M. MAURICE ROGER

Le Journal Officiel *du 6. 10. 25 a publié en annexe le « Rapport sur les œuvres complémentaires de l'école publique en 1923-1924 adressé à M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts par* M. MAURICE ROGER, *inspecteur général de l'Instruction publique ». En raison de son étendue (54 colonnes du J. O.), il nous est impossible de le publier* in extenso. *Nous nous bornons donc à en reproduire les passages essentiels, avec un résumé des observations qui présentent moins d'intérêt* (1).

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport sur les œuvres complémentaires de l'école publique en 1923-1924, établi, comme les années précédentes, d'après les résultats de l'enquête annuelle complétés par ma documentation personnelle (2) [...]

Comme les années précédentes, les œuvres complémentaires de l'école, dans les trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, ne figurent pas ici, faisant l'objet d'un rapport spécial confié au commissariat général de la République.

PREMIÈRE PARTIE

Œuvres d'enseignement (3)

I — Cours d'adolescents et d'adultes.

Statistiques.

Le nombre des cours d'adultes s'est élevé, en 1923-1924, au total de 29 217, pour l'ensemble du territoire, sauf l'Alsace-Lorraine, et en y comprenant l'Algérie.

Il s'était élevé, en 1922-1923, au total de 32 633 (contre 36 257 en 1921-1922).

Sur les 29 217 cours, il y a eu 15 611 cours d'hommes, 9 351 cours de femmes, 4 255 cours mixtes.

Le nombre des auditeurs inscrits a été de 255 094 hommes et 122 811 femmes ; celui des auditeurs assidus, de 206 703 hommes et 103 044 femmes.

Il avait été, en 1922-1923, de 277 601 hommes et de 141 245 femmes (auditeurs inscrits), de 225 147 hommes, 120 135 femmes (auditeurs assidus).

Le nombre des instituteurs ayant tenu des cours a été de 19 687 ; celui des institutrices de 18 034. Les chiffres avaient été les suivants en 1922-1923 : 21 630 instituteurs ; 21 153 institutrices.

Cette année encore, tout en rendant hommage aux 37 721 instituteurs et institutrices qui bénévolement et sans en tirer, le plus souvent, aucun avantage, se sont ainsi imposé un surcroît de fatigue, nous devons donc constater une diminution dans le nombre des cours d'adultes. Hâtons-nous de dire qu'en ce qui touche l'éducation postscolaire l'activité du personnel enseignant a souvent pris une autre forme. Nous verrons plus loin l'effort accompli pour les bibliothèques, ainsi que le réveil des amicales et des patronages. Nous verrons aussi que beaucoup de maîtres n'ont pu ouvrir de cours, pour des motifs indépendants de leur volonté. [...]

Le fléchissement constaté est dû à des causes diverses, déjà maintes fois signalées : la dispersion des habitations et leur éloignement de l'école ; l'indifférence de la population, qui se préoccupe de plus en plus de la vie matérielle ; l'attrait du cinéma, des sports, qui détournent les jeunes gens, surtout à la campagne, des exercices intellectuels ; le travail de nuit dans les usines et les mines ; sans compter la réglementation nouvelle des vacances, qui prive du supplément de deux semaines qui leur était jadis octroyé les maîtres qui se consacrent aux cours d'adultes, ce qui d'ailleurs n'empêche pas bon nombre d'entre eux de persévérer dans leur œuvre de dévouement.

Comme tous les ans, l'enquête signale la désertion croissante des campagnes, drainées par les compagnies de chemins de fer et les entreprises industrielles :

« Les jeunes gens ne peuvent pas être à la fois dans les usines et aux champs. Il se produit en France le même phénomène qu'en Angleterre, à l'époque où s'est constituée chez nos voisins la grande industrie, avec cette aggravation que la guerre a diminué la population et que, chez nous, la natalité diminue : « Le nombre des cours d'adultes n'a pas été très sensiblement réduit à la suite de l'égalisation des vacances entre tous les maîtres. Le nombre des auditeurs diminue progressivement, comme d'ailleurs le nombre des élèves de l'école du jour : c'est une conséquence de la guerre et aussi de la dépopulation de nos villages alpestres. Notre effort essentiel s'est porté sur les moyens de répandre, chez les enfants et les adolescents, le goût des bonnes lectures ; cet effort a été partiellement couronné de succès. HAUTES-ALPES, *Briançon.* » — « Un des motifs qui amènent la disparition des cours d'adultes : dépeuplement des campagnes. ARDÈCHE, *Privas.* » — « Le fléchissement du nombre des auditeurs s'explique en partie par l'émigration. ARIÈGE, *Saint-Girons.* » — « La presque totalité de la jeunesse émigrant à Paris pour

(1) On trouvera dans la *D. C.*, t. 14, col. 289-320, le précédent rapport (1922-1923) de M. Maurice Roger ; t. 12, col. 481-512, celui qui concerne l'année 1921-1922 ; t. 8, col. 283-302, 349-356, celui de l'année 1920-1921, et spécialement, à la col. 283, en note, la liste des rapports antérieurs depuis 1897, avec les références aux numéros des *Questions Actuelles* et de la *Documentation Catholique* qui les ont reproduits. (Note de la *D. C.*) (Sauf indication contraire, les notes sont de l'auteur.)

(2) Pour permettre les comparaisons, nous indiquons les dates auxquelles les rapports ont paru depuis la dernière année normale : 1914-1915, *J. O.* du 2 juill. 1915 ; 1915-1916, *J. O.* du 10 juin 1916 ; ces deux rapports dus au regretté Edouard Petit ; 1916-1917, *J. O.* du 4 oct. 1917 ; 1917-1918, *J. O.* du 19 déc. 1918 ; 1918-1919, *J. O.* du 2 déc. 1919 ; 1919-1920, *J. O.* du 6 avr. 1921 ; 1920-1921, *J. O.* du 25 juin 1922 ; 1921-1922, *J. O.* du 10 août 1923 ; 1922-1923, *J. O.* du 18 nov. 1924.

(3) Les titres et sous-titres sont de l'auteur.

se livrer à des occupations n'exigeant aucune adaptation préalable, commerce des vins et charbons, tenue d'hôtels meublés, situations de garçons de café surtout. AVEYRON, *Espalion.* » — « Pays agricole et viticole, où il faudrait pouvoir retenir les jeunes gens à la terre ; mais le sol est assez peu fertile, la vigne gèle souvent et l'industrie bonnetière déracine la campagne. AUBE, *Bar-sur-Seine.* »

« Le nombre des cours d'adultes n'est pas élevé. Cela tient surtout à la répartition de la population, qui est très éparse dans tout le Bessin. Les communes sont très petites et le nombre des adolescents y a subi une très sérieuse diminution. La plupart sont partis en ville, où ils sont occupés comme ouvriers ou comme employés. Les logements abandonnés sont nombreux. On laisse les maisons tomber en ruines. CALVADOS, *Bayeux.* » — « Le nombre des cours d'adultes accuse cette année un nouveau fléchissement. A la vérité, les cours d'adultes véritables ne fonctionnent pas. Les maîtres réunissent après la classe ou quelquefois le jeudi les élèves de la classe du jour. Il faut considérer que l'exode vers les villes s'accentue, que la dépopulation croît annuellement (540 élèves en moins depuis deux ans). Les jeunes gens attirés par Paris, Clermont, abandonnant les villages. CANTAL, *Saint-Flour.* » — « Les cours d'adultes ont subi un fléchissement sensible cette année. Dans une dizaine de communes, les instituteurs n'ont pu réunir un nombre suffisant d'élèves par suite de la diminution de la population et du départ des jeunes gens pour la ville. CÔTE-D'OR, *Dijon-Nord.* » [...]

Le fléchissement a d'autres causes plus générales. L'heure des cours n'a jamais été favorable pour les jeunes filles. Mais actuellement, dans beaucoup de localités, l'afflux d'ouvriers étrangers leur rend impossible la fréquentation de l'école dans la soirée. Des institutrices se sont ingéniées à surmonter cet obstacle en sacrifiant leur repos du dimanche. « Beaucoup d'institutrices ont consacré la matinée du jeudi et du dimanche à des travaux pratiques (couture, repassage, entretien de la maison). [...]

L'application de la loi Astier a enlevé aux cours d'adultes un certain nombre de leurs auditeurs. D'autre part, il s'est produit un « déplacement de l'activité postscolaire » en ce sens que les œuvres postscolaires ont évolué vers une forme plus agréable que l'ancien cours d'adultes : soirées-conférences, cinéma, auditions de T. S. F., chorales, concerts, séances récréatives, promenades, etc.

[...] Le désir des maîtres de s'employer utilement à la formation des adolescents est manifeste. Là où un cours d'adultes proprement dit ne peut être institué, les instituteurs deviennent les collaborateurs actifs d'œuvres moins austères : cercles, sociétés sportives, chorales, etc. Leur dévouement est incontestable. AVEYRON, *Villefranche.* » — « Les cours d'adultes sont demeurés à peu près stationnaires ; un de plus seulement qu'en 1922-1923, et 3 maîtres de plus qui ont tenu ces cours. Le nombre d'auditeurs hommes a légèrement augmenté (de 49) ; le nombre d'auditrices a diminué de 14. Un progrès assez sensible à signaler : 21 conférences avec cinéma au lieu de 13 en 1922-1923. Il est à souhaiter que ces conférences se répandent toujours davantage. BOUCHES-DU-RHÔNE, *Arles.* » — « Le nombre des cours d'adultes est stationnaire, mais les autres œuvres de l'école sont nettement en progrès. Des associations d'anciens élèves, des sociétés sportives, des réunions de jeunes filles se groupent autour des écoles laïques, organisent des fêtes, des concerts, des séances récréatives, achètent des livres de prix pour les élèves, distribuent à l'époque de Noël des bonbons et des jouets aux bébés des classes enfantines, entourent l'enseignement public et ses établissements d'une protection agissante. LOIR-ET-CHER, *Romorantin.* » [...] — « A n'en juger que par les œuvres d'enseignement, il faut noter un fléchissement certain dans le nombre des cours d'adultes, surtout dans les écoles de filles. Le déchet s'explique par la suppression des avantages (15 jours de vacances) et par l'insuffisance notoire des moyens d'encouragement mis à la disposition de l'administration. Toutefois, ce déchet frappe surtout les cours qui végétaient le plus. A la vérité, le cours d'adultes, sous la forme facultative, aura bientôt fait son temps en ce pays. Le fait s'explique aisément. La population relativement aisée de cet arrondissement aime beaucoup l'instruction et compte fort peu d'illettrés. La clientèle de nos cours du soir se recrutait surtout parmi les jeunes gens déjà pourvus d'une petite instruction primaire (beaucoup possédaient le certificat d'études primaires élémentaires). Or, depuis la guerre, cette catégorie de jeunes gens demande surtout à l'instituteur de lui procurer des distractions intelligentes (159 bibliothèques, 2 sociétés de tir, 16 sociétés théâtrales, cinéma). Elle désire s'instruire, mais en se divertissant. Une vingtaine de communes ont des sociétés musicales et théâtrales régulièrement constituées et organisent des représentations qui obtiennent un succès considérable. En définitive, les œuvres d'enseignement direct déclinent au profit d'autres œuvres auxiliaires réellement vivantes et qui témoignent d'un réveil de l'activité intellectuelle. DEUX-SÈVRES, *Niort.* » — « Le nombre des cours d'adultes proprement dits est en diminution de 10 unités sur celui de 1922, mais le nombre des conférences est passé de 65 en 1922 à 135 en 1923. Les instituteurs se remettent peu à peu aux causeries, avec ou sans projections ; ils seront encouragés dans cet effort, qui a donné cette année de bons résultats. VENDÉE, *Fontenay-le-Comte* », etc.

Cela dit, et sans anticiper sur les conclusions, reconnaissons que, si la lecture des statistiques et leur commentaire, donnés avec une sincérité dont nous savons gré à MM. les inspecteurs de l'enseignement primaire, apportent de multiples témoignages sur la bonne volonté agissante du personnel enseignant, ils prouvent une fois de plus la nécessité d'instituer un nouveau régime.

Programmes.

Les programmes témoignent d'un effort pour unir l'enseignement général, c'est-à-dire, pour la plupart du temps, la revision des notions apprises à l'école primaire, aux connaissances pratiques. Celles-ci ont porté notamment sur les matières suivantes : agriculture et économie domestique, droit rural, comptabilité agricole, enseignement industriel, commercial, rédaction française pratique (demandes, réclamations, commandes), notions de géométrie, arpentage, hygiène, enseignement ménager, puériculture, chant, etc.

Enseignement général.

Le cours d'adultes s'adresse beaucoup moins aux adultes qu'aux adolescents. Il n'en peut être autrement, l'obligation scolaire étant terminée à treize ans. Les auditeurs qui ont fréquenté régulièrement l'école élémentaire, et ce sont les meilleurs éléments, veulent y trouver un moyen de compléter et de renforcer leurs connaissances : « Beaucoup d'adultes sentent la nécessité de revoir les éléments qu'ils ont oubliés ; ils viennent apprendre la pratique des quatre opérations, « la preuve par 9 », qui leur appa-

rait parfois comme un sommet de la science. L'orthographe de règles est médiocre ; on n'a pas fait à l'école primaire une étude intelligente de la construction de la phrase et de l'accord des mots. CREUSE, *Aubusson.* »

Les dix heures dont le maître dispose lui permettent-elles, d'ailleurs, de leur donner autre chose ? Il ne faut donc parler qu'avec modestie d'enseignement général au cours d'adultes. Et c'est ce qui rend préférable à beaucoup les conférences. Là, au moins, en dehors de l'attrait du cinéma ou d'une partie récréative, les adultes sont mis en contact avec des idées qui ne sont pas purement scolaires ; ils ont l'impression d'un enseignement qui est fait pour eux.

Cours pour retardés.

La plupart des retardés ne peuvent plus se réclamer de la guerre. Leur retard est dû à une mauvaise fréquentation qui, dans certaines régions, est régulière. Dans les pays de « louée », les enfants arrivent à l'école en novembre et la quittent en mars ou en avril. Quelques-uns fréquentent le cours d'adultes ; un nombre plus grand revient à l'école du jour (1).

« Malgré une fréquentation réduite, il y a peu d'illettrés proprement dits, car les jeunes gens qui restent au pays fréquentent volontiers l'école du jour pendant l'hiver jusqu'à quinze ou seize ans et même davantage. AVEYRON, *Espalion.* » — « L'école du jour est ouverte jusqu'à un âge avancé aux illettrés et aux adolescents. C'est là que se fait, d'ailleurs, la véritable œuvre postscolaire, en hiver surtout. Les cours spéciaux prennent, de ce fait, un intérêt secondaire. BASSES-ALPES, *Barcelonnette.* » [...]

« Chaque année accuse une diminution du nombre des cours d'adultes et de leurs auditeurs. Dans beaucoup de petits villages il ne reste presque plus d'adolescents. La fréquentation hivernale prolongée rend de plus grands services à tous les grands élèves, y compris les adolescents retardés par la guerre. DOUBS, *Ornans.* [...]

La « louée » s'accroît. *Les Bulletins départementaux* sont d'accord pour le constater. [...]

[...] « Les offres des employeurs deviennent trop tentantes. La main-d'œuvre agricole est toujours très rare. Les paysans n'hésitent pas à « louer » un enfant de douze à treize ans : 700 et 800 francs (nourriture, blanchissage, cadeaux en plus). MAYENNE. » — « L'utilisation des enfants pour les travaux des champs et la garde du bétail se généralise dans les régions montagneuses. Dès l'apparition des premiers beaux jours, la grande majorité des élèves quitte l'école pour n'y revenir qu'à la mi-novembre. De plus, la « louée », qui ne recrutait naguère que les enfants des familles nécessiteuses, trouve, aujourd'hui, grâce à l'appât de salaires élevés, une clientèle de plus en plus nombreuse, même dans les familles relativement aisées. PUY-DE-DÔME. » — « Dans le Chablais, des familles entières, dès la fin de mai, montent aux chalets, quelquefois à six heures de marche de l'école, et ne peuvent que rarement laisser au village les enfants d'âge scolaire. Certaines familles ont trois habitations successives : entre le village et le chalet, il y a des « milieux » où l'on s'attarde en automne pour faire consommer sur place du foin difficile à descendre, et pour y faire produire le fumier nécessaire aux pommes de terre. HAUTE-SAVOIE », etc.

On a essayé de fournir à ces enfants quelques moyens d'instruction. « Si l'école est à plusieurs maîtres, un maître peut être aisément détaché et se rendre dans un buron bien placé où viendront à une heure convenablement choisie les enfants des burons environnants. Le fonctionnement d'une de ces classes ambulantes est dès maintenant assuré dans une commune du département. Il n'y a pas de raison pour que l'exemple ne soit pas suivi.

« Si les enfants ne peuvent se réunir dans un point central, le maître pourra faire plusieurs sorties par semaine, passer dans les burons, faire lire, vérifier les devoirs et, par un simple entretien, y ranimer la vie intellectuelle... Lorsque les enfants d'âge scolaire sont « loués » à la montagne pour la garde des troupeaux, l'instituteur — ou si possible le maire — de la commune où est domicilié l'enfant, feront bien d'informer le maire ou l'instituteur de la nouvelle résidence de l'écolier. Ceux-ci s'entendent au besoin avec les maires ou les instituteurs des communes voisines pour faire fonctionner dans un local de fortune, à proximité des pâturages, une « école des bergers » où les enfants se rassemblent, par exemple, deux fois par semaine. Si les enfants sont trop dispersés, les instituteurs organiseront, à jours et à heures fixes, des tournées au cours desquelles ils procéderont comme le dimanche à l'école du village. Quatre écoles de bergers ont déjà fonctionné en 1923 dans le département du Cantal... Lorsque toute fréquentation régulière, même limitée à quelques heures par semaine, est impossible, l'instituteur ou l'institutrice s'efforceront à tout prix de maintenir le contact des enfants avec l'école, par exemple en leur consacrant une demi-heure ou une heure de la matinée du dimanche. Ils les pourvoient en lectures, leur proposent de petits devoirs qu'ils exécutent au crayon et viennent faire contrôler le dimanche suivant, Des enfants ont déjà achevé de cette façon leur préparation au certificat d'études, irrémédiablement compromise sans cela. CANTAL. »

« L'essentiel est que l'enfant ne perde pas le contact avec l'école, et plus aisément peut-être obtiendra-t-on que l'élève consacre à la lecture le temps dont il peut disposer, plutôt qu'à la confection des devoirs. LOZÈRE. »

On a essayé aussi d'établir des cours par correspondance (1). On sait d'autre part que les petits bergers ne sont pas les seuls enfants soustraits à l'obligation scolaire. Des écoles ont été ouvertes pour les enfants de mariniers et de forains.

Cours pour illettrés.

« Les enfants illettrés absolus se font de plus en plus rares. Mais s'ils ne le sont pas à treize ans, ils sont, à vingt ans, retombés dans l'ignorance. Quelques-uns seulement fréquentent les cours d'adultes. « Le nombre des illettrés n'est pas élevé ; on m'en signale 9 seulement dans la circonscription qui ont fréquenté les cours d'adultes et encore quelques-uns

(1) Ces enfants sont plus généralement acceptés dans les écoles que ne le croit M. Berthod (Chambre des députés, 18 novembre 1924) ; mais, comme l'a fait remarquer M. Baroux dans la même séance, en dehors des illettrés ils ne trouvent pas l'enseignement qui leur convient : « L'instituteur, qui est déjà chargé souvent d'une école unique, ne peut pas faire un cours supplémentaire pour quelques élèves. Et quand ceux-ci ont revu pendant une année les matières qu'ils avaient déjà étudiées l'année précédente, ils jugent inutile d'insister davantage. » M. Berthod voudrait « qu'on accorde une dispense pour les mois d'été et qu'en échange on oblige les écoliers à rester à l'école jusqu'à quatorze, quinze et même seize ans ».

(1) Voir, dans le *Manuel général* du 17 mai 1924, un essai de ce genre, tenté par M. Raffichard, I. P. à Céret (Pyrénées-Orientales).

d'entre eux ont-ils des connaissances rudimentaires ; par contre, il y a malheureusement un assez grand nombre de demi-illettrés qui ne fréquentent aucun cours, soit par amour-propre déplacé, soit parce qu'ils n'ont aucun goût pour le travail intellectuel. AVEYRON, *Millau.* » — « Les enfants ne sachant pas lire, écrire, compter, sont de plus en plus rares. Et si les maîtres en connaissent un, ils se hâtent de l'attirer auprès d'eux. Mais il y a la période de quatorze à vingt ans. Combien de jeunes gens oublient à peu près tout, avant d'être appelés sous les drapeaux. AVEYRON, *Rodez* », etc.

La [illegible] se [illegible]. « Il est impossible de toucher les illettrés qui se refusent à fréquenter les cours du soir. Dans six écoles de garçons, des cours régulièrement ouverts n'ont vu aucun auditeur, et des indemnités votées par les conseils municipaux n'ont pu être attribuées (*Savigny-Poil-Fol*, par exemple, 150 francs). NIÈVRE, *Château-Chinon.* » [...]

Des cours ont été faits pour les conscrits : « Le nombre des conscrits s'est élevé à 523. On comptait 8 illettrés qui n'ont pas, en général, passé leur temps de scolarité dans les communes où ils résidaient au moment de la conscription. Ce sont des jeunes gens nécessiteux qui n'ont pas fréquenté régulièrement ? ALLIER, *Gannat.* » — « Un cours d'adultes a été organisé à l'école de la Madeleine (Moulins) à l'usage de 36 illettrés ou demi-illettrés du 36ᵉ régiment d'artillerie. ALLIER, *Moulins.* » — « A Carnolès, l'instituteur, M. Guittard, continuant son effort, a fait un cours à 64 militaires, dont plusieurs illettrés. ALPES-MARITIMES, *Nice-Est.* » — « Les illettrés continuent à ne se montrer... qu'à leur arrivée au régiment. L'examen si sommaire des recrues révèle des résultats scolaires désastreux. Le cinquième est fait d'ignorants complets et la moitié du reste de demi-ignorants. A Dinan, les maîtres font un cours spécial aux 50 illettrés complets que leur envoie le colonel. Les résultats sont au-dessous de ce qu'on pourrait croire : deux séances seulement d'une heure un quart par semaine pendant cinq à six mois. CÔTES-DU-NORD, *Dinan.* » — « Le cours aux illettrés du 38ᵉ d'infanterie a été assuré par les maîtres de l'école de la rue des Passementiers ; il a donné d'aussi bons résultats que les années précédentes. LOIRE, *Saint-Etienne* (2ᵉ circ.). » — « Des cours spéciaux ont fonctionné pour les recrues dont l'instruction était insuffisante. NORD, *Lille* 1ʳᵉ circ.). »

La clientèle des cours d'adultes se recrute aussi parmi les ouvriers étrangers (Polonais, Italiens, Portugais) employés dans les chantiers de reconstruction. Le rapporteur fait à ce sujet les remarques suivantes :

L'afflux des ouvriers étrangers, venus le plus souvent de pays où l'instruction existe à l'état rudimentaire, contribuera, si l'on n'y prend garde, à diminuer le niveau de culture en France. C'est ce qui s'est produit aux Etats-Unis. Les enfants d'âge scolaire fréquentent volontiers l'école, mais ceux qui l'ont dépassé ne fréquentent pas les cours d'adultes, qui d'ailleurs ne leur rendraient service que rarement. Un certain nombre s'établiront en France ; le jour où, naturalisés, ils compteront comme citoyens français, il faut s'attendre à voir grossir dans les statistiques le pourcentage des illettrés. Aux Etats-Unis, on a pris des mesures énergiques pour parer à ce péril. Il serait bon qu'on fît de même en France. Mais quelles mesures prendre, tant que l'enseignement postscolaire n'est pas obligatoire pour nos nationaux ? Il est vraisemblable en tout cas que, pour être naturalisé, il doit savoir lire et écrire.

Enseignement ménager.

L'enseignement ménager est en progrès sur tout le territoire. Il n'est pas encore généralisé, faute de moyens matériels ; mais l'exemple des écoles normales, des écoles supérieures, est suivi dans beaucoup de cours complémentaires et même d'écoles élémentaires. De plus en plus, l'éducation ménagère est considérée comme partie intégrante de l'éducation féminine : « Une école ménagère et agricole, à laquelle la directrice de l'école de filles prête son concours, fonctionne pendant six mois à La Mure ; près de quarante jeunes filles y suivent régulièrement les cours, qui sont très appréciés. ISÈRE, *Grenoble* (3ᵉ circ.) ». — « Le legs de 20 000 francs sera placé en rente française pour les arrérages être affectés à l'entretien d'un cours d'enseignement ménager à l'école de filles d'*Ambert*, PUY-DE-DÔME. » — A *Bragny-en-Charolais* fonctionne un cours d'adultes le jeudi, de 1 heure à 4 heures, pendant trois mois. Des jeunes femmes accompagnent volontiers leurs fillettes. Cours d'économie domestique : tenue de la maison, hygiène, cuisine, couture, broderie. SAÔNE-ET-LOIRE. », etc.

Des entreprises industrielles organisent ou subventionnent l'éducation ménagère, comme la blanchisserie de Thaon, dont nous rappelions le bel effort dans un de nos rapports précédents : « La compagnie des mines d'Ostricourt a fait aménager à l'école de filles du nº 3, à Carvin, une salle spéciale pour l'enseignement ménager aux adultes et aux élèves. Elle a fourni le matériel de cuisine, de nettoyage et d'éclairage nécessaire à la marche du cours. Elle a fourni également : étoffe, laine, crochets, fil, aiguilles, machines à coudre, pour les travaux des jeunes filles du cours d'adultes. PAS-DE-CALAIS, *Lens* », etc.

Enseignement agricole.

La question de l'enseignement agricole se pose avec un caractère singulier d'urgence. Un des moyens les plus efficaces pour retenir à la terre les jeunes gens, ce n'est pas de leur inspirer un amour lyrique pour la vie rurale, mais de leur montrer comment, en pratiquant des méthodes de culture rationnelles, en utilisant les données de la science, en se mettant en état d'employer les machines, d'employer l'électricité, ils auront une profession plus intéressante, moins fatigante et plus lucrative. Cette éducation ne se réalise pas à l'école élémentaire et c'est une erreur de supposer que la formation du cultivateur commence à six ans et peut être terminée à treize. Des dictées sur le bonheur de la vie champêtre et des problèmes sur le rendement des champs n'ont qu'une valeur rudimentaire. Si, dans les dernières années d'école, l'enseignement scientifique peut et doit être orienté vers l'éducation rurale, c'est dans la postécole que cette éducation peut et doit être réalisée. Là seulement on peut enseigner les notions sans lesquelles les méthodes scientifiques de culture demeurent incomprises et là seulement les jeunes gens ont le développement nécessaire pour les comprendre. Encore faut-il qu'ils aient fréquenté régulièrement l'école élémentaire, et que l'enseignement complémentaire repose sur un fondement solide. Ce n'est pas le petit berger, écarté de l'école cinq ou six mois de l'année depuis l'âge de huit ans, qui sera capable d'en profiter.

Comme les années précédentes, l'enquête offre de nombreux exemples de cours d'adultes de caractère agricole : « Les 24 cours ménagers et les 12 cours agricoles qui ont fonctionné cet hiver dans la circonscription ont certainement rendu des services appré-

ciables. ALLIER, *Moulins.* » — « Création d'un cours de tonnellerie à l'école primaire supérieure de *Saint-Pourçain*, ouvert aux adultes. Essais de petit élevage au cours complémentaire de filles de Gannat. ID., *Gannat.* » [...]

« La double préoccupation (culture générale et enseignement immédiatement pratique) déjà indiquée se retrouve le plus souvent dans les rapports particuliers. la deuxième de ces tendances l'emporte pourtant. Dans un assez grand nombre de cours, on étudie plus spécialement (en vue du concours postscolaire d'enseignement agricole et ménager, qui a lieu dès la fin des cours, le dernier dimanche de mars, et auquel le comice agricole de Toulouse affecte une somme de 650 fr.) le programme limitatif que je fais connaître à l'occasion des conférences pédagogiques. Au surplus, il y a eu, cette année, trois cours postscolaires proprement dits. HAUTE-GARONNE, *Toulouse* (2e circ.). » — « Il existe, l'hiver, dans la région du vignoble, quelques cours de greffage qui rendent de réels services aux adolescents. MARNE, *Reims* (2e circ.). » — « Dans les cours ruraux d'hommes, l'enseignement général a un caractère nettement agricole. ORNE, *Domfront* », etc.

A côté des cours organisés librement, les cours postscolaires agricoles, institués en vertu de la loi du 2 août 1918, et qui ont été subventionnés en 1924, se sont élevés au chiffre de 686. Le chiffre des ordonnancements effectués en 1924 pour leur fonctionnement a atteint 274 611 francs. Sur les 686 cours, un huitième environ sont des cours d'enseignement postscolaire ménager agricole réservés aux femmes.

Comme tous les ans, l'enquête fournit de nombreux témoignages des efforts poursuivis par les instituteurs pour maintenir les ruraux à la terre :

« La plupart des élèves qui fréquentent les cours d'adultes de la circonscription de Rethel sont fils de cultivateurs. Les maîtres s'efforcent de les retenir à la terre en leur montrant la beauté et les avantages réels de la profession de leurs pères, et les déboires certains qui attendent ceux d'entre eux qui auraient tenté d'abandonner le village pour aller travailler en ville. Presque tous ces jeunes gens restent d'ailleurs cultivateurs. ARDENNES, *Rethel.* » — « Le personnel enseignant, aussi bien à la classe du jour qu'à celle du soir, s'efforce de faire aimer les travaux champêtres, et surtout d'en montrer les profits pour retenir nos jeunes gens à la campagne. J'ajoute à regret qu'il n'y réussit pas toujours. CREUSE, *Guéret.* » [...]

Aux *Andelys* (Eure), à *Auch*, à *Condom* (Gers), à *Montreuil* (Pas-de-Calais), à *Céret* (Pyrénées-Orientales), les instituteurs prodiguent les mêmes exhortations, qui restent le plus souvent sans effet. Ils n'en poursuivent pas moins leur tâche, portant spécialement leur attention sur l'enseignement agricole, l'enseignement forestier, l'apiculture, la sériciculture. Le rapporteur poursuit ainsi :

L'enseignement agricole est plus efficace que les conseils pour retenir à la terre. C'est ce qu'a bien compris M. Ferdinand Dreyfus quand il a fondé la *Ferme d'apprentissage agricole de Bel-Air*. Sur vingt-quatre apprentis placés, quatre seulement l'ont quittée pour entrer dans une usine ou un magasin. Mais l'œuvre est encore à son début. Souhaitons qu'en revenant du service militaire les vingt autres demeurent dans la culture.

En fait, on se trouve en face d'une révolution économique. « En 1891, disait M. Compère-Morel à la Chambre (5 novembre 1924), la population urbaine représentait 37,4 p. 100 de la population totale, et la population rurale 62,6 p. 100. En 1921, la population urbaine était montée à 46,4 p. 100 et la population rurale était descendue à 53,6 p. 100. » La faute en est à l'école, continue-t-on parfois à répéter. On s'ennuie au village, dit-on encore, et le jeune homme qui, au régiment, a appris à connaître les plaisirs de la ville, fait tout pour y rester, son temps fini. Ce dernier motif n'est pas négligeable, mais combien la vérité est plus simple : « Si les ouvriers abandonnent les milieux ruraux, c'est qu'ils trouvent dans les villes une rémunération supérieure, des lois d'assistance, des lois de solidarité sociale qui font défaut dans les campagnes », a dit encore M. Compère-Morel dans la même séance. Il faut ajouter les conditions de logement, souvent déplorables à la ville, mais souvent aussi plus déplorables encore pour les ouvriers de culture. Il faut ajouter aussi le travail réglé de l'usine avec des heures fixes. Quels arguments pour écouter les sollicitudes de l'industrie ou du chemin de fer ! Et vraiment, si parfois les instituteurs parviennent à en triompher, s'ils retiennent des ruraux en leur prouvant combien la vie est plus saine et, en fin de compte, plus heureuse à la campagne, cela fait honneur à leur force de persuasion. Pour obtenir ce résultat, j'ai d'ailleurs plus confiance dans les distractions : cinéma, auditions de T. S. F., organisation des sports, que dans la paraphrase du *Fortunatos nimium...* Et j'ai plus confiance encore dans l'enseignement agricole, qui attache le travailleur à la terre, en lui donnant conscience de sa valeur personnelle, en lui fournissant les moyens, par une culture rationnelle, d'accroître le rendement.

C'est ce que reconnaît M. Compère-Morel : « Nos paysans, qu'ils soient de la Picardie, de la Beauce, de la Brie, du Soissonnais, ou de toute autre contrée de France, sont aussi, sinon plus intelligents que les paysans de la Poméranie, du Limbourg, du Hainaut et des autres contrées de l'Europe ; ils ont autant de perspicacité, ils sont aussi travailleurs ; mais ils n'ont peut-être pas à leur disposition les moyens matériels nécessaires, de même qu'ils n'ont sans doute pas reçu un enseignement agricole leur permettant d'obtenir de notre terre une production pouvant satisfaire aux besoins de la consommation. »

Et le ministre de l'Agriculture, M. Queuille, qui a tant fait pour l'enseignement postscolaire agricole, n'a pas tenu un autre langage :

« Le temps ne doit plus être et n'est plus où les agriculteurs pouvaient se pencher sur la terre en répétant, sous la seule inspiration de la tradition, les gestes que, depuis toujours, ils avaient vu accomplir par leurs aînés. Maintenant, les agriculteurs doivent obéir aux directives que leur donne la science. Ils doivent travailler en liaison étroite avec elle, s'efforcer de tirer immédiatement parti des découvertes qui peuvent leur permettre d'augmenter leur rendement. Pour qu'il en soit ainsi, il faut qu'ils aient été préparés à exercer leur profession. » (Chambre, 6 novembre 1924.)

Enseignement industriel et commercial.

Aux cours d'adultes sont substitués les cours d'apprentis, organisés soit par les municipalités, soit par des groupements professionnels, soit par la collaboration des industriels et du personnel enseignant, soit par les industriels entretenant un personnel spécial, soit par les chambres de métiers. Parmi les multiples exemples que rapporte M. Maurice Roger, retenons ceux-ci :

« La question de l'éducation professionnelle dans les écoles et C. C. est résolue à *Bourg* (E. P. S. :

400 jeunes gens et jeunes filles suivent les cours professionnels). Ain. » — « Un cours de travail manuel vient de s'organiser à *Laon*, à l'école de garçons de la cité du chemin de fer du Nord. Des cours de dessin, appropriés aux besoins des industries de la région, se sont ouverts à l'E. P. S. de *Chauny ;* on les transformera en cours de perfectionnement. Ces cours, déjà fort appréciés, sont fréquentés assidûment par une soixantaine de jeunes gens. Aisne. » — « L'éducation professionnelle des adolescents est sérieusement organisée *à Montluçon* (cours publics de l'école Solini, cours de préapprentissage des Ilets). Allier. » — « Le cours d'apprentis du C. C. de *La Voulte*, créé avec la collaboration des usines Chambon, est très prospère. Ardèche. » — « Un cours d'apprentissage, subventionné par la municipalité, fonctionne chaque dimanche, d'octobre à mars, de 8 heures à 12 heures, à l'E. P. S. de garçons de *Rethel* (ajustage, forge, menuiserie, charpente). Il est fréquenté par 52 jeunes gens. Chaque séance comprend deux parties : dessin industriel, 2 heures ; travaux pratiques d'atelier, 2 heures. Les résultats obtenus sont très satisfaisants. Quelques élèves vont être présentés à l'examen d'aptitude professionnelle. Ardennes. » — « La tentative la plus intéressante a été réalisée à *Aix-en-Othe.* Après entente avec les industriels, les jeunes apprentis ont été accueillis à l'école deux fois par semaine (après-midi des mercredis et samedis). Un vrai cours complémentaire temporaire a ainsi fonctionné en application de la loi Astier. Peut-être est-ce la vraie solution de l'enseignement postscolaire obligatoire. Aube. »

Citons encore les cours d'apprentissage d'Aix (B.-du-R.), Tulle-Souilhac (Corrèze), Dijon (Côte-d'Or), Audincourt, Valentigney, Herimoncourt, Pont-de-Roide (Doubs), Dreux (Eure-et-Loir), Quimperlé (Finist.), Le Puy (Hte-L.), Angers, sous le patronage de la Chambre des métiers (Maine-et-Loire) ; Villedieu (Manche), Lorient (Morbihan), Valenciennes, Anzin, Condé, Vérin, Onnaing, Vieux-Condé, Douchy, Somain, Marchiennes (Nord), Alençon (2 cours organisés par la Chambre des métiers, 2 organisés par le Comité des Arts appliqués), Bolbec, Marville (établissements Schneider) (Seine-Inf.), etc., etc.

Parmi ces cours, un certain nombre fonctionnent en vertu de la loi du 25 juillet 1919. Pendant l'année 1924, le sous-secrétariat de l'enseignement technique a enregistré 528 cours, avec environ 250 000 auditeurs, dans les 423 communes désignées en application de l'article 37 de la loi pour créer des cours obligatoires. Le crédit afférent à ces cours s'est élevé à 2 605 000 francs. Il a été délivré environ 6 000 certificats d'aptitude professionnelle (contre 676 en 1921, 3 081 en 1922, 5 644 en 1923).

C'est dire que, sur ce chapitre au moins de l'éducation des adolescents, d'importants résultats sont acquis.

Il s'en faut que la loi ait encore atteint son plein développement. Elle rencontre encore des résistances : « Je dois signaler qu'à Boulogne, sur 3 000 apprentis environ qui devraient fréquenter les cours, le maximum des présences ne s'élève jamais jusqu'à 300. Pas-de-Calais. » Mais le progrès est manifeste.

L'expérience continue à prouver que les apprentis auraient intérêt à n'aborder les cours complémentaires professionnels qu'après un cours supérieur réel ou un cours de préapprentissage où ils auraient reçu les notions de sciences et de dessin indispensables pour profiter de l'enseignement qui y est donné.

D'ailleurs, ces cours de préapprentissage deviennent chaque année plus nombreux.

« Le cours de préapprentissage de l'école des garçons des *Andelys* a été continue. Il donne toujours d'excellents résultats. Eure. » — « Des cours de préapprentissage, ouverts aux élèves de 10 cours supérieurs de garçons, ont été organisés par la municipalité de *Toulouse* (1 h. 1/2 par semaine, pour le travail du fer et du bois. Haute-Garonne. » — « Des cours de préapprentissage sont organisés à *Segré* par la *chambre des métiers d'Angers.* 2 instituteurs y collaborent ; 48 adolescents y sont inscrits, 42 les fréquentent régulièrement. Maine-et-Loire. » — « Le cours de préapprentissage de la rue de Bel-Air, à *Laval,* continue à fonctionner régulièrement. La ville et la *chambre des métiers* le subventionnent (1 300 fr.). Il est fait 41 séances par an. Le programme comporte : technologie, comptabilité, dessin, travaux pratiques, visites d'ateliers, etc. Mayenne. » — « Les cours de réapprentissage établis dans les écoles sont de plus en plus appréciés par les familles et les industriels ; les élèves qui les fréquentent trouvent facilement des emplois. Seine, *Paris* (2e circ.) » — « L'école de préapprentissage de *Constantine* (garçons) est toujours très prospère. Constantine. »

Enseignement nautique.

Comme les années précédentes, nous devrons exprimer le regret que, dans un pays maritime comme la France, l'éducation nautique des adolescents tienne aussi peu de place. Elle est amorcée pour les enfants dans les écoles de la côte et une épreuve peut être exigée au certificat d'études primaire. Mais en dehors de l'enseignement donné dans quelques rares cours supérieurs complémentaires, dans quelques écoles de pêche, rien n'est fait pour mettre les jeunes gens en état de recevoir les connaissances indispensables pour une quelconque des industries de la mer.

En ce qui concerne l'enseignement nautique proprement dit, on peut lire dans le *Manuel général* du 18 octobre 1924 ce qu'a pu faire dans son école le dévoué instituteur d'*Etel* (Morbihan), M. James, et les résultats qu'il a obtenus à force d'opiniâtreté. Il serait à souhaiter que son exemple fût partout suivi.

Cours d'adultes à Paris.

En 1923-1924, le nombre des cours d'adultes, à Paris, s'est élevé à 1 131 (hommes, 598 ; femmes, 262 ; cours mixtes : 271), contre 1 021 en 1922-1923. 35 358 auditeurs y ont été inscrits (hommes : 25 943 ; femmes : 9 415), dont 24 135 les ont suivis régulièrement (hommes : 17 821 ; femmes : 6 394).

Les cours ont été tenus par 365 instituteurs et 114 institutrices (1).

Il y a hausse dans le nombre des cours et hausse assez sensible dans le nombre des auditeurs réguliers (24 135 contre 23 166). Mais le nombre des auditeurs défaillants continue à être considérable.

« Les cours du soir, soit publics, soit privés, ne sont pas fréquentés autant qu'il serait désirable. Au début d'octobre, tous les cours ont des élèves, parfois

(1) Pour la banlieue, les chiffres sont les suivants : nombre de cours : 911 (hommes : 365 ; femmes : 77 ; cours mixtes : 469), contre 757 en 1922-1923.

Inscrits : 18 060 (hommes : 13 281 ; femmes : 4 779). Auditeurs réguliers : 14 248 (hommes : 10 445 ; femmes : 3 803).

Nombre des instituteurs qui ont tenu des cours : 242 ; des institutrices : 43.

Le nombre des cours continue à croître sans que le nombre des auditeurs réguliers s'élève.

en grand nombre ; mais l'enthousiasme dure peu. Dès le mois de janvier, une grande partie de la clientèle a disparu et les cours se ferment prématurément. SERVE, *Paris* (2e circ.). » [...] « Les classes d'illettrés ont, comme de coutume, connu les auditoires les moins denses, les moins constants. J'en ai trouvé finalement avec 9, 6, voire 2 auditeurs. La situation n'était point meilleure autour de l'école militaire. Rue Dupleix, en ma dernière inspection, j'ai vu des soldats arriver avec trois quarts d'heure de retard ; ils avouaient qu'ils sortaient de « chez le bistro » et reconnurent qu'ils auraient mérité d'être punis. Autrefois, ils étaient conduits au cours par un sous-officier. Ne pourrait-on revenir à cette pratique? Chez les jeunes filles, la terreur des sidis (assassinats rue Fondary) a fâcheusement influé sur la fréquentation et plus encore l'insuffisance des maîtresses (on ne trouve plus, à Paris, que des suppléantes pour les cours du soir). Et on s'ennuie tant au cours! me disait une défaillante. ID. »

Dans les bibliothèques, le nombre des lecteurs tend à baisser. Il y a des exceptions : « le mouvement des prêts est stationnaire dans les bibliothèques populaires et s'est accru dans les bibliothèques scolaires. Il s'est aussi notablement accru à la bibliothèque d'art industriel installée, à côté de la bibliothèque proprement dite, à l'école de la rue de Charenton, 51. Il y a l'aménagement et le confort nécessaire (éclairage électrique, chauffage, grande table entourée de bancs) pour permettre chaque soir à une dizaine de lecteurs assidus de consulter sur place de nombreux volumes et estampes. Les apprentis et les ouvriers ébénistes, les brodeuses et dessinateurs pour ameublement y trouvent une riche documentation et des enseignements précieux. On se rend compte aisément de l'importance et de l'intérêt de cette œuvre en plein centre du faubourg universel du meuble. (10e circ.). ».

Le succès des *ateliers-écoles* entretenus par la *Chambre de commerce de Paris*, s'affirme. Aux trois écoles de la rue des Épinettes (garçons), de la rue de Babylone (filles et garçons), de la rue Au-Maire-Volta (garçons), s'en ajouteront trois autres, à partir d'octobre 1924.

D'autre part, les cours de préapprentissage institués par la ville de Paris donnent les résultats qu'on en attendait.

Rééducation des mutilés et des veuves de guerre.

L'activité des écoles de rééducation avait fini par absorber à peu près la préparation des mutilés et des veuves de guerre à des emplois réservés. La loi du 30 janvier 1923 a étendu le nombre de ces emplois, et un certain nombre de ceux qui doivent en bénéficier ont intérêt à s'y préparer sur place et sans abandonner le travail qui les aide à vivre, en attendant un reclassement normal. Par suite, le personnel enseignant a été souvent appelé à leur fournir son aide, soit en collaborant à des cours spéciaux, soit en ouvrant les cours d'adultes aux victimes de la guerre, soit sous forme de préparation individuelle. [...]

Pour ceux qui s'étonneraient qu'en 1924 la rééducation ne soit pas achevée, nous dirons que, parmi les victimes de la guerre, il en est qui ont cru pouvoir reprendre leur métier malgré leurs blessures, et qui, à l'expérience, s'aperçoivent que c'était une illusion. Cela est vrai pour les mutilés et ne l'est pas moins pour les malades, qui, pour subvenir à une situation créée par la vie chère, devaient fournir un effort plus considérable alors que leurs forces sont amoindries. Pendant quelques années encore, cette catégorie de pensionnés devra envisager des possibilités de reclassement définitif par la rééducation.

Chant choral.

Peu de choses à signaler, comme tous les ans, et, comme tous les ans, nous ne pouvons qu'exprimer le regret que le chant choral ne tienne pas une place plus grande dans l'activité des amicales.

Éducation physique, sports et préparation militaire.

Il n'en est pas ici comme du chant choral. Les sociétés sportives se multiplient et leur activité ne laisse rien à désirer. [...]

Les hygiénistes — et ils n'ont pas tort — rappellent que l'excès en tout est un défaut, et que la passion des sports ne doit pas faire oublier l'éducation physique rationnelle. J'ajouterai que le sport ne constitue pas toute l'éducation, et que, pour être un sportif, on ne doit pas oublier qu'on a un métier à apprendre ni négliger sa formation d'homme et de citoyen.

Hygiène sociale.

L'hygiène sociale ne peut être améliorée sans la réforme des mœurs, sans une éducation généralisée, sans un effort financier considérable. Le moment semble mal venu pour réclamer le développement du sens social, quand l'égoïsme règne en maître ; la salubrité des habitations, quand la crise du logement protège le taudis ; l'installation d'un matériel hygiénique, quand le prix élevé des travaux interdit parfois l'entretien même des locaux ; une nourriture plus abondante et mieux comprise, quand la vie chère favorise la sous-alimentation. Mais tout n'est pas dispendieux dans le programme qu'ont tracé les médecins et les économistes. Il n'en coûte rien de se défendre contre l'alcoolisme, tout au contraire. Et il est économique de se défendre et de défendre les autres contre la tuberculose.

Il y a là toute une action d'extrême urgence, avec notre faible natalité. Dans son ensemble, elle dépasse singulièrement les limites de ce rapport. On se contente ici de fournir quelques indications sur l'effort poursuivi dans l'école élémentaire, autour de l'école, après l'école.

A l'école élémentaire, il s'agit de mettre en pratique les notions enseignées, soit dans le cours de morale, soit dans l'enseignement scientifique. On enseigne aux enfants qu'il faut être propre ; la visite de propreté en est le commentaire vivant. On ira plus loin : des serviettes, du savon seront mis à leur disposition. Là où les moyens sont plus développés, des appareils de douche seront installés. On sait avec quelle activité la société *l'Hygiène par l'exemple* s'emploie à favoriser ces initiatives. Par son concours financier autant que par le bénéfice de ses études techniques, elle a réalisé des installations modèles ou d'autres plus modestes ; elle fournit des exemples qui provoquent des imitations.

C'est là le premier degré de l'hygiène sociale et de l'hygiène tout court. Il en est de même de l'inspection médicale, qui devrait fonctionner partout, régulièrement, consciencieusement, et qui n'est organisée que dans une minorité de communes, et dans des conditions qui en restreignent et, souvent, en paralysent les effets. Dans combien de localités se heurte-t-on encore à l'hostilité ou aux exigences excessives, je ne dis pas des médecins, mais des syndicats de médecins, ce qui ne saurait être confondu pour qui connaît le dévouement individuel des

praticiens ! Dans combien de localités aussi l'inspection médicale se borne-t-elle à l'examen des enfants signalés par l'instituteur ou l'institutrice, comme si toutes les tares étaient visibles et que celles-là seules pèsent sur la santé et sur l'avenir des petits écoliers ! Dans l'enquête, où, pour 1923-1924, il est vrai, la question n'était pas nettement posée, nous trouvons peu de renseignements comme celui-ci : « L'inspection médicale fonctionne dans 27 communes et nous avons 4 centres d'infirmières visiteuses. Enfin, je me préoccupe de réorganiser dans les écoles de cours d'adultes l'examen méthodique de l'acuité visuelle. SOMME, *Péronne.* » Et encore, dans cette circonscription, on le voit, cette situation favorable n'est constatée que dans 27 communes.

Par contre, nous trouvons ce témoignage attristant : « L'inspection médicale, qui a fonctionné un an dans 69 communes sur 80, est à peu près abandonnée en raison des tarifs trop élevés imposés par le syndicat des médecins du département. DORDOGNE, *Nontron.* » Les intérêts des médecins seront-ils donc lésés si, au cours de leur examen, ils découvrent, et ils en découvriront certainement, des cas qu'eux ou leurs confrères auront à soigner ?

L'action des infirmières scolaires complète heureusement, dans les grandes cités, l'inspection médicale. Le développement des cantines scolaires, qui fournissent aux enfants des aliments chauds, est aussi du plus salutaire effet pour leur santé. Mais il ne suffit pas que les élèves soient propres et nourris. Il faut qu'ils vivent dans une atmosphère respirable. De là les recommandations données pour l'aération des locaux. Il y a progrès de ce côté. Progrès également en ce qui concerne les écoles de plein air pour les enfants débiles :

Les écoles de plein air proprement dites mériteraient une étude détaillée que nous n'avons pas la place de donner ici. Signalons l'effort de la *Ligue française pour l'éducation en plein air*, que ne décourage pas, bien au contraire, la disparition de son *Aérium*, fondé par M. Lemonier, et que la *Cité universitaire* a chassé du boulevard Jourdan, à Paris. Signalons aussi l'établissement, à la fois école de plein air et colonie de vacances, entretenu à *Montigny-le-Roi* (HAUTE-MARNE) par la caisse des écoles du 11e arrondissement.

« L'école de plein air de la rue Saint-Fargeau reçoit 80 prétuberculeux, 40 garçons et 40 filles, d'avril à septembre ; l'école de plein air de Montigny-sur-Loing reçoit 40 garçons prétuberculeux d'avril à septembre ; la caisse des écoles du 20e arrondissement organise une colonie scolaire à Montigny-sur-Loing, séjour de trois semaines, 200 garçons, 240 filles ; la mutualité scolaire organise une colonie scolaire, séjour d'un mois, 40 garçons et 40 filles ; cinq conférences avec vues cinématographiques : nombre moyen des auditeurs : 500. SEINE, *Paris* (17e circ.). Une classe de plein air, boulevard Mortier, sur les bastions, recueille pendant la belle saison les enfants les plus débiles de nos écoles du 20e. SEINE, *Paris* (18e circ.) » etc. [...]

Faute de place, nous nous contenterons de constater le développement régulier des colonies scolaires, dont on ne saurait dire assez de bien.

La *Ligue nationale française contre le péril vénérien* a recueilli des adhésions capables de vaincre de redoutables oppositions. Les noms de S. Em. le cardinal Dubois, de M. le pasteur Roberty, du grand rabbin de France, inscrits dans son Comité de patronage, à côté des sommités de la science, permettront peut-être à la France d'entrer dans la voie ouverte déjà par d'autres pays.

Le rapporteur constate que le petit enseignement de puériculture prescrit par la circulaire du 9 mars 1923, l'arrêté du 9 juillet complété par les instructions du 12 juillet même année est généralement donné. Il voudrait que la lutte contre l'alcoolisme et la tuberculose fût plus générale et plus sérieuse, et il demande, à cet effet, l'intervention du législateur. Quant au péril vénérien, il s'étonne que la pudeur « ne s'effarouche pas de ce que la pornographie s'étale sans contrainte sous les yeux de nos enfants », alors qu' « elle se refuse à admettre qu'on essaye de les prémunir contre les conséquences de cet état de choses ». Et pourtant, M. Maurice Roger signale le dévouement de plusieurs sociétés, notamment l'*Hygiène par l'exemple*, que préside M. le professeur Calmette, qui a fourni à 48 écoles le matériel hygiénique nécessaire pour leur complète installation, le *Foyer central d'hygiène*, le *Comité national de propagande sociale et d'éducation prophylactique.* Il termine par cette constatation :

Reconnaissons, en terminant ce chapitre, que, s'il s'il y a progrès, il n'est pas considérable. Le gros obstacle qui s'y oppose, c'est l'état de nos finances. On n'a pas encore compris, en France, combien sont productives les dépenses consenties pour l'hygiène.

Orientation professionnelle.

D'une année à l'autre, les exemples d'organisations ayant pour but de guider les enfants dans le choix d'un métier, se multiplient. Les instituteurs ont toujours aidé les parents dans cette tâche, quand ils étaient consultés. Ils étaient donc tout disposés à collaborer à l'œuvre méthodique d'orientation avec les médecins et les spécialistes du marché du travail. Ils sont même satisfaits de ces concours qui leur épargnent, ce qu'ils redoutaient justement, d'être les maîtres de la décision.

Des extraits cités par le rapporteur, nous reproduisons les plus caractéristiques :

« L'orientation professionnelle proprement dite a été amorcée en octobre dernier à *Nouzonville*, à la *Forge* et à *Charleville* (Petit Bois), le comité d'orientation professionnelle fonctionne très régulièrement et très activement à l'école depuis octobre 1922. Ce comité tient deux et trois séances par semaine. Il suit attentivement 103 élèves susceptibles de quitter l'école en octobre prochain. Pour l'année 1923, 87 élèves ont été orientés, et le comité en a placé utilement près d'une quarantaine, qu'il suit et qu'il encourage. ARDENNES. » [...]

« L'orientation professionnelle n'est organisée systématiquement qu'à *Bar-le-Duc* et à *Ligny*, mais partout ailleurs les instituteurs ne se font pas faute de prodiguer leurs conseils à leurs élèves en vue du choix d'une profession. Un louable effort a été tenté en certains endroits pour empêcher l'exode vers la ville. MEUSE. » — « Des fiches concernant les élèves qui vont quitter l'école dans le cours de l'année sont rédigées à *Commercy*, MEUSE. » — « Fonctionnement assuré d'un office d'orientation professionnelle à *Lorient*, dont l'inspecteur primaire est vice-président. Fiche individuelle. Collaboration heureuse du corps enseignant, du corps médical, de la municipalité et de la fédération patronale. MORBIHAN. » [...]

« L'action des maîtres dans ce sens s'exerce surtout dans les amicales d'anciens élèves, qui sont de plus en plus vivantes. Elles sont entrées en relations avec les syndicats professionnels (patronaux et ouvriers) et, dans le 3e arrondissement, où fleurissent de grandes industries (métallurgie, bronze, bijouterie, orfèvrerie, maroquinerie), elles rendent de

grands services aux adolescents, à leur sortie de l'école primaire. Leur action est d'autant plus étendue qu'elles sont groupées en une « Union des amicales du 3e arrondissement. SEINE, *Paris* (2e circ.). » [...]

« Quelques directeurs ont essayé de créer une sorte de service d'orientation professionnelle, tenant compte à la fois de la vocation, des aptitudes physiques et intellectuelles de l'enfant et des besoins de l'économie locale. A cet effet, avec la collaboration du médecin de l'école, ils convoquent les parents pour les conseiller dans le choix d'une profession s'adaptant le mieux possible aux facultés de leurs enfants. Cette louable initiative, qui date de l'année dernière et fut bien accueillie des familles, sera renouvelée. Pour permettre aux enfants d'être plus à même de comparer plusieurs carrières possibles, le directeur de l'école de la rue de Charenton, n° 51, compte faire en plus cette année une dizaine de cours spéciaux accompagnés d'illustrations cinématographiques dans le but de faire connaître un grand nombre de professions ou métiers principaux dans les grandes branches d'activité industrielle et commerciale: monographie des métiers, résultats matériels, vie de l'artisan et de l'ouvrier, aptitudes nécessaires (physiques, techniques, etc.). A l'école de la rue Baudelaire, n° 8, le directeur, dans des entretiens familiers, commente l'affiche de l'« Office départemental du travail ». Ces commentaires périodiques tendent à déterminer les avantages de chaque profession ainsi que les conditions requises pour les bien exercer. Grâce à la collaboration des « Amis de l'école », un véritable bureau de placement fonctionne à l'Amicale et rend de réels services tant aux employeurs qu'aux employés. ID., *id.* (10e circ.). » [...]

Malheureusement, les efforts tentés n'ont pas toujours la faveur des familles. Là surtout où il existe une industrie dominante où l'on va naturellement, l'orientation est superflue.

A la campagne, l'orientation professionnelle aurait pour effet d'arracher des bras à la terre ; elle n'y est donc pas désirable.

Le nombre des offices sollicitant une subvention s'est élevé, en 1924, à 54 contre 45 en 1923, 29 en 1922. Le crédit inscrit au budget est demeuré le même : 40 000 francs. Le service d'orientation professionnelle au sous-secrétariat de l'enseignement technique fonctionne sous la direction de M. Fontègne, dont nous avons maintes fois, dans nos précédents rapports, dit la compétence et l'activité.

Les offices d'orientation professionnelle subventionnés se répartissent entre plus de 40 départements. On peut évaluer à plus de 34 000 le nombre des enfants qui ont été ainsi rationnellement orientés (1).

Du rapport sur le fonctionnement de l'office municipal de Lyon, en 1924, nous extrayons les indications suivantes. Le nombre des jeunes gens orientés est passé de 437, en 1922, à 902 en 1923, à 1 053 en 1924. L'utilité de l'organisme apparaît dans la proportion des choix entièrement inspirés par l'office : 27 p. 100 ; le nombre des professions déconseillées : 28 p. 100. Elle apparaît plus encore dans la proportion des contre-indications relevées : contre-indications économiques, 23 p. 100 ; intellectuelles, 32 p. 100 ; médicales, 45 p. 100. Soulignons ce dernier chiffre, qui prouve la nécessité de l'inspection médicale scolaire. Beaucoup de jeunes gens se seraient présentés dans de meilleures conditions s'ils avaient été suivis pendant leur séjour à l'école. 731 ont été placés par l'office, 12 dirigés sur une école professionnelle, 114 avaient déjà une place assurée, 146 ont été ajournés à cause de leur faiblesse physique ou parce qu'ils n'avaient pas atteint treize ans, 15 seulement ont refusé de suivre les conseils de l'office. Ce sont là des résultats encourageants.

Une commission d'orientation professionnelle, réunie au ministère de l'Instruction publique sous la présidence de M. le professeur Langevin et comptant parmi ses membres, à côté de MM. Lapie et Labbé, M. le docteur Simon, des instituteurs et des institutrices, M. Fontègne, a élaboré un projet de livret scolaire.

Un congrès d'orientation professionnelle s'est tenu à Toulouse en septembre 1924 sous le patronage du ministère du Travail et du sous-secrétariat de l'enseignement technique.

Trois problèmes ont été posés : *a*) la formation des orienteurs, par M. Christiaens, de Bruxelles ; *b*) le rôle de l'école primaire en orientation professionnelle, par M. Fontègne ; *c*) le côté économique de la question d'orientation professionelle, par M. Gauthier, Paris.

Le congrès, je tiens à le signaler, a adressé, et ce n'était que justice, ses plus vifs remerciements au personnel enseignant pour le concours qu'il a apporté jusqu'ici aux œuvres d'orientation professionnelle.

La question de l'orientation professionnelle a été traitée aussi au congrès de l'association française pour l'avancement des sciences, congrès tenu à Liége en 1924.

Le décret du 26 septembre 1922 ayant désigné le conservatoire des arts et métiers comme centre de recherches et d'informations dans le domaine de l'orientation professionnelle, le centre d'orientation professionnelle du laboratoire de physiologie du travail (professeur sénateur Pottevin) a organisé une série de conférences qui ont été très suivies par de jeunes médecins, des infirmières, des élèves d'écoles sociales, etc. Il y a été étudié le côté physiologique et psychologique de la question. Les conférences ont été suivies de travaux pratiques.

La brochure de M. Fontègne, *Avant d'entrer en apprentissage*, les monographies publiées par la plupart des offices d'orientation professionnelle facilitent la tâche des orienteurs.

On le voit, de sérieux progrès sont obtenus, mais on est encore dans la période d'essai. On n'en sortira que lorsque les techniques se seront perfectionnées, que la visite médicale des enfants à orienter sera plus généralisée et que des expériences un peu importantes auront prouvé les avantages retirés, pour les employés et les employeurs, du placement rationnel de chacun au poste où il peut rendre le plus de services.

II. — Conférences, lectures, soirées récréatives.

Conférences populaires.

Le nombre total des conférences populaires s'est élevé, en 1923-1924, à 30 409 contre 30 283 en 1922-1923.

La baisse signalée l'an dernier ne s'est pas accentuée, au contraire. L'expérience prouve que la conférence est particulièrement goûtée. [...]

---

(1) En 1924, 531 garçons, 224 jeunes filles ont été présentés par leurs parents à l'office d'orientation professionnelle de Nantes.

Lectures.

Il a été fait des lectures de prose et de vers : Extraits de Pierre Loti, Molière, Corneille, Racine, Victor Hugo, Mme de Sévigné, Erckmann-Chatrian, Alphonse Daudet, La Fontaine, Lamartine, La Bruyère, Henry Bordeaux, Alfred de Vigny, Jules Verne, Hector Malot, Rabelais, Alexandre Dumas, Diderot, Jean Aicard, Dickens, René Bazin, Paul et Victor Margueritte, Rostand.

Soirées récréatives.

Le succès et l'utilité des soirées récréatives où l'école et la postécole unissent leurs ressources sont attestés par de nombreux témoignages.

A signaler des auditions complètes d'opérettes et d'opéras-comiques à l'aide du phonographe.

La *Société nationale des conférences populaires* a organisé un concours entre les troupes théâtrales des associations postscolaires de la région parisienne. C'est là une heureuse initiative que nous tenons à signaler.

Les soirées sont un élément de distraction dans les localités qui en manquent absolument ; elles groupent des sympathies autour de l'école. Les soirées et les fêtes ont en outre l'avantage de procurer des ressources qui sont utilisées soit pour doter l'enseignement du matériel qui lui manque, soit pour l'installation du cinéma ou de la T. S. F., soit pour l'enrichissement des bibliothèques. Deux recommandations : préparer soigneusement le programme des soirées et en écarter ce qui est de valeur douteuse ; ne pas multiplier les fêtes dont la préparation distrait de leur travail les enfants des écoles primaires et primaires supérieures qui y sont associés.

III. — Cinéma et T. S. F.

Cinéma.

Le cinéma triomphe : « Quel que soit le sujet, ce sont les conférences faites à l'aide du cinéma qui ont eu la préférence. Gard, *Nîmes.* » — « Une bienfaisante rivalité s'établit de plus en plus entre les municipalités intelligentes pour attirer à l'école jeunes filles et jeunes hommes, ainsi que pour les retenir à la campagne : on achète des cinémas, on installe des postes de T. S. F., on organise d'intéressantes conférences, qui sont très suivies et très goûtées. Indre-et-Loire, *Tours* (2e circ.). » — « 230 conférences contre 192 en 1922-23, dont 99 avec cinéma contre 52 l'année précédente. Hautes-Pyrénées, *Bagnères-de Bigorre.* » — « Tandis que deux écoles seulement étaient pourvues d'un cinéma, l'an dernier, quatorze en possèdent un cette année. Alger, *Alger* (3e circ.). »

Des communes s'associent, soit pour acheter des appareils, soit pour se procurer des films : « Une coopérative de films pour l'enseignement par le cinéma est en voie de formation à *Montmédy* (coopérative d'arrondissement). La création des cinémas communaux, intercommunaux et cantonaux est à l'étude. Meuse. » [...]

Les projections fixes ne sont d'ailleurs pas délaissées.

Voici, à titre d'indication, les chiffres indiquant le mouvement des prêts du Musée pédagogique en 1923-1924. Prêts de séries de films : 22 345 ; prêts de séries de vues : 23 839 ; soit, au total, 46 184, contre 40 806 en 1922-1923, 32 861 en 1921-1922. Ces chiffres suffisent à montrer les services rendus par la section des films et des vues de cet organisme. Ils permettent même de s'étonner qu'elle obtienne de tels résultats avec son maigre budget et le personnel très restreint qui doit assurer les achats et les expéditions, le classement et les réparations trop souvent nécessaires, au retour. [...]

T. S. F.

La T. S. F. apporte dans les campagnes un élément de distraction jusqu'ici inconnu : « Les auditions par T. S. F. intéressent beaucoup ; elles accroissent singulièrement le prestige de la science. Creuse, *Aubusson* », etc.

La T. S. F. établit le contact entre le village le plus lointain et la grande ville. Articles et déclarations, auditions musicales, conférences, etc., arrachent le campagnard à son isolement.

IV — Bibliothèques.

Le nombre des bibliothèques signalées dans l'enquête s'est élevé à 44 404 en 1923-1924 contre 42 920 en 1922-1923.

Certes, ces 44 404 bibliothèques ne doivent pas être toutes considérées comme florissantes.

Comme il est dit dans l'extrait suivant, leur activité est inégale : « Ces chiffres n'ont pas grande signification; il existe des bibliothèques de 50 volumes et des bibliothèques de près de 500 volumes. Quelques bibliothèques ne font, pour ainsi dire, pas de prêts ; d'autres jouent réellement un rôle dans l'instruction populaire. Haute-Vienne, *Bellac.* »

Mais, d'une façon générale, il n'est signalé que le nombre des volumes inscrit, ce qui a pour conséquence l'augmentation des prêts.

« Le mouvement des prêts s'est accru dans de fortes proportions, Aisne, *Laon* (2e circ.). » — « 7 255 prêts en 1922-1923, 10 655 en 1923-1924. Id., *Château-Thierry.* » — « 11 397 prêts en 1923 contre 8 150 en 1922. Charente, *Angoulême* (2e circ.). » — « A *Bosmoreau*, la bibliothèque possédait, en 1923, 242 ouvrages. Avec le produit d'une quête (404 fr. 95), le montant de crédits communaux, de deux crédits d'Etat de 30 francs l'un, de nouveaux livres ont été achetés. La bibliothèque compte aujourd'hui 408 volumes. Le nombre des prêts s'est élevé à 624 en 1922-1923, à 1 512 en 1923-1924. Creuse. »

« Dans l'ensemble, le nombre des prêts de livres s'est notablement accru. Finistère, *Brest* (2e circ.). » —« Total des prêts : 16 698. Id., *Morlaix.* » — « On compte, en 1923 : 3 073 prêts de plus qu'en 1922. Gard, *le Vigan.* » — « Les prêts ont atteint le chiffre de 14 462 au lieu de 12 423 l'année précédente. Indre-et-Loire, *Tours* (2e circ.). » — « Le mouvement des prêts s'est accru de 4 000 environ. Pas-de-Calais, *Boulogne.* » — « Dans plusieurs écoles, de véritables coopératives scolaires ont été organisées. Les élèves relèvent eux-mêmes les cotisations qu'ils s'imposent de verser, les inscrivent sur un registre, les conservent et participent même au choix des ouvrages. *Le nombre des prêts n'a cessé de s'accroître* depuis 1922. [...] Puy-de-Dôme, *Issoire.* »

« On ne se contente plus, dit le rapporteur, d'attendre les maigres subventions de l'Etat. On cherche des ressources en créant des sociétés du *Sou de la bibliothèque*, des *Amis des bibliothèques scolaires* ». Ailleurs, des fonds sont votés par les communes, des quêtes et souscriptions des fêtes scolaires sont organisées ; on profite des libéralités de la Ligue de l'enseignement : tout est mis en œuvre pour accroître et enrichir les bibliothèques.

A signaler les bibliothèques intercommunales :

Des bibliothèques intercommunales se créent, bien qu'en nombre très restreint encore : « Les biblio-

thèques scolaires de l'arrondissement sont groupées en bibliothèques intercommunales circulantes ; les ressources sont ainsi plus heureusement réparties, permettant des bibliothèques mieux fournies, et la variété des lectures. MANCHE, *Mortain.* » — « En ce moment même, une enquête se poursuit pour discriminer dans nos bibliothèques les livres en état d'être lus et qui méritent d'être lus. Elle va être suivie, courant avril, d'une fusion de certaines bibliothèques pauvres et de l'organisation de bibliothèques intercommunales. AUBE, *Nogent-sur-Seine.* » — « Indépendamment de la bibliothèque de *La Fère*, organisée par le ministère de l'Instruction publique, trois nouvelles bibliothèques intercommunales (*Anizy-le-Château, Coucy-le-Château* et *Blérancourt*) viennent de se constituer. Le *Comité américain* a doté chacune d'elles d'ouvrages de lecture et de mobilier pour 20 000 francs environ et d'un capital de 20 000 francs dont les intérêts seront affectés à l'entretien de la bibliothèque. AISNE », etc.

Il convient, toutefois, de remarquer que les bibliothèques intercommunales n'ont pas toujours l'agrément des maîtres et des populations.

En résumé, l'impression dominante est que les bibliothèques se reconstituent. Il est assez curieux de remarquer que personne ne cite plus comme un obstacle le prix des livres. On a attendu, en somme, pour en acheter, qu'ils coûtent cher. Que n'a-t-on commencé plus tôt !

V. — Sociétés d'instruction populaire, Universités populaires, Cercles populaires.

Sociétés d'instruction populaire.

Le nombre des sociétés d'instruction populaire s'est élevé, en 1922-1923, à 549, contre 455 en 1922-1923 ; 478 en 1921-1922.

Voici quelques renseignements sur l'activité des sociétés qui ont envoyé un rapport :

L'*Association philotechnique* a maintenu son enseignement hautement apprécié.

On pourra juger des services rendus par l'activité d'une section : « La section de la Bastille, section d'enseignement professionnel et commercial, réservée aux adultes femmes qui viennent, le plus souvent, après leur journée de travail, ou se perfectionner dans les travaux de couture, de modes, de broderies, de dentelles, de lingerie, de dessin d'art, etc., ou y chercher un enseignement commercial pratique dans les cours de comptabilité, de langue française, de langues étrangères, de sténographie, de dactylographie, etc. Cette section, dont la création remonte à octobre 1909, a toujours progressé d'année en année, elle a attiré par son orientation et ses résultats non seulement l'attention de l'enseignement technique, mais celle des chambres syndicales, qui lui apportent leur concours assidu. »

L'*Association polytechnique* a pu ouvrir, en 1923-1924, 493 cours, contre 402 en 1922-1923. Ces cours, qui ont groupé 5 490 élèves, se répartissent ainsi : Enseignement général : enseignement littéraire, 44 cours ; enseignement scientifique, 20 cours ; enseignement des langues étrangères, 60 cours ; enseignement musical, 113 cours ; total, 237 cours. — Enseignement professionnel : enseignement commercial, 72 cours ; enseignement industriel, 40 cours ; enseignement professionnel, 45 cours ; enseignement artistique, 35 cours ; total, 192 cours. — Enseignement physique, 24 cours ; Enseignement des écoles du palais de justice, 40 cours.

« La *Section du bâtiment*, toujours florissante, compte à elle seule 200 élèves. Aux examens de la première session du B. P. M. E., les élèves ont obtenu 176 brevets de préparation militaire élémentaire et 51 brevets de spécialité. A l'*Ecole polytechnique de notariat de Paris*, 32 élèves sur 35 présentés ont été jugés dignes d'obtenir le diplôme légal prévu par le décret du 1er mai 1905. L'*Enseignement par correspondance* du notariat, de la procédure pratique et du droit, a vu encore le nombre de ses élèves passer de 1 671, en 1922-1923, au chiffre de 1 855 inscrits, qui représente un ensemble de 23 785 devoirs corrigés au cours de l'année scolaire. »

L'*Union des associations polytechniques* marque également un progrès.

L'*Association Léopold-Bellan* porte son effort sur les œuvres sociales et d'hygiène sociale, mais elle ne néglige pas les œuvres d'enseignement. Elle a ouvert encore, cette année, un grand nombre de cours, bien suivis. Rien que dans les cours organisés à l'école communale à *Pavillons-sous-Bois* (SEINE), que dirige un ardent ami de l'enseignement postscolaire, M. Monceaux, on a compté plus de 150 auditeurs en 1924-1925.

Le *Cercle populaire d'enseignement laïque*, que préside M. Painlevé, avec l'actif concours de MM. Bessou et Doury, a vu croître le nombre de ses cours, de ses conférences, de ses promenades-conférences, et il a organisé des représentations des chefs-d'œuvre classiques et modernes dans la banlieue de Paris. « En 1923-1924, 7 sections ont été ouvertes, dans lesquelles 47 cours ont fonctionné régulièrement, fréquentés par un ensemble de plus de 800 élèves ; ceux de sténographie-dactylographie, de comptabilité et de langues vivantes réunissent le plus d'auditeurs. Les conférences sont assidûment suivies et chaque conférence-promenade réunit une cinquantaine d'auditeurs qui prennent un vif intérêt aux explications qui leur sont données. Le *théâtre populaire* du cercle a donné deux représentations en banlieue. »

La *Ligue de l'enseignement*, que préside M. François-Albert, et qui a pour secrétaire général M. Salzedo, a repris toute son activité. Sans parler du réveil des sociétés, des conférences organisées à Paris, des manifestations diverses, nous rappellerons le grand retentissement du congrès tenu par la *Ligue de l'enseignement* à Valence, du 30 octobre au 4 novembre, sous la présidence de M. F. Buisson, puis de M. François-Albert. [. .]

La *Ligue de l'instruction postscolaire obligatoire* n'est pas, à proprement parler, une société d'instruction. Mais elle a le droit de voir, chaque année, signaler ici son action. Sa propagande inlassable ne contribue-t-elle pas, comme celle de la *Ligue de l'enseignement*, à répandre l'instruction, en groupant, autour de l'idée qu'elle défend, des partisans de jour en jour plus nombreux ? Elle est intervenue d'une façon efficace au congrès de *Valence*.

La Société des conférences populaires a poursuivi son effort, apportant son concours à l'une des formes les plus efficaces de l'enseignement populaire.

Pendant l'année scolaire 1923-1924, la *Ligue française d'éducation morale* a manifesté son activité par : 1° des causeries par T. S. F., faites par MM. Paul Appell, Gustave Belot, C. Hémon, Élie Mossé, sur la morale internationale, la morale professionnelle, la morale domestique, la morale pratique ; 2° des causeries populaires dans les préaux d'école, faites par M. Ferdinand Buisson, qui a parlé de l'éveil de la conscience chez l'enfant, et par

M. Elie Mossé, qui a traité le sujet suivant : le féminisme et la morale ; 3° des conférences suivies de discussions qui ont eu lieu au Musée social et dont le thème général était la culture de la conscience sociale chez l'enfant et l'adolescent. [...]

Le rapporteur mentionne encore, parmi les Sociétés qui contribuent au développement de l'instruction populaire, la *Société d'enseignement professionnel du Rhône*, avec ses 260 cours, suivis par 10 375 élèves ; la *Société des Amis de l'instruction*, à Bordeaux, dont les cours sont suivis par 366 élèves ; la *Société philomatique de Bordeaux* (75 cours, 2 613 élèves inscrits) ; l'*Association pour l'enseignement postscolaire de Grenoble* (180 cours, 2 252 élèves) ; enfin, la *Société d'enseignement populaire de l'Hérault*.

Universités populaires.

L'enquête signale, en 1923-1924, 57 universités populaires contre 60 en 1922-1923.

Nous avons peu de renseignements sur les universités populaires. Sont-elles toutes des centres de haut enseignement populaire ? Assurément non. Quelques-unes répondent plus exactement au type du cours d'adultes. Par contre, certains de ces cours, certains cercles dont nous parlerons plus loin, certaines associations d'instruction rappellent par leur esprit et leurs intentions ce qu'étaient jadis les universités populaires.

Ce qui est certain, c'est que, sous divers noms, il existe des groupements qui s'efforcent de répandre la culture. Nous ne possédons pas encore, comme d'autres pays, des organismes d'extension universitaire. Mais il ne faudrait pas laisser croire que nous n'avons rien. Si on totalisait les auditeurs de certains cours d'adultes, ceux des conférences, telles que les conférences faites à Châteaurenault (Indre-et-Loire), ceux des universités populaires, ceux des associations d'enseignement, la clientèle des cercles, on obtiendrait un chiffre relativement élevé. L'université populaire de Saint-Denis, fondée en 1913, ne groupe-t-elle pas 1 200 adhérents ?

Le mouvement de l'école unique doit aboutir au renouveau des universités populaires. On ne saurait concevoir qu'il soit limité au premier stade de l'instruction. Il doit aboutir à l'obligation d'offrir aux adultes les moyens de perfectionner leur instruction et d'aborder les plus hauts problèmes de la science, de s'initier aux questions économiques, de prendre contact avec l'art et la littérature.

Cercles populaires.

L'enquête signale 148 cercles populaires contre 149 en 1922-1923. [...]

VI. — Ressources des œuvres d'enseignement.

En 1923-1924, les sommes allouées par l'Etat, les départements et les communes, constituées par les dons et legs ou payées par les auditeurs des cours, se sont élevées à 2 740 749 francs, se décomposant ainsi :

Dons et legs : 150 699 francs.

Sommes payées par les auditeurs des cours : 15 186 francs.

Sommes votées par les Conseils municipaux sur les ressources propres des communes : 1 937 974 fr.

Allocations sur les fonds départementaux votés spécialement par les conseils généraux : 76 890 francs.

Contribution de l'Etat : 660 000 francs.

En 1922-1923, ces sommes s'étaient élevées à 3 547 974 francs, se décomposant ainsi : dons et legs : 132 308 francs ; sommes payées par les auditeurs des cours : 28 576 francs ; sommes votées par les Conseils municipaux : 2 538 198 francs ; allocations des conseils généraux : 68 892 francs ; contribution de l'Etat : 780 000 francs.

Le total des indemnités payées aux instituteurs et institutrices sur les subventions communales et départementales s'est, d'après l'enquête, élevé à 1 446 753 francs en 1923-1924, contre 2 174 079 francs en 1922-1923.

La baisse porte sur presque tous les articles, sauf sur les subventions des Conseils généraux.

On doit faire des réserves sur le chiffre des allocations communales. On constate, par ailleurs, que beaucoup de communes ont inscrit à leur budget une subvention pour les bibliothèques. Il y aurait là un simple déplacement de crédit.

D'autres ressources sont constituées par les cotisations qui sont demandées aux auditeurs des cours, par des dons, par le produit des fêtes, par des quêtes, etc.

(La fin prochainement.)

Histoire des doctrines économiques en France, par Gaétan Pirou. — Un vol. in-16 de 195 pages. Prix : relié, 7 francs ; broché, 6 francs. Armand Colin, Paris. 1925.

« Voici un exposé des doctrines économiques et sociales en France depuis la Commune, c'est-à-dire des doctrines socialistes, des doctrines individualistes et des doctrines que l'auteur qualifie d'intermédiaires, radicalisme social, catholicisme social et nationalisme économique. Ces doctrines sont traitées avec une longueur inégale. Le catholicisme social, en particulier, devrait comporter un nombre au moins double de pages. Mais, en somme, cet ouvrage est aussi instructif qu'intéressant. L'auteur conclut en disant qu'aucune doctrine économique ne reflète la réalité économique. A cela, rien de surprenant : une doctrine exprime une manière de voir la réalité qui varie avec la philosophie dont elle s'inspire. Autant de philosophies, autant de doctrines, et l'on sait l'antagonisme et la diversité des philosophies qui se disputent l'adhésion de l'homme. — F. C. » (*Livres et Revues*, 12. 3. 26, pp. 113-4.)

Papes et cardinaux dans la Rome moderne, par Carlo Prati. — Un vol. in-16 de 212 pages. Prix : 9 francs. Plon-Nourrit, Paris. 1925.

« Les papes, a dit Joseph de Maistre, n'ont besoin que » de la vérité. » Cela est aussi vrai de la vie privée des Souverains Pontifes que de leur action publique : le livre de M. Carlo Prati en est la preuve. L'ouvrage demandait d'être écrit avec tact et délicatesse. On pouvait craindre qu'une plume indiscrète traitât les Souverains Pontifes avec trop de familiarité. Il n'en est rien, et le fidèle peut goûter la joie de voir les papes « vivre ». Le Vatican n'est plus un froid décor de représentation, mais le cadre à la fois grandiose et familier où travaillent, reçoivent, mangent, se promènent Léon XIII et Pie X, Benoît XV et Pie XI. A côté des papes vivent aussi leurs collaborateurs, cardinaux secrétaires d'Etat et cardinaux de curie, spécialement S. Em. le cardinal Billot, pour lequel M. Carlo Prati nous fait partager sa fervente admiration. Toutes les anecdotes rapportées sont-elles exactes ? De plus compétents le diront ; nous n'avons aucune raison de suspecter la bonne foi de l'auteur ; mais, en telle matière, l'erreur est facile. Signalons qu'une malencontreuse coquille fixe à 1918 la réorganisation de la curie par Pie X ! (p. 130). — Pierre Goubaux. » (*Livres et Revues*, 12. 3. 26, p. 119.)

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. Faigle.